

BUDGET 2023

PLAN FINANCIER
ET DES TÂCHES 2024-2026

Tome 1 : Vision globale



*Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
du 21 septembre 2022*

Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget et PFT est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 présente une vision plus fine, par département et entité.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants peuvent être utilisés :

MCH2	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes
NC	Nature comptable
Mio(s)	Million(s)
CHF	Francs suisses
EPT	Équivalent plein temps
B	Budget
C	Comptes
PFT	Plan financier et des tâches
--	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
CHAN	Chancellerie d'État
AUJU	Autorités judiciaires
AULE	Autorités législatives
DFS	Département des finances et de la santé
DESC	Département de l'économie, de la sécurité et de la culture
DFDS	Département de la formation, de la digitalisation et des sports
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Signes et arrondis dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « charges nettes négatives » ou « revenus nets ».

Par ailleurs, il convient de relever que les données financières présentées dans les différents tableaux (y compris décret) de ce rapport ont été arrondies au franc pour simplifier la présentation. Elles ne prennent donc pas en compte les centimes, qui sont parfois inévitables étant donné certaines règles de calcul utilisées durant le processus d'élaboration du budget. La reconstitution du total d'un tableau à partir des éléments arrondis qui le constituent peut donc naturellement faire apparaître certains biais de minime importance.

Message du Conseil d'État relatif au budget 2023 et au PFT 2024-2026

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2023 ainsi que la planification financière et des tâches 2024-2026.

Après avoir présenté, ces trois dernières années, des budgets excédentaires dont deux l'ont été malgré une situation défavorable tant sur le plan national qu'international, le Conseil d'État, comme il l'avait pressenti lors de la présentation du programme de législature, est contraint de présenter un budget déficitaire. Les conséquences directes et indirectes des crises qui se prolongent et se multiplient ne peuvent en effet être totalement absorbées. Après deux ans de crise sanitaire, plusieurs mois de conflit armé à l'Est de l'Europe, la reprise de l'inflation ressentie en particulier sur le coût des énergies, et un rebond significatif de la croissance des primes d'assurance maladie, les limites du frein à l'endettement n'ont pas pu être respectées pour l'exercice 2023. Le Conseil d'État considère en outre que cette période n'est pas favorable à l'acceptation de réformes ambitieuses dans d'autres domaines que ceux impactés par les crises et qu'elle commande au contraire la recherche de la stabilité là où cela reste possible. Dans l'administration comme au sein des autorités, la disponibilité manquerait d'ailleurs aussi pour conduire de telles réformes dans de bonnes conditions. Ainsi, le budget qui vous est présenté affiche un déficit de CHF 9,5 millions ainsi qu'une enveloppe d'investissements nets de CHF 117,8 millions, autofinancée à hauteur de 32,4%.

Le budget 2023 est par conséquent assorti d'une proposition de dérogation au sens de l'article 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Sans cette dérogation, le compte de résultats devrait encore être amélioré d'environ CHF 15 millions pour remplir le premier critère du frein à l'endettement et atteindre un excédent de revenus de CHF 5,4 millions correspondant à 1% du découvert du dernier bilan audité (art 30, al. 4^{er} LFinEC). Le compte des investissements devrait être réduit de l'ordre de CHF 28,5 millions et le compte de résultats amélioré d'environ CHF 20 millions pour répondre à l'exigence d'un degré d'autofinancement d'au moins 70% (art 30, al. 1, let b LFinEC). Enfin, si le volume d'investissements nets présenté atteint 5,3% des revenus déterminants conformément au critère défini à l'article 30, al. 1, let a LFinEC (minimum 4%), un tel volume exigerait un autofinancement de 80% et représenterait une contrainte supplémentaire.

Aux yeux du Conseil d'État, qui a sollicité un effort conséquent de la part des services de l'administration pour atteindre les chiffres présentés, le respect des objectifs usuels de la LFinEC imposerait des coupes trop sévères et pourrait s'avérer contreproductif pour le canton dans le contexte précité. Cette appréciation vaut aussi bien pour le fonctionnement, l'État se devant d'assurer la stabilité des prestations dans une période aussi incertaine, que pour les investissements dans la mesure où les efforts de modernisation et d'assainissement de nos infrastructures ne peuvent pas incessamment être repoussés, en particulier au vu des défis climatiques et d'attractivité qui se présentent au canton.

Avec moins de CHF 10 millions de déficit, la détérioration par rapport aux derniers exercices est toutefois relativement limitée. Elle se justifie notamment par l'évolution défavorable des charges dans les domaines de la santé (la LAMal empêchant un véritable contrôle des coûts par les pouvoirs publics), de la formation (les salaires enseignants étant lourdement impactés par le renchérissement) et de la prévoyance sociale (une forte croissance des primes d'assurance maladie étant attendue pour 2023), mais également par la croissance des coûts de l'énergie, le retour de l'inflation et la remontée des taux d'intérêts (la fin des taux d'intérêts négatifs étant désormais une réalité). Sous l'angle des ressources humaines, outre la compensation partielle de l'inflation, les questions de sécurité informatique, la conduite de multiples projets d'investissements et la mise en œuvre du plan climat, les effectifs de gestion de crises ainsi que l'intégration des premiers éléments du programme de législature sont autant d'éléments qui permettent d'expliquer les principales augmentations dont certaines sont partiellement ou totalement autofinancées.

L'évolution positive de certains revenus permet néanmoins de contenir cette détérioration. Le résultat projeté tient notamment compte d'une augmentation importante des paiements reçus dans le cadre de la péréquation financière nationale. En outre, les effets de la bonne conjoncture qui prévaut encore se retrouvent par exemple au niveau des projections fiscales ainsi que des revenus budgétisés dans les fonds d'accueil extra-familial et d'encouragement pour la formation professionnelle, mais également dans l'évolution des dépenses d'aide sociale qui affichent une diminution permettant de limiter la croissance d'une facture sociale par ailleurs fortement impactée par la hausse des subsides d'assurance maladie.

Cela étant, de multiples éléments d'incertitude caractérisent cette année encore le budget présenté. L'impact et la durée de la crise sanitaire, mais également de la guerre qui sévit en Europe de l'Est sont autant d'inconnues avec lesquelles l'État doit composer. De nombreuses interrogations subsistent également au niveau de la dynamique que connaîtra l'inflation ces prochains mois. Du point de vue des revenus, ceux attendus de la BNS connaîtront probablement une baisse importante par rapport à ces deux dernières années, raison pour laquelle ils ont été budgétisés à hauteur d'une part ordinaire uniquement. Parallèlement, la croissance définitive des primes LAMal est encore inconnue au moment d'adopter le budget qui fait l'objet du présent rapport. Enfin, l'évolution très incertaine de la conjoncture économique et des marchés financiers – caractérisée par de multiples facteurs d'instabilité et possibles goulets d'étranglement impactant diverses sources d'approvisionnement – limite fortement la capacité à établir des projections fiables à court et moyen terme. En somme, une forte composante aléatoire entoure ce budget dont la détérioration significative restera possible si les évolutions précitées sont systématiquement négatives le moment venu, mais qui n'interdit pas non plus d'envisager des chiffres noirs si le dénouement devait au contraire être plus favorable.

Sources d'incertitudes supplémentaires, plusieurs initiatives actuellement en cours de traitement ou sur le point d'être soumise au vote, notamment dans les domaines de la culture et du sport, mais également dans ceux des soins dentaires, des transports ou de la péréquation intercommunale, induisent une inquiétude certaine quant à leur impact potentiel sur les finances publiques. Elles n'impliquent toutefois aucune dépense nouvelle pour 2023 mais pourraient peser lourdement sur la santé financière du canton à moyen terme.

Au rang des éléments particuliers, les éléments suivants peuvent notamment être mentionnés :

- Les incidences financières directes attendues en 2023 en ce qui concerne la guerre en Ukraine et la gestion de la pandémie sont incluses au budget pour un montant net de l'ordre de CHF 20 millions. Il s'agit toutefois d'estimations qui sont susceptibles de changer

- en fonction de l'évolution de ces deux crises majeures. En tout état de cause, à l'instar de ce qui a prévalu jusqu'ici pour la COVID-19, un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle permet de neutraliser leur incidence sur le budget.
- Si l'inflation a déjà un impact marqué sur les coûts, ses effets sur les recettes ne se feront ressentir qu'avec une ou deux années de retard. Il en découle une compensation du renchérissement sur les salaires limitée à 2%, d'une part pour tenir compte de ce décalage dans la capacité de l'État à financer cette évolution des coûts, d'autre part avec l'espoir qu'une partie des composantes de l'inflation ne soit pas durable et que certaines d'entre elles retrouvent un niveau plus modeste une fois passée la phase la plus aigüe de la crise, en particulier s'agissant des coûts de l'énergie.
 - Pour ce qui est du mécanisme de compensation de la progression à froid prévue par la législation fiscale, qui implique que les effets de la progression à froid frappant le revenu des personnes physiques soient automatiquement compensés lorsque le niveau des prix augmente de 5% par rapport à la dernière adaptation du barème, il est à relever que la limite n'était pas atteinte au moment de l'adoption du budget puisque l'inflation s'élevait à 3,9% en juin par rapport à janvier 2020, date de l'entrée en vigueur du barème et de la législation actuellement en vigueur.
 - Au niveau des charges de personnel, le budget 2023 intègre une baisse de 0,1 point du taux de cotisation en lien avec les allocations familiales, ce dernier étant désormais fixé à 2% (1,6% pour les affiliés fortement contributeurs). Parallèlement, le taux de cotisation LPP (part employeur) s'élève à présent à 14,7% (16,45% pour le plan PPP), contre 14,45% au budget 2022 (16,2% pour le plan PPP), l'année 2023 correspondant à la fin de la période transitoire durant laquelle les assurés contribuaient au financement des mesures de consolidation financière initialement honorées par les seuls employeurs. La fin de ce régime transitoire, qui implique une diminution globale de 0,25% du taux de cotisation LPP à charge des employés, a notamment été pris en considération dans la décision du Conseil d'État de ne compenser que partiellement le renchérissement au niveau des traitements du personnel de l'État.
 - À l'instar des derniers exercices, le budget 2023 intègre un écart statistique de CHF 14,8 millions sur les charges de personnel, ceci afin de tenir compte d'éléments régulièrement observés tels que l'effet Noria, les délais de carence et les remboursements d'assurances.

Nouveauté également, le prélèvement de CHF 8 millions à la réserve en faveur du développement durable, qui était prévu dès 2024 seulement dans le cadre du plan financier de législature, a été anticipé d'un an étant donné la possibilité vraisemblable d'affecter une partie des revenus de la BNS à cette réserve en 2022 déjà. Le Conseil d'État considère en effet comme hautement probable que l'attribution à la réserve de politique conjoncturelle prévue cette année ne puisse pas – ou que partiellement – se faire compte tenu du fait que cette réserve est déjà proche de son niveau maximal. Comme annoncé avec le programme de législature, une modification de la disposition relative à la réserve pour investissements futurs est proposée avec le budget afin de permettre également la prise en considération de charges émergeant au compte de résultats, les défis du développement durable se manifestant pour l'État encore davantage dans les dépenses de fonctionnement que dans celles d'investissement.

D'autres orientations annoncées dans le cadre du plan financier de législature ont également fait l'objet d'une intégration au budget 2023. Dans le domaine de l'administration générale, les projections tiennent notamment compte de la volonté d'intensifier la gestion des actes de défauts de biens par l'office de recouvrement. Du côté de la formation, le budget et le plan financier tiennent compte de la stabilisation des enveloppes destinées à la formation tertiaire, de la revalorisation des prestations au niveau du postobligatoire ou encore de la prolongation des dispositions relatives au contrat-formation. Dans le domaine de la santé, malgré les difficultés à agir sur le niveau des charges hospitalières, le budget table sur une évolution limitée des besoins en matière de prestations d'intérêts général. S'agissant de la prévoyance sociale, des mesures d'intervention seront prises dès 2023 pour réduire le contentieux LAmal et les besoins d'aide sociale. Relevons finalement que le compte des investissements, avec un total net de CHF 117,8 millions dont CHF 1 million hors frein et CHF 11,4 millions de prêts, représentent une enveloppe proche des CHF 100 millions hors prêts qui avaient été annoncés au plan financier de législature.

Le présent rapport est également l'occasion de faire le point sur l'évolution attendue des finances publiques à moyen terme. À ce titre, le plan financier et des tâches 2024-2026 présente un compte de résultats encore loin de l'équilibre, avec des déficits compris entre CHF 46 et 78 millions. Ces projections attestent des nombreux efforts encore à fournir pour atteindre l'objectif annoncé dans le cadre du programme de législature, à savoir celui d'un retour dans les chiffres noirs à l'horizon 2024. Quant aux investissements, ils s'inscrivent dans une fourchette allant de CHF 139 à 151 millions pour les exercices du PFT, amorçant ainsi une période déterminante caractérisée par des dépenses significatives découlant des multiples projets lancés au cours des précédentes législatures et des nombreux défis de modernisation et d'assainissement des infrastructures du canton. Des arbitrages seront encore nécessaires dans ce domaine, mais seront toutefois facilités dans la mesure où le nombre élevé de projets implique forcément une probabilité tout aussi importante de potentiels retards.

Notons finalement que plusieurs décrets sont soumis au vote du Grand Conseil à travers ce rapport. Outre le décret concernant le budget 2023 et celui, mentionné ci-dessus, relatif à la réserve en faveur du développement durable, une prolongation du programme d'impulsion et de transformations est sollicitée afin de tenir compte des nombreux retards pris ces deux dernières années. Un nouveau crédit d'engagement est en outre proposé dans le cadre de ce programme afin de réorienter une partie de celui-ci pour financer le virage ambulatoire visant à renforcer le dispositif d'accompagnement à domicile et l'inclusion professionnelle des personnes vivant avec un handicap. Un ajustement de la loi sur l'action sociale est également nécessaire afin de formaliser l'intégration – déjà effective – du dispositif de lutte contre le surendettement dans la facture sociale harmonisée, de même qu'une modification de la loi sur l'accueil des enfants pour permettre le financement de projets pilotes d'écoles à journée continue. Le prolongement du cautionnement accordé au Centre neuchâtelois de psychiatrie pour son fonds de roulement est par ailleurs sollicité, dans l'attente de la finalisation des options stratégiques 2023-2030 de l'institution. Enfin, un décret est soumis au vote du Grand Conseil pour permettre au Conseil d'État, s'agissant des projets en cours, d'ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement malgré l'absence de clause d'indexation dans les autorisations initiales de dépenses y relatives.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État vous invite à approuver le budget 2023 ainsi que les différents actes législatifs susmentionnés, conformément au projets de décret ci-joints.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 21.09.2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Table des matières

1.	Informations générales.....	5
1.1.	Aperçu des chiffres.....	5
1.2.	Frein à l'endettement.....	7
1.3.	Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil.....	10
1.3.1.	Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).....	10
1.3.2.	Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations.....	13
1.3.3.	Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc).....	17
1.3.4.	Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).....	19
1.3.5.	Modification du décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie.....	21
1.3.6.	Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement.....	23
1.4.	Décret sur le budget 2023.....	27
2.	Compte de résultats.....	28
2.1.	Compte de résultats par nature.....	28
2.1.1.	Compte de résultats détaillé.....	28
2.1.2.	Informations complémentaires.....	30
2.1.2.1.	Charges de personnel et effectifs.....	31
2.1.2.2.	Amortissements.....	34
2.1.2.3.	Incidences financières relatives à la pandémie et à la guerre en Ukraine.....	34
2.2.	Compte de résultats selon la classification fonctionnelle.....	36
2.2.1.	Administration générale.....	40
2.2.2.	Ordre et sécurité publique, défense.....	40
2.2.3.	Formation.....	41
2.2.4.	Culture, sport et loisirs, église.....	43
2.2.5.	Santé.....	43
2.2.6.	Prévoyance sociale.....	44
2.2.7.	Trafic et télécommunication.....	46
2.2.8.	Protection de l'environnement et aménagement du territoire.....	47
2.2.9.	Économie publique.....	48
2.2.10.	Finances et impôts.....	49
2.2.10.1.	Impôts et lissage des recettes fiscales.....	49
2.2.10.2.	Péréquation financière fédérale (RPT).....	52
3.	Compte des investissements.....	53
3.1.	Vue d'ensemble.....	53
3.2.	Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel.....	56
4.	Bilan et tableau de flux de trésorerie.....	62
4.1.	Bilan prévisionnel.....	62
4.2.	Tableau de flux de trésorerie prévisionnel.....	63
4.3.	Endettement.....	64
5.	Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement.....	66
5.1.	Informations générales.....	66
5.1.1.	Objectifs.....	66
5.1.2.	La comptabilité analytique en bref.....	66
5.1.3.	Résultats analytiques globaux.....	67
5.2.	Projets gérés par crédit d'engagement.....	68
5.2.1.	Informations générales.....	68
5.2.2.	Principaux projets gérés par crédit d'engagement.....	68
	Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats.....	79
	Annexe 2 : Fortune des fonds.....	82
	Annexe 3 : Inventaire des taxes et émoluments.....	83

1. Informations générales

1.1. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
Compte de résultats						
Revenus ¹⁾	2'405'495'178	2'292'383'063	2'393'816'453	2'328'373'792	2'341'101'748	2'334'642'950
- Charges ¹⁾	2'401'973'383	2'282'125'915	2'403'276'912	2'374'057'683	2'405'735'322	2'412'136'829
= Résultat total	3'521'795	10'257'148	-9'460'458	-45'683'890	-64'633'574	-77'493'879
Compte des investissements						
Dépenses	109'866'355	172'347'017	166'442'612	214'563'511	236'495'181	226'907'458
- Recettes	46'740'927	58'122'840	48'684'684	75'232'155	84'834'074	83'613'909
= Investissements nets	63'125'428	114'224'177	117'757'928	139'331'356	151'661'108	143'293'549
Découvert et endettement						
Découvert	537'072'940	522'448'136	531'908'594	577'592'485	642'226'059	719'719'938
Dette au sens étroit (emprunts)	1'820'171'018	1'960'000'000	2'085'000'000	2'190'000'000	2'280'000'000	2'350'000'000
Dette au sens large (dette brute selon MCH2)	3'215'996'822	3'639'048'460	3'750'000'000	3'855'000'000	3'945'000'000	4'015'000'000

¹⁾ Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultats présente un déficit de près de CHF 9,5 millions au budget 2023, soit une détérioration de respectivement CHF 19,7 et 13 millions par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021. Malgré des revenus en hausse par rapport au dernier budget (+4,4%), notamment en raison d'une évolution positive des projections fiscales y compris IFD (CHF +39,1 millions) ainsi que d'une augmentation des paiements compensatoires attendus dans le cadre de la péréquation financière nationale (CHF +27,6 millions), les charges affichent une progression plus importante (+5,3%) qui fait basculer le budget 2023 dans les chiffres rouges pour la première fois depuis le budget 2020. Cette situation s'explique notamment par des évolutions déjà constatées en 2022 après l'adoption du budget et des projections défavorables dans les domaines de la santé (CHF +21 millions), de la formation (CHF +12,8 millions) et de la prévoyance sociale (CHF +6,8 millions), mais également par une situation très incertaine sur le plan économique marquée par le retour de l'inflation ainsi que par la remontée des taux d'intérêts. En comparaison aux comptes 2021, la péjoration provient du fait que les revenus reculent d'environ 0,5% alors que les charges sont restées relativement stables (+0,05%). Le compte de résultats se détériore en outre de manière importante sur les années 2024 à 2026, avec des excédents de charges allant de CHF 45,7 à 77,5 millions, de sorte qu'un effort significatif devra encore être fourni pour atteindre l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2024. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

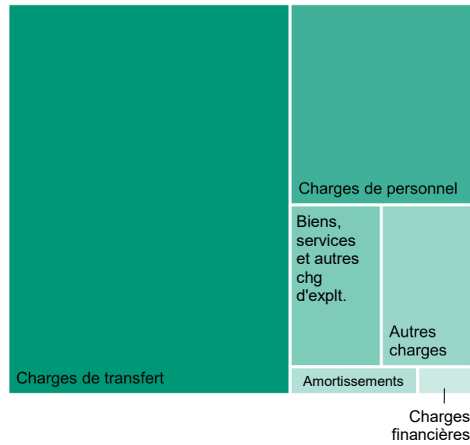
Le budget 2023 du compte des investissements aboutit à des dépenses nettes de CHF 117,8 millions, soit une hausse de CHF 3,5 millions par rapport au budget 2022 et de CHF 54,6 millions par rapport aux derniers comptes clôturés. L'enveloppe d'investissements nets n'est autofinancée qu'à hauteur de 32,4%, soit un niveau insuffisant au regard des critères du frein à l'endettement. Toutefois, considérant les projets hors frein (CHF 1 million) et les prêts (CHF 11,4 millions nets compte tenu des remboursements), l'enveloppe se situe à un niveau proche de ce qui avait été annoncé dans le cadre du plan financier de législature (CHF 100 millions hors prêts). Si les recettes estimées présentent un net recul entre 2022 et 2023 (-16,2%), les dépenses devraient quant à elles diminuer de manière moins importante (-3,4%) et se situer à un niveau relativement proche de 2022. De nombreux projets lancés au cours des précédentes législatures arrivent en effet dans leur phase de réalisation, amorçant une période déterminante durant laquelle les dépenses d'investissements devront se maintenir à un niveau élevé afin de relever les nombreux défis de modernisation et d'assainissement des infrastructures du canton. Les projections d'investissements s'inscrivent en effet, pour l'heure, dans une fourchette allant de CHF 139 à 151 millions entre 2024 et 2026, de sorte que des arbitrages seront aussi encore nécessaires dans ce domaine. Ces arbitrages seront probablement facilités par les retards non encore prévisibles à ce stade. Davantage de détails sont disponibles au chapitre 3, qui fournit une analyse approfondie du compte des investissements.

Le découvert à fin 2023 devrait s'élever à CHF 531,9 millions, soit une détérioration par rapport à 2022 équivalente à l'excédent de charges 2023 (CHF -9,5 millions). Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la PFT 2024-2026, les bilans prévisionnels présentent des hausses du découvert, qui, sans les corrections à venir du compte de résultats, passeraient de CHF 531,9 millions en 2023 à CHF 719,7 millions en 2026 (CHF +187,8 millions).

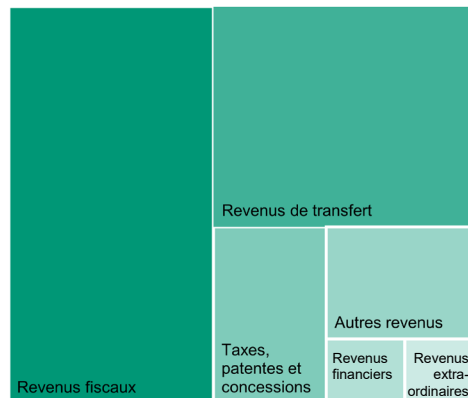
En ce qui concerne l'évolution future de l'endettement, elle est impactée par le volume minimum d'investissements imposé depuis 2020 par les mécanismes de maîtrise des finances et les divers prélèvements aux réserves dans les fonds propres. Ainsi, la dette au sens étroit augmenterait, selon le scénario du plan financier, de CHF 125 millions en 2023 pour atteindre CHF 2,1 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2026 pour atteindre CHF 2,4 milliards. En ce qui concerne la dette au sens large, elle enregistre une hausse de CHF 111 millions en 2023 par rapport à 2022, et atteindra CHF 4 milliards en 2026. Des explications complémentaires sur les variations des liquidités, de l'endettement et du découvert sont disponibles au chapitre 4.

Le budget 2023 en bref

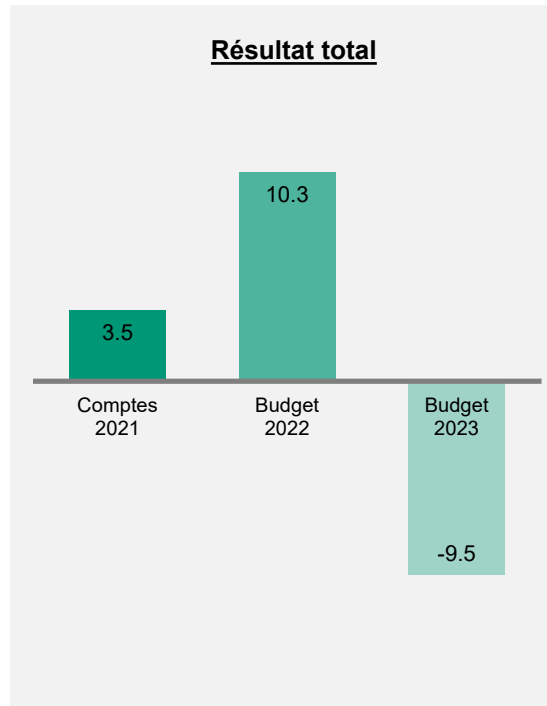
Typologie des charges B2023



Typologie des revenus B2023



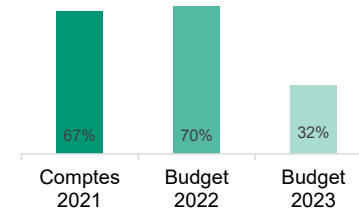
Résultat total



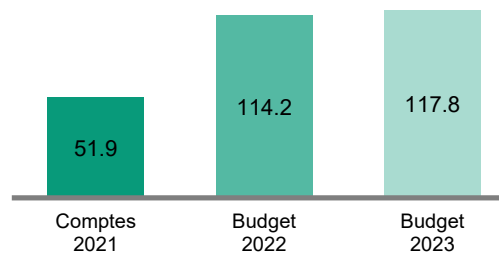
EPT



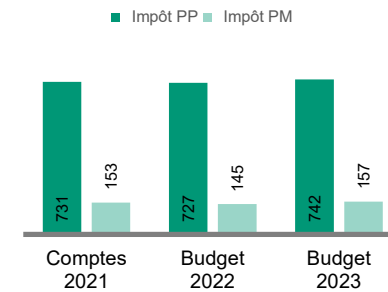
Degré d'autofinancement



Investissements nets



Revenus fiscaux



1.2. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 à l'État de Neuchâtel et révisé au cours de la dernière décennie, le mécanisme du frein à l'endettement instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette. Suite aux modifications majeures adoptées le 25 juin 2019 (rapport 18.033), il s'agit du quatrième exercice budgétaire présenté en regard du dispositif légal actuel qui s'appuie, comme détaillé à l'article 30 LFinEC, sur le respect de trois critères. Ces derniers sont détaillés ci-dessous et repris dans un tableau de synthèse en fin de chapitre.

Résultat équilibré ou bénéficiaire

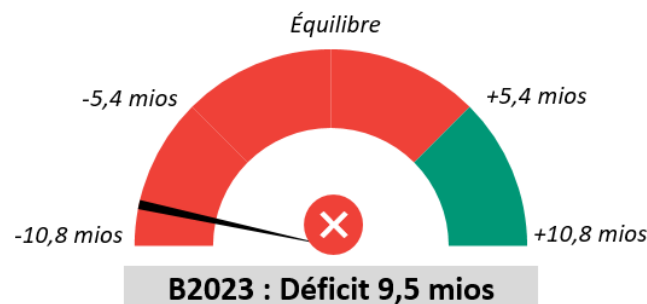
Un compte de résultats équilibré est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat doit alors être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Compte tenu d'un découvert de CHF 537,1 millions aux comptes 2021, le budget 2023 doit ainsi présenter un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions. Avec un excédent de charges de CHF 9,5 millions, ce 1^{er} critère n'est par conséquent pas respecté.

Rappelons, en sus des exigences ci-dessus et conformément à l'article 30 al. 4bis LFinEC, que le résultat budgétaire imposé par le mécanisme pourrait également correspondre à un bénéfice équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés dans les comptes tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés. Les exercices 2020 et 2021 ayant bouclés sur des bénéfices, cette disposition n'entre toutefois pas en considération.

Objectif : bénéfice minimum de CHF 5'370'729

(soit 1% du découvert à fin 2021)



Volume minimum d'investissements

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir 3^{ème} critère ci-dessous). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

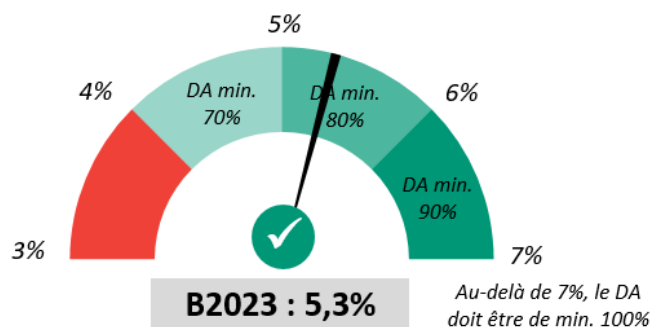
L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit, pour les dépenses portées au budget, un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4%¹ des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC). Pour le budget 2023, seules les dépenses relatives au projet de concrétisation du RER (CHF 1 million) ne sont pas considérées pour le calcul.

Au final, les dépenses d'investissement représentent 5,3% des revenus déterminants, soit un résultat supérieur au taux minimum de 4%. Comme indiqué en regard du 3^{ème} critère, une telle proportion doit correspondre à un objectif de degré d'autofinancement de 80%.

¹ L'objectif légal de 4% englobe un écart statistique de 0,5 point (%) comme indiqué à l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclage des comptes de l'exercice, un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

Objectif : minimum 4% des revenus déterminants



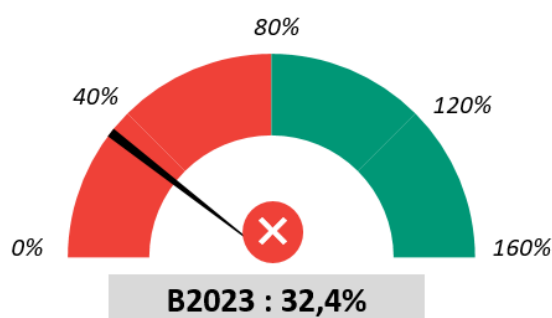
Degré d'autofinancement minimum

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement (cf. limites détaillées tableau de synthèse).

Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en sus des projets gérés hors frein, sont corrigés d'un écart statistique (art. 30 al. 3 let. b LFinEC) et éventuellement d'un prélèvement à la réserve constituée par le biais des reports découlant des exercices précédents en cas de volume réalisé inférieur aux prévisions (art. 30 al. 3 let c LFinEC). La récente modification de cet article (rapport 21.031) limite toutefois ces reports à un volume limité aux investissements autofinancés à 100%. Un tel résultat n'ayant pas été atteint lors des boucléments des comptes 2020 et 2021, aucun report n'avait été effectué dans ladite réserve.

Conformément au 2^{ème} critère (investissements nets représentant 5,3% des revenus déterminants), le budget 2023 devrait présenter un degré d'autofinancement minimum de 80%. Cet objectif n'est pas atteint. En effet, compte tenu d'un autofinancement de CHF 34,2 millions et d'un volume d'investissements nets de CHF 105,7 millions, le degré d'autofinancement est de 32,4%.

Objectif : minimum 80%



Dérogation au frein à l'endettement

Pour les motifs évoqués dans l'introduction du présent rapport, les règles relatives au mécanisme du frein à l'endettement ne sont pas respectées, notamment par rapport aux 1^{er} et 3^{ème} critères. Le budget 2023 est par conséquent assorti d'une proposition de dérogation telle que prévue à l'article 31 LFinEC. Celle-ci doit être adoptée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Sans cette dérogation, le compte de résultats devrait encore être amélioré d'environ CHF 15 millions pour remplir le 1^{er} critère du frein à l'endettement et atteindre un excédent de revenus de CHF 5,4 millions correspondant à 1% du découvert du dernier bilan audité. Le compte des investissements devrait être réduit de l'ordre de CHF 28,5 millions et le compte de résultats amélioré d'environ CHF 20 millions pour répondre à l'exigence d'un degré d'autofinancement d'au moins 70%. Compte tenu du volume d'investissements actuel, atteindre un degré d'autofinancement de 80% représenterait encore une contrainte supplémentaire.

Des efforts importants de la part des services de l'administration ont déjà été sollicités pour aboutir au résultat présenté. Le respect des objectifs légaux – pour autant qu'il soit possible dans le contexte très instable déjà décrit – imposerait par conséquent davantage de restrictions qui, dans le contexte actuel, pourraient s'avérer contreproductives pour le canton. Cette appréciation vaut aussi bien pour le compte de résultats, l'État devant assurer non seulement la quantité mais aussi la qualité des prestations délivrées à la population, que pour les investissements vu la nécessité de mener à bien les projets d'envergure qui ont déjà été lancés et ceux qui le seront dans les prochaines années.

Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2023



1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2021) :	537'072'940
Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :	5'370'729

Compte de résultats	Budget 2023
Total des revenus (sans imp. int.)	2'393'816'454
- Total des charges (sans imp. int.)	2'403'276'912
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	-9'460'458



2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2023
Total des revenus (sans imp. int.)	2'393'816'454
- Subventions à redistribuer	187'253'317
= Revenus déterminants	2'206'563'137

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2023
Dépenses nettes totales portées au budget	117'757'928
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	1'000'000
= Investissements nets déterminants	116'757'928
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	11'032'816
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	105'725'112

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'206'563'137	88'262'525	110'328'157	70%
5.0%	6.0%	2'206'563'137	110'328'157	132'393'788	80%
6.0%	7.0%	2'206'563'137	132'393'788	154'459'420	90%
7.0%	non limité	2'206'563'137	154'459'420	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : **5.3%** Minimum de 4.0% atteint !

Ils s'inscrivent dans la marge : **5.0% - 6.0%**

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : **80.0%**



3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	Budget 2023
Amortissements du patrimoine administratif	46'902'564
+ Amortissements subventions d'investissement	20'185'948
- Prélèvement réserve retraitement PADM	23'411'567
= Amortissements nets patrimoine administratif	43'676'945
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	-9'460'458
= Autofinancement	34'216'487
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	105'725'112
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	32.4%

1.3. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Outre le décret propre au budget 2023, six autres décrets sont soumis au Grand Conseil par le biais du présent rapport, dont trois concernent des modifications légales. Ces actes juridiques ainsi que leurs explications y relatives sont présentés ci-après.

1.3.1. Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

L'article 82b LFinEC prévoit l'attribution, à une réserve pour investissements futurs, de la moitié des revenus extraordinaires de la BNS alloués au canton jusqu'à 2032. Compte tenu du décret portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes, adopté dans le cadre du budget 2020, cette attribution à la réserve pour investissements futurs doit en principe intervenir dès 2024. L'article 82b prévoit en outre que cette réserve puisse être utilisée pour financer des investissements, à hauteur de 50%, dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable. L'article ne prévoit en revanche aucune possibilité de financer des charges du compte de résultats.

Or, dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature 2022-25, de même qu'avec la préparation du plan climat, la mise en œuvre du programme d'impulsion et de transformations ou encore d'autres politiques sectorielles engagées dans la perspective du développement durable, le Conseil d'État n'a pu que constater et relever que les défis de la durabilité ne portaient pas pour l'État exclusivement sur des enjeux d'investissements, mais aussi, et de façon significative, sur la possibilité d'engager de nouvelles politiques publiques via le compte de résultats. Dans le cadre du plan financier de législature, le Conseil d'État a ainsi annoncé son intention de neutraliser annuellement dans le compte de résultats environ CHF 8 millions de francs de dépenses en lien avec le développement durable.

Il est donc proposé de modifier l'article 82b LFinEC afin de transformer l'actuelle réserve pour investissements futurs en une réserve en faveur du développement durable, et ainsi permettre non seulement le financement de dépenses d'investissements mais également de charges du compte de résultats. En somme, cette réserve servirait donc à financer des charges et dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable. Ces charges et dépenses pourraient être financées jusqu'à concurrence de 50%, comme le prévoit déjà l'article actuel.

En outre, il est proposé d'ajouter une disposition à l'article 82b LFinEC afin de permettre l'alimentation de la réserve en faveur du développement durable dès 2022 déjà, vu les limites qui seront probablement atteintes dans l'alimentation de la réserve de politique conjoncturelle et étant donné que l'intention du Grand Conseil était à la base d'alimenter cette réserve dès 2020. En effet, si la réserve de politique conjoncturelle devait rester à son niveau actuel suite au bouclage des comptes 2022, elle ne pourrait être que partiellement alimentée en vertu de la limite fixée à l'article 50, alinéa 2 LFinEC. Dans ce cas, la part des revenus de la BNS ne pouvant pas être attribuée à la réserve de politique conjoncturelle pourrait être attribuée à la réserve en faveur du développement durable en 2022 déjà, de sorte qu'un prélèvement à cette même réserve serait ainsi rendu possible dès l'exercice 2023, ce que prévoit le projet de budget.

Classement de la motion 19.142

En date du 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait la motion 19.142 dont la teneur était le contenu et le développement étaient les suivants :

Nous demandons que les mesures à prendre par l'État et les communes en faveur du climat échappent au dispositif de maîtrise des finances, qu'il s'agisse de subventions ou d'investissements directs.

L'état d'urgence climatique demandé par un groupe de citoyen-ne-s dans la motion populaire 19.122 a été interprété par le Conseil d'État comme la « remise en question des libertés et droits fondamentaux des Neuchâtelois-es » (dixit). L'état d'urgence en effet est un acte fort qui permet en cas de crise, telle que celle que nous vivons aujourd'hui, de s'affranchir d'un certain cadre légal. L'interprétation du Conseil d'État n'est pas partagée par les soussigné-e-s, qui désirent en donner une nouvelle version liée à la réglementation financière.

L'urgence des mesures à prendre en faveur du climat n'est pas contestée. Si le délai de mise en œuvre (2030) de la motion 19.122 est considéré comme irréaliste par le Conseil d'État, il n'en reste pas moins que plus vite les émissions de gaz à effet de serre (GES) diminueront, plus basse sera la facture finale. Et les manifestant-e-s qui défilent dans les rues de nos villes et villages le savent bien.

Les mesures à prendre ne sont pas gratuites. S'il s'agit de taxes ou d'interdictions, c'est dans le portemonnaie des entreprises et des ménages que l'on viendra puiser. S'il s'agit par contre, comme nous le recommandons, de subventions incitatives ou d'investissements publics en faveur de l'écologie, ce sont les collectivités qui passeront à la caisse. Les investissements publics sont le meilleur moyen de dynamiser l'économie régionale grâce à son facteur multiplicatif élevé sur le PIB. En favorisant les technologies écologiques, ils permettent d'orienter les secteurs d'activité neuchâtelois vers des solutions d'avenir qui les positionnent en pole position en matière de savoir-faire.

L'État souhaite se doter d'un nouveau dispositif de maîtrise des finances qui, à la suite de l'actuel frein à l'endettement, corsète ses possibilités d'action et celles des communes. À vouloir satisfaire ces règles, il se prive, lui et les communes, des moyens indispensables pour limiter nos émissions de GES. Aussi, nous demandons que les mesures climatiques dérogent aux règles de maîtrise des finances.

L'État s'est donné des moyens à hauteur de 25 millions de francs lors de la révision de la fiscalité pour encourager les entreprises à rester dans notre canton ou même à le choisir pour venir s'y implanter. Que n'a-t-il la même ambition pour l'avenir de nos jeunes ?

Alors oui, ceci se fera peut-être au détriment de la dette. Pensons-nous que notre jeunesse préfère hériter d'une dette ou d'un environnement détérioré ? Pensons-nous qu'elle préfère la bourse ou la vie ?

L'urgence n'est pas demandée.

Auteure : Christine Ammann Tschopp

Avec la mise en place d'une réserve en faveur du développement durable, alimentée jusqu'en 2032 par une part conséquente des revenus de la BNS et destinée à couvrir tant des charges du compte de résultats (dont font bien entendu partie les subventions incitatives) que des dépenses d'investissements ayant un impact positif pour les générations futures, l'État se dote d'un instrument à la hauteur des attentes. Celui-ci permettra de concrétiser des actions d'envergure en faveur du climat, avec notamment des moyens importants qui seront consacrés à diverses mesures favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des reports de contraintes sur les générations futures. En outre, dans la mesure où ces moyens seront puisés à hauteur de 50% dans une réserve inscrite au bilan de l'État, ces actions pourront être entreprises sans pour autant compromettre le respect des critères du frein à l'endettement.

Le Conseil d'État considère qu'il répond ainsi à la demande formulée dans cette motion et propose son classement à votre autorité.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que cette modification de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles pour le canton, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décède :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 82b

Réserve en faveur du développement durable

¹Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve en faveur du développement durable, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

²La réserve peut être utilisée pour financer des charges et des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable.

³La réserve peut être utilisée pour financer les charges et les dépenses visées à l'alinéa 2 jusqu'à concurrence de 50% de celles-ci.

⁴Pour les exercices 2022 et 2023, la part des revenus de la BNS qui ne peut pas être attribuée à la réserve de politique conjoncturelle en raison de l'atteinte de la limite fixée à l'article 50, alinéa 2, est attribuée, le cas échéant, à la réserve en faveur du développement durable.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e

1.3.2. Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations

Prolongation des délais relatifs aux différents crédits d'engagement

Le programme d'impulsion et de transformations, adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019 dans le cadre du rapport 18.045 du Conseil d'État, prévoit le soutien à divers projets visant à accroître l'attractivité et la santé financière du canton ainsi qu'à mener plusieurs réformes en cours dans les départements.

Le décret adopté par le Grand Conseil regroupe huit crédits d'engagement, pour un montant total de CHF 70,8 millions, dont les moyens et les durées d'utilisation sont détaillés ci-après :

Article Décret	Crédit d'engagement	Montant	Durée
Art. 1	Accords de positionnement stratégiques (APS)	15'000'000	2019-2025
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3 ^{ème} génération (PA3)	7'000'000	2020-2025
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	7'000'000	2019-2023
Art. 4	Soutien innovation (développement Microcity SA)	4'000'000	2019-2022
Art. 5	Projets de mobilité durable	4'000'000	2020-2024
Art. 6	Développement économique (projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles des PME)	18'000'000	2019-2025
Art. 7	Investissements futurs (financement études préalables)	5'800'000	2019-2024
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale (CHF 5'000'000)	10'000'000	2019-2023
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat (CHF 5'000'000)		2019-2022

Compte tenu de la situation particulière vécue ces deux dernières années, de nombreux retards ont été constatés et nécessitent aujourd'hui d'envisager la prolongation de ces crédits d'engagement afin que les projets qu'ils financent puissent être menés à leur terme.

Après un examen attentif des projets actuels et futurs, le Conseil d'État sollicite donc la prolongation des crédits du programme d'impulsion et de transformations selon les modalités ci-dessous :

Article Décret	Crédit d'engagement	Nouvelle date d'expiration proposée
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3 ^{ème} génération (PA3)	31.12.2027
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	31.12.2024
Art. 4	Soutien innovation (développement Microcity SA)	31.12.2026
Art. 5	Projets de mobilité durable	31.12.2026
Art. 6	Développement économique (projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles des PME)	31.12.2026
Art. 7	Investissements futurs (financement études préalables)	31.12.2026
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale (CHF 5'000'000)	31.12.2026
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat (CHF 5'000'000)	31.12.2024

Nouveau crédit d'engagement pour le virage ambulatoire handicap

Le placement institutionnel comprend 2 dimensions : le résidentiel (hébergement en institution) et le professionnel (ateliers de type protégé développés à l'intérieur des institutions). Le virage ambulatoire vise d'une part à renforcer le dispositif d'accompagnement à domicile en matière d'hébergement et, d'autre part, à favoriser l'engagement de personnes vivant avec un handicap (PVH) dans l'économie ordinaire (inclusion professionnelle). Le développement d'alternatives au placement institutionnel, notamment en matière d'inclusion professionnelle, a un coût que les budgets ordinaires de l'Etat ne peuvent supporter tant que les bénéficiaires en termes d'offres institutionnelles ne sont effectifs.

Au titre des transformations initiées, il est proposé d'inscrire naturellement ce virage ambulatoire et ses charges dans le programme d'impulsion et de transformations. La réussite de ce projet devrait permettre d'envisager à futur des économies dans les charges de fonctionnement.

Sur la base des évaluations effectuées ou des projets déjà proposés, les moyens nécessaires pour entamer le « virage ambulatoire » se monteraient au total, pour la période 2022-2025, à quelque CHF 1,2 million dont :

- CHF 900'000 pour la mise en place d'un « incubateur » de projets destiné à stimuler l'innovation sociale, notamment en faveur de l'inclusion professionnelle dans les entreprises ou de projets individuels pour les jeunes adultes (CHF 300'000.- annuel sur trois ans) ;
- CHF 300'000 pour la coordination et la promotion de la démarche (CHF 100'000.- annuel sur trois ans).

Pour formaliser ce nouveau crédit d'engagement, le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, doit donc être modifié en y ajoutant notamment un article 8bis octroyant un nouveau crédit d'engagement.

Afin de ne pas augmenter l'enveloppe initiale du programme d'impulsion et de transformations, le Conseil d'État propose toutefois de financer ce nouveau projet en utilisant une partie des montants qui ne seront pas dépensés sur le crédit d'engagement relatif au programme de réformes (article 8). Le projet de décret intègre donc également une modification de l'article 8 afin de réduire ce crédit d'engagement à raison de CHF 925'000 pour le volet en lien avec les réformes de l'État (NE 2.0) et de CHF 275'000 pour le volet en lien avec les domaines de la formation professionnelle, du soutien et de la protection de la jeunesse, de la santé et de l'action sociale.

En effet, comme affiché dans tableau figurant à la section suivante, la dernière projection des dépenses effectuée par les départements responsables laisse entrevoir des soldes largement suffisants (CHF 3,8 millions disponibles au niveau du compte de résultats) pour financer les coûts du virage ambulatoire. Les incidences financières seront donc neutres, puisque totalement compensées. Les charges effectives seront en outre neutralisées par un prélèvement à la réserve du programme d'impulsion, comme le prévoit le décret initial pour les charges impactant le compte de résultats.

Point de situation sur les dépenses projetées

Le tableau ci-dessous présente une projection des dépenses sur l'entier de la période couverte par le programme d'impulsion et de transformations (y compris demande de prolongation des délais initiaux). Ces projections ont été effectuées sur la base des dépenses au 31.12.2021, des estimations les plus récentes pour l'année en cours et des montants intégrés au budget 2023 et au PFT 2024-2026.

Article décret	Libellé	Résultat / Investissement	Crédit d'engagement	Projection 2019-2026	Solde disponible
Art. 1	Accords de positionnement stratégiques (APS)	Résultat	6'000'000	5'852'819	147'181
		Investissement	9'000'000	8'650'000	350'000
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3 ^{ème} génération (PA3)	Investissement	7'000'000	5'582'212	1'417'788
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	Investissement	7'000'000	6'375'000	625'000
Art. 4	Soutien innovation	Résultat	2'000'000	2'000'000	-
		Investissement	2'000'000	1'657'801	342'199
Art. 5	Projets de mobilité durable	Investissement	4'000'000	3'326'677	673'323
Art. 6	Développement économique	Investissement	18'000'000	18'000'000	-
Art. 7	Investissements futurs	Investissement	5'800'000	5'373'782	426'218
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale	Résultat	5'000'000	3'658'096	1'341'904
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat	Résultat	5'000'000	2'730'183	2'269'817
		Total résultats	18'000'000	14'241'098	3'758'902
		Total investissements	52'800'000	48'965'472	3'834'528
		Total général	70'800'000	63'206'570	7'593'430

Il en résulte un solde non dépensé de CHF 7,6 millions au total, dont CHF 3,8 millions concernent le seul compte de résultats. En tenant compte du virage ambulatoire dans le domaine du handicap, d'un montant total de CHF 1,2 million, le solde non dépensé sur le compte de résultats s'élèverait au final à environ 2,6 millions. S'agissant du compte des investissements, le solde final devrait quant à lui légèrement dépasser les CHF 3,8 millions.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que les dépenses qu'entraîne cette modification sont inférieures à CHF 7 millions et qu'elles sont par ailleurs intégralement compensées par une diminution des autres dépenses prévues dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décète :

Article premier Le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, est modifié comme suit :

Titre du décret

Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve.

Art. 2, al. 1

Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2027 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la réalisation des mesures du projet d'agglomération de 3^e génération au sein des communes de l'agglomération neuchâteloise.

Art. 3, al. 1

Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes.

Art. 4, al. 1

Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation.

Art. 5, al. 1

Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de mobilité durable.

Art. 6, al. 1

Un crédit d'engagement de 18'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production).

Art. 7, al. 1

Un crédit d'engagement de 5'800'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, destiné au financement d'études préalables en vue d'investissements futurs dans les domaines de la mobilité, des établissements médico-sociaux, de l'Université et de l'enseignement post-obligatoire.

Art. 8, al. 1 et 2

¹Un crédit d'engagement de 8'800'000 francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour permettre l'accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l'État.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions :

- En faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la formation professionnelle, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé et de l'action sociale, durant les exercices 2019 à 2026, à hauteur de 4'075'000 francs ;
- En faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2024, du programme de réforme de l'État (NE 2.0), à hauteur de 4'725'000 francs

Art. 8b (nouveau)

¹Un crédit d'engagement de 1'200'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2023 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour la coordination, la promotion et le soutien de projets d'innovation sociale, notamment dans les domaines de l'inclusion professionnelle et de l'accompagnement à domicile des personnes vivant avec un handicap au sens de la LIncA.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de charges de personnel, biens, services et autres charges d'exploitation ou de charges de transfert en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de l'inclusion.

Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)

Les dépenses engagées en vertu des articles 8 et 8b, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultats et sont financées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion instituée à l'alinéa premier.

Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'État décide de la répartition des crédits-cadres visés par les articles premier à 8b en crédits d'objet, respectivement en crédits d'étude.

Art. 2 ¹La présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le XX XXXX XXXX

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e

1.3.3. Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

La loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 24 juin 2020, est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette loi porte sur trois axes : (1) prévention et sensibilisation, (2) détection précoce, (3) désendettement et assainissement financier. Ce dispositif, et tout spécialement ses deux premiers axes, s'inscrivent, comme le rappelle le résumé du rapport à l'appui de la LLPS, dans deux des buts énoncés à l'article premier de la loi sur l'action sociale : prévenir les causes d'indigence et d'exclusion sociale et favoriser l'autonomie et l'intégration sociale ainsi que professionnelle des personnes dans le besoin.

Au niveau comptable, le dispositif de lutte contre le surendettement est l'un des domaines couverts par la facture sociale, pour les deux axes prévention/sensibilisation et détection précoce, ainsi que pour la coordination du dispositif et pour le fonctionnement de la plateforme, le tout du ressort du département en charge de l'action sociale. A ce titre, ces deux axes du dispositif sont partiellement financés par les communes à hauteur de 40%. Néanmoins, à ce jour, l'article 12a, alinéa 2 de la loi sur l'action sociale, qui définit la liste des domaines couverts par la facture sociale harmonisée, ne prévoit pas de manière explicite la couverture de ce dispositif.

Une adaptation de l'article 12a, alinéa 2 LASoc est aujourd'hui nécessaire afin de formaliser l'intégration du dispositif dans la facture sociale harmonisée, en le mentionnant de manière explicite dans la liste des domaines couverts par la facture sociale. Cette modification de base légale n'entraîne pas d'incidence financière dans la mesure où les dépenses correspondantes faisaient, en pratique, déjà partie de la facture sociale depuis 2021. À noter que le Conseil des autorités d'action sociale en a été informé lors de sa séance du 20 juin 2022.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que cette modification de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles pour le canton, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 12a, al. 2, let. j (nouvelle)

j) lutte contre le surendettement, pour les axes et compétences qui relèvent du département en charge de l'action sociale.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

1.3.4. Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

L'article 7 de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) donne compétence au Conseil d'État pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la LAE afin de soutenir la création, le développement et le financement des structures d'accueil extrafamilial et leur financement.

Il est proposé de compléter cet article 7 par un second alinéa permettant le soutien de projets pilotes d'écoles à journée continue (MAE). Cette modification est nécessaire pour permettre au canton de soutenir les projets pilotes MAE tels qu'intégrés au budget 2023 et au PFT du Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Cette modification est également l'occasion pour le Grand Conseil de se prononcer sur les montants engagés, qui relèvent de sa compétence.

Les incidences financières des projets pilotes sont évaluées à CHF 824'000 pour 2023. S'agissant des années du PFT et comme précisé dans la réponse à l'interpellation 21.216, les projets pilotes sont actuellement en phase de conception/développement et un rapport de synthèse est attendu à fin janvier 2023 afin de connaître les montants calculés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets. Le projet global est toutefois plafonné à CHF 4,2 millions sur une période de quatre ans.

La dernière phase du projet consistera en l'implémentation des projets-pilote et la rédaction d'un livre blanc MAE qui servira ensuite de guide des bonnes pratiques pour les projets ultérieurs. Le Grand Conseil devra à nouveau se prononcer ultérieurement, en fonction des résultats de la phase pilote, sur le développement du dispositif MAE. C'est à cette occasion qu'un vote à la majorité qualifiée pourrait intervenir. À noter que notre canton bénéficie d'une aide financière fédérale pour le projet MAE, sur la base des charges effectives jusqu'au 19 janvier 2023.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que les nouvelles dépenses induites par cette modification de loi ne dépassent pas le seuil de CHF 7 millions, et étant donné qu'elles ne sont pas renouvelables dans la mesure où le Grand Conseil devra nécessairement se prononcer sur leur éventuelle pérennisation, la majorité qualifiée n'est pas requise. Le décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décrète :*

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 2 (nouveau)

¹*(texte actuel)*

²Il peut soutenir des projets pilotes d'écoles à journée continue.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

1.3.5. Modification du décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie

En lien avec ses options stratégiques 2016-2022, le CNP bénéficie d'un cautionnement simple de 20 millions de francs nécessaire à son fonds de roulement, cautionnement octroyé par décret du 5 décembre 2017 par le Grand Conseil. Ce cautionnement est limité à 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les options stratégiques 2023-2030 du CNP étant en cours de finalisation, elles ne pourront être soumises au Grand Conseil avant la fin du cautionnement en cours. La période du 1er janvier 2023 jusqu'au moment de la présentation des options stratégiques 2023-2030 n'est ainsi pas couverte par un cautionnement, ce qui pourrait affecter l'institution dans la gestion de sa trésorerie courante.

Dans le contexte de resserrement des possibilités de crédit, vu l'absence de cautionnement dès janvier 2023 et considérant le fait que le Grand Conseil ne sera saisi des options stratégiques 2023-2030 du CNP qu'ultérieurement, il paraît indispensable de prévenir le risque d'un blocage de l'institution dans la gestion courante de sa trésorerie en anticipant la prolongation du cautionnement existant.

Conformément à l'article 8, alinéa 7 RLFInEC, les cautionnements destinés à couvrir le fonds de roulement ne peuvent en principe pas dépasser 5 ans. Passé ce délai, ils doivent faire l'objet d'un réexamen. S'agissant du cas relatif au CNP, les éléments énoncés ci-dessus plaident en faveur de la prolongation jusqu'à la finalisation des nouvelles options stratégiques. Il convient également de préciser que le cautionnement accordé au CNP n'a, jusqu'ici, jamais été activé auprès d'une institution financière. Enfin, les critères internes pour l'octroi de cautionnements étant toujours remplis par l'institution, il n'y a aucune contre-indication à la prolongation du cautionnement.

Un décret est donc soumis au Grand Conseil afin de prolonger le cautionnement accordé au CNP ainsi que le crédit d'engagement qui l'accompagne, pour une nouvelle période de 5 ans, soit la période maximale prescrite par le RLFInEC. S'agissant d'un établissement autonome de droit public, relevant exclusivement de l'État, le taux de rémunération du cautionnement reste inchangé. Il est donc fixé à 0.5% l'an, conformément à l'annexe 1 du RLFInEC.

Du point de vue des incidences financières, rappelons que les cautionnements n'impliquent, à priori, pas de dépenses. Une telle dépense ne serait nécessaire que si le risque cautionné venait à se réaliser.

La rémunération de 0.5% constitue quant à elle un revenu comptabilisé dans le compte de résultats. Cette rémunération n'est toutefois pas prévisible à priori dans la mesure où elle est calculée sur le montant qui sera effectivement engagé auprès de l'institution de prêt.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que le cautionnement existant avait été voté à la majorité qualifiée car il autorisait une dépense potentiellement supérieure à CHF 7 millions, et que le présent décret n'implique aucune dépense nouvelle qui n'était pas déjà prévue dans le décret d'origine, la majorité qualifiée n'est pas requise. Le décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de
20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre
neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décède :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, du 5 décembre 2017, est modifié comme suit :

Article 2bis

La durée du cautionnement est prolongée pour une période de 5 ans.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le XX XXXX XXXX

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e

1.3.6. Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement

Dans un contexte marqué par plus de deux ans de crise sanitaire ainsi que par plusieurs mois de conflit dans l'Est de l'Europe impliquant de graves problèmes d'approvisionnement, l'économie mondiale se trouve impactée par le retour galopant d'une inflation qui affecte tous les domaines. Si la Suisse est jusqu'ici partiellement épargnée dans la mesure où elle connaît un niveau d'inflation relativement moins élevé qu'ailleurs dans le monde, cette hausse généralisée des prix n'en reste pas moins importante et n'est pas sans conséquence pour l'administration cantonale. De nombreux projets se voient ainsi fortement impactés et nécessitent – ou pourraient nécessiter – des moyens supplémentaires pour faire face au renchérissement, sans quoi ils ne pourront pas être menés à bien.

L'article 42, alinéa 2 LFinEC prévoit que, dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix. Toutefois, pour la majorité des crédits d'engagement ouverts jusqu'ici dans un contexte de stabilité des prix, les décrets y relatifs ne prévoyaient pas de clause d'indexation de sorte que le Conseil d'État n'a, à ce jour, pas la compétence d'ouvrir des crédits complémentaires pour ces projets.

Afin de ne pas compromettre les projets concernés, et dans le but d'éviter la multiplication des demandes de crédits complémentaires à traiter par le Grand Conseil pour faire face à cette problématique, il est proposé au Grand Conseil d'autoriser de manière générale le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires qui seraient rendus nécessaires par l'inflation.

Cette autorisation concernerait uniquement les projets dont la date de validation politique est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent décret. À titre indicatif, la liste des projets susceptibles d'entrer dans ce cadre est présentée ci-dessous (source SAP), bien qu'elle puisse naturellement évoluer d'ici à l'adoption du décret par le Grand Conseil. Cette autorisation ne s'appliquerait en aucun cas aux projets dont la validation politique n'était pas encore intervenue au moment de l'entrée en vigueur du présent décret. En outre, seuls les éléments de coûts fortement impactés par l'inflation pourraient faire l'objet d'un crédit complémentaire. Il ne saurait être question d'indexer le montant total d'un projet si certains éléments de coûts qu'il comprend ne sont pas touchés par le renchérissement.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que ce décret est susceptible d'entraîner des dépenses totales dépassant la limite de CHF 7 millions, il doit être adopté par la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Liste indicative des projets susceptibles d'entrer dans le cadre du décret

(État au 07.09.2022)

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200000	3e prog. assainiss. inst. chauff.	26.03.1996	1'300'000	-	1'300'000
200007	Elaboration dossier route H20	04.12.2007	4'000'000	11'170'000	15'170'000
200018	Conv. programme 2020-2024 section faune	20.01.2020	480'000	-	480'000
200019	ESYSP	28.09.2020	250'000	-	250'000
200021	Lycée DDR assain. façades étude	25.08.2010	400'000	-	400'000
200024	Sécurisation accès postes police périph.	06.05.2021	100'000	-	100'000
200029	Système infor et télécom du véhicule PCE	02.06.2021	168'000	-	168'000
200030	Création moyens nécessaires LArch	22.02.2011	1'450'000	-	1'450'000
200033	Monitoring infrastructure IT	20.10.2021	307'400	-	307'400
200040	Blackout BAP résilience réseau	05.07.2021	348'000	-	348'000
200043	Routeurs CISCO WEP 2030	28.10.2021	84'400	-	84'400
200045	Rempl. logiciel informatique de l'OP	31.08.2020	660'000	-	660'000
200049	Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	06.03.2019	17'600'000	-	17'600'000
200050	12ème étape corr./aménagement routes cant.	17.06.2015	39'550'000	-	39'550'000
200051	Achat harpe à pédale David 64 cordes	09.06.2021	28'000	-	28'000
200052	Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	24.06.2020	4'541'000	-	4'541'000
200053	CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	24.06.2020	2'490'000	-	2'490'000
200055	CC équipements labo. consommation	17.11.2021	90'000	-	90'000
200056	Concrétisation du RER neuchâtelois	24.06.2020	114'000'000	-	114'000'000
200065	RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	23.02.2021	2'500'000	-	2'500'000
200067	CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	05.07.2021	250'000	-	250'000
200069	Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	01.06.2022	400'000	20'000	420'000

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200073	Constitution et certification e-health	26.09.2017	3'000'000	400'000	3'400'000
200075	Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	29.06.2021	29'840'000	-	29'840'000
200077	Système informatique registre des vignes	21.04.2021	85'000	-	85'000
200078	CAP - Centre Archives et Patrimoine	30.03.2021	9'765'000	700'000	10'465'000
200079	Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	06.03.2019	39'100'000	-	39'100'000
200080	Etudes détail liaison H18-H20	17.08.2016	6'900'000	700'000	7'600'000
200086	PS CFF Malakoff H18	19.08.2020	6'854'000	-	6'854'000
200088	Biométrie EDPR	09.08.2021	25'000	-	25'000
200091	Centrale incendie EDPR	09.08.2021	25'000	-	25'000
200094	Entretien Lourd SBAT II	29.03.2021	700'000	-	700'000
200095	Entretien Lourd SBAT I	22.02.2021	700'000	-	700'000
200096	H10 Evitement de Peseux, études	13.09.2017	450'000	-	450'000
200097	Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	01.11.2021	493'050	-	493'050
200104	Travaux améliorations foncières 2001	06.02.2001	5'900'000	-	5'900'000
200105	Travaux améliorations foncières 2004	29.06.2004	1'000'000	260'000	1'260'000
200106	Travaux améliorations foncières 2007	27.03.2007	4'100'000	-	4'100'000
200109	Travaux améliorations foncières 2010	31.03.2010	2'300'000	-	2'300'000
200112	Remb. charges d'intérêts POLOG	07.11.2018	3'200'000	-	3'200'000
200115	Subvention plans de gestion intégrée	05.12.2016	100'000	-	100'000
200121	Valorisation prisons NE - crédit d'étude	17.02.2020	650'000	-	650'000
200126	Travaux améliorations foncières 2015	29.09.2015	12'300'000	-	12'300'000
200128	Outil gestion qualité CPNE	26.08.2020	150'000	-	150'000
200134	*Infirmerie EDPR	17.08.2022	5'557'000	-	5'557'000
200137	Assainissement de fromageries	31.08.2021	8'925'000	-	8'925'000
200143	Évolution du système Polycom	15.12.2016	2'080'000	-	2'080'000
200145	Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	02.09.2022	95'000	-	95'000
200146	Remplacement analyseur GC-MSMS	21.02.2022	269'250	-	269'250
200153	Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	06.03.2019	17'100'000	-	17'100'000
200154	Rempl. stations totales et contrôleurs	15.06.2022	155'000	-	155'000
200155	Travaux sur cours d'eau 2022 - 2023	24.01.2022	600'000	-	600'000
200156	Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	24.01.2022	600'000	-	600'000
200162	Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	18.03.2008	20'896'300	16'942'370	37'838'670
200164	Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	04.07.2022	11'500'000	-	11'500'000
200169	Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	17.11.2021	666'500	-	666'500
200177	*Sécurisation de l'outil de prod. info.	23.02.2016	15'500'000	6'030'396	21'530'396
200178	Dévol. 2016-2023 des syst. d'information	23.02.2016	9'600'000	4'899'448	14'499'448
200179	Renouvellement des infrastructures info	23.02.2016	24'940'000	4'996'470	29'936'470
200180	Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	26.05.2015	2'095'000	-	2'095'000
200181	Subventions constructions rurales 2015	29.09.2015	10'800'000	-	10'800'000
200193	Extension du CIFOM-EPCY	21.02.2017	3'940'000	-	3'940'000
200196	Crédit const.halte ferroviaire de La Fiaz	02.10.2018	8'548'000	-	8'548'000
200198	Mesures d'aménagement Creux du Van	20.06.2018	250'000	-	250'000
200199	Réseaux écologiques cantonaux	03.07.2017	425'000	-	425'000
200201	Logiciel Police du commerce	07.07.2016	150'000	-	150'000
200208	Part routière renouvellement PN	06.06.2017	1'087'200	-	1'087'200
200209	Equip. déneig. transp. privés 2018-24	19.09.2018	350'000	-	350'000
200216	Entretien constructif 2018-2021	30.05.2018	21'740'000	-	21'740'000
200217	MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	26.09.2017	5'000'000	-	5'000'000
200227	Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	12.05.2021	140'000	-	140'000
200259	Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	07.02.2018	450'000	-	450'000
200261	Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	14.06.2017	177'000	-	177'000
200265	Mise en œuvre de la loi RHNe	06.07.2018	2'200'000	-	2'200'000
200271	CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	30.10.2019	200'000	50'400	250'400
200281	Jardinière 157 Acqui. lots 7635/A-7649/P	20.06.2018	300'000	-	300'000
200284	Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	21.01.2020	44'000'000	-	44'000'000
200291	Armes longues	27.09.2021	510'000	-	510'000
200297	Equipements pédagogiques techniques	02.12.2019	260'000	-	260'000
200301	EAA - Enveloppe équipements	13.03.2019	150'000	-	150'000
200302	PTN - Enveloppe équipements	13.03.2019	524'000	-	524'000
200303	SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	13.03.2019	325'000	-	325'000
200304	Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	07.05.2019	7'432'000	-	7'432'000
200305	Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	07.05.2019	8'288'000	-	8'288'000
200306	Assainissement routier H10	03.09.2019	14'300'000	-	14'300'000
200311	Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	04.07.2018	130'000	4'585'000	4'715'000
200323	Arrêt bus Bellevue, au Landeron	20.06.2018	23'500	-	23'500
200324	Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	11.11.2020	3'778'100	-	3'778'100
200325	Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	11.11.2020	2'565'000	-	2'565'000
200335	Plateforme saisie données biométr. ESYSP	28.09.2020	250'000	-	250'000
200343	Développement outil analyse ILP	26.08.2020	485'000	-	485'000
200344	Modernis.sys.information Police(Phase 2)	30.08.2021	570'000	-	570'000
200345	Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	10.02.2021	157'000	-	157'000
200349	Achat de véhicules 2020-2023	18.12.2019	10'030'000	-	10'030'000
200351	Travaux améliorations foncières 2020	01.10.2019	15'100'000	-	15'100'000
200354	Subventions constructions rurales 2020	01.10.2019	12'000'000	-	12'000'000

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200355	Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	01.10.2019	5'400'000	-	5'400'000
200356	Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	29.01.2020	548'000	-	548'000
200357	Switchs et Extension réseau SIS2	09.12.2020	440'000	-	440'000
200360	UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	23.02.2021	7'810'000	-	7'810'000
200362	Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	27.05.2020	95'000	-	95'000
200368	Aménagement rives, lacs et cours d'eau	22.06.2020	240'000	-	240'000
200369	CP Aménagement du paysage 2020-2024	26.05.2020	1'431'000	-	1'431'000
200370	CP Nature 2020-2024	26.05.2020	13'044'000	-	13'044'000
200371	Infrastructures forestières	06.07.2020	1'647'750	-	1'647'750
200372	Optimisation du tracé du Sentier du Lac	02.09.2019	200'000	-	200'000
200373	Corrections routières 2020 - 2021	06.07.2020	470'000	-	470'000
200374	Instal.génératrices pr prélèv. carburant	06.07.2020	200'000	-	200'000
200376	Travaux EM 2020 - 2023	06.07.2020	600'000	-	600'000
200377	Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	06.07.2020	600'000	-	600'000
200378	Aménagements de cours d'eau 2020-2021	29.04.2020	600'000	-	600'000
200379	Inst. stockage saumure et balance PL CTB	11.12.2019	365'000	-	365'000
200381	CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	06.07.2020	3'276'000	-	3'276'000
200382	CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	06.07.2020	3'375'000	-	3'375'000
200383	H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	31.03.2021	372'000'000	-	372'000'000
200384	*Programme éducation numérique	23.06.2020	24'716'600	-	24'716'600
200387	*Vitami.NE	25.06.2019	31'000'000	-	31'000'000
200397	Travaux remises en état agricoles VdR	03.09.2019	1'120'000	-	1'120'000
200399	Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	26.06.2019	200'708'685	-	200'708'685
200400	Renouvellement serveurs PONE	17.08.2022	221'000	-	221'000
200402	Renouvellement réseau BAP crédit d'étude	29.06.2022	50'000	-	50'000
200405	Système de surveillance du trafic	05.04.2022	49'983	-	49'983
200409	Moyens techniques de surveillance	02.05.2022	262'188	-	262'188
200411	Poste de commandement opérationnel PCO	9.03.2022	500'000	-	500'000
200412	Réaménagement des locaux BAP phase 3	09.02.2022	150'000	-	150'000
200415	Modernisation centrale effraction EDPR	02.05.2022	246'000	-	246'000
200416	Enregistrement vidéo EEPB	04.05.2022	92'000	-	92'000
200417	Remplacement fourneau EEPB	04.05.2022	26'200	-	26'200
200418	Remplacement braisière EEPB	04.05.2022	58'800	-	58'800
200422	Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	01.06.2022	300'000	-	300'000
200424	Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	01.06.2022	100'000	-	100'000
200426	Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	01.06.2022	100'000	-	100'000
200433	Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	16.02.2022	450'000	-	450'000
200435	BAP - crédit étude amén. zone accueil	17.08.2022	131'000	-	131'000
200438	Assainissement fermes et terrains 2022	27.04.2022	130'000	-	130'000
200441	Réalisation Sentier du Lac	21.04.2021	2'400'000	-	2'400'000
200443	Interventions urgentes à Cressier	05.07.2021	680'000	-	680'000
200444	Remises en état agricoles Cressier 2021	22.09.2021	280'000	-	280'000
200447	Interventions urgentes à St-Sulpice	09.03.2022	1'160'000	-	1'160'000
200458	Entretien Lourd SBAT I	16.03.2022	566'000	-	566'000
200459	Entretien Lourd SBAT II	16.03.2022	539'000	-	539'000
200460	Entretien Lourd SBAT III	16.03.2022	700'000	-	700'000
200500	Espace - Cité universitaire Neuchâtel	21.10.2020	355'000	87'400	442'400
200501	Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	11.11.2020	186'000	387'100	573'100
200502	Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2021	11.11.2020	309'000	-	309'000
200503	Espace - Equipement et Mobilier	25.11.2020	270'000	-	270'000
200553	IT App Tracker geolocalisation	10.05.2022	50'000	-	50'000
200560	Pisciculture - système de filtration	29.06.2022	80'000	-	80'000
218451	*PI-accord position. Strat. (APS)	25.06.2019	15'000'000	-	15'000'000
218452	*PI-Accélération Projet aggro (PA3)	25.06.2019	7'000'000	-	7'000'000
218453	*PI-mise en conformité arrêts bus	25.06.2019	7'000'000	-	7'000'000
218454	*PI-soutien innovation	25.06.2019	4'000'000	-	4'000'000
218455	*PI-Développement économique	25.06.2019	18'000'000	-	18'000'000
218456	*PI-études invest. futurs	25.06.2019	5'800'000	-	5'800'000
218457	*PI-Réformes	25.06.2019	10'000'000	-	10'000'000
218458	*PI-mobilité durable	25.06.2019	4'000'000	-	4'000'000
350002	Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	27.05.2020	715'348	-	715'348
350003	Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	08.04.2020	400'000	-	400'000
350004	Parcs régionaux - période 2020 -2024	18.02.2020	1'155'805	-	1'155'805

Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décète :

Article premier ¹Pour les crédits d'engagement ouverts avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, en dérogation à l'article 42, alinéa 2 LFinEC, le Conseil d'État est autorisé à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement même lorsque l'autorisation des dépenses ne contient pas de clause d'indexation du prix.

²Pour un projet donné, seuls les éléments de coûts étant fortement impactés par le renchérissement peuvent faire l'objet d'un crédit complémentaire au titre de l'alinéa premier.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

1.4. Décret sur le budget 2023

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;

décède :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2023 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

a) Compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'270'380'153
Charges d'exploitation	CHF	2'383'234'912
Résultat d'exploitation (1)	CHF	-112'854'759
Revenus financiers	CHF	65'925'559
Charges financières	CHF	20'042'000
Résultat financier (2)	CHF	45'883'559
Résultat opérationnel (1) + (2)	CHF	-66'971'199
Revenus extraordinaires	CHF	57'510'741
Charges extraordinaires	CHF	0
Résultat extraordinaire (3)	CHF	57'510'741
Résultat total (1) + (2) + (3)	CHF	-9'460'458

b) Compte des investissements

Total des dépenses	CHF	166'442'612
Total des recettes	CHF	48'684'684
Investissements nets	CHF	117'757'928

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57, al. 4 Cst. NE et 31 LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 1, 2 et 4^{er} LFinEC pour le budget de l'année 2023.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats par nature

Le présent chapitre aborde le compte de résultats de l'État sous l'angle de la classification par nature alors que le chapitre 2.2 se consacre à des analyses sur la base de la classification fonctionnelle.

2.1.1. Compte de résultats détaillé

Les charges et les revenus qui sont présentés dans le tableau ci-dessous distinguent trois niveaux de résultats, conformément à l'organisation comptable du MCH2 :

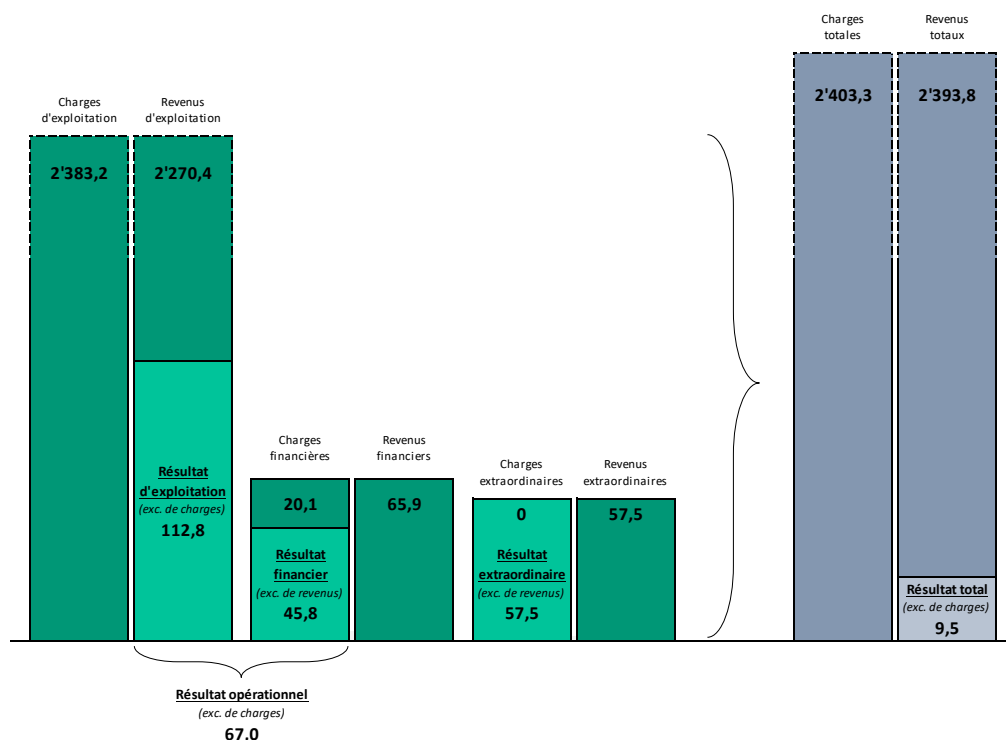
- Résultat d'exploitation ;
- Résultat financier ;
- Résultat extraordinaire.

Le résultat d'exploitation additionné au résultat financier correspond à la notion de résultat opérationnel. Compte tenu du résultat extraordinaire, on aboutit finalement sur l'excédent de charges de CHF 9,5 millions au budget 2023 (résultat total).

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus d'exploitation	2'313'818'687	2'140'505'062	2'270'380'153	2'226'483'637	2'239'440'071	2'232'374'621	+129'875'091	+6.1%
40 Revenus fiscaux	1'041'494'914	1'020'247'393	1'054'860'000	1'056'284'000	1'062'921'000	1'063'831'500	+34'612'607	+3.4%
41 Patentes et concessions	100'545'160	47'080'000	46'594'000	46'434'000	46'334'000	46'344'000	-486'000	-1.0%
42 Taxes et redevances	200'392'077	201'263'454	212'515'344	210'396'603	211'694'946	212'152'982	+11'251'890	+5.6%
43 Revenus divers	34'345'013	10'001'361	10'216'096	11'613'327	11'532'902	10'503'092	+214'735	+2.1%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	16'339'292	10'931'279	16'147'428	15'969'005	5'894'336	3'958'541	+5'216'149	+47.7%
46 Revenus de transfert	674'683'323	666'744'675	742'793'968	698'106'115	704'889'328	700'701'956	+76'049'293	+11.4%
47 Subventions à redistribuer	246'018'908	184'236'900	187'253'317	187'680'587	196'173'559	194'882'550	+3'016'417	+1.6%
Charges d'exploitation	2'376'370'589	2'257'683'915	2'383'234'912	2'353'015'683	2'381'083'974	2'384'686'329	+125'550'997	+5.6%
30 Charges de personnel	463'820'795	460'640'857	485'388'846	476'571'453	474'769'278	474'553'865	+24'747'989	+5.4%
31 Biens, services et autres chg d'explt	204'544'304	176'813'267	195'716'020	194'071'095	185'440'211	182'917'406	+18'902'753	+10.7%
33 Amortissements du patr. administratif	37'874'028	42'612'720	46'902'564	55'421'142	68'701'872	67'428'777	+4'289'844	+10.1%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	10'650'056	8'008'893	7'793'854	7'692'977	8'942'620	7'671'875	-215'039	-2.7%
36 Charges de transfert	1'413'462'497	1'385'371'278	1'460'180'311	1'431'578'429	1'447'056'434	1'457'231'858	+74'809'033	+5.4%
37 Subventions redistribuées	246'018'908	184'236'900	187'253'317	187'680'587	196'173'559	194'882'550	+3'016'417	+1.6%
Résultat d'exploitation	-62'551'902	-117'178'853	-112'854'759	-126'532'045	-141'643'903	-152'311'709	+4'324'095	+3.7%
44 Revenus financiers	68'703'669	66'735'313	65'925'559	66'868'839	67'918'839	67'938'839	-809'753	-1.2%
34 Charges financières	22'317'160	24'442'000	20'042'000	21'042'000	22'042'000	23'042'000	-4'400'000	-18.0%
Résultat financier	46'386'509	42'293'313	45'883'559	45'826'839	45'876'839	44'896'839	+3'590'247	+8.5%
Résultat opérationnel	-16'165'393	-74'885'541	-66'971'199	-80'705'206	-95'767'064	-107'414'870	+7'914'341	+10.6%
48 Revenus extraordinaires	22'972'822	85'142'689	57'510'741	35'021'316	33'742'838	34'329'491	-27'631'948	-32.5%
38 Charges extraordinaires	3'285'634	0	0	0	2'609'348	4'408'500	0	--
Résultat extraordinaire	19'687'188	85'142'689	57'510'741	35'021'316	31'133'490	29'920'991	-27'631'948	-32.5%
Résultat total	3'521'795	10'257'148	-9'460'458	-45'683'890	-64'633'574	-77'493'879	-19'717'606	-192.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+6'735'353	-19'717'606	-36'223'432	-18'949'684	-12'860'305		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+191.2%	-192.2%	-382.9%	-41.5%	-19.9%		

Les commentaires qui suivent indiquent les principaux services pour lesquels des variations importantes par nature sont constatées. À noter qu'un compte de résultats identique est présenté pour chaque service dans le tome 2 du rapport et s'accompagne d'informations complémentaires détaillées.

Vue d'ensemble du budget 2023 (Millions CHF)



Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation prévu au budget 2023 est un excédent de charges de CHF 112,9 millions, soit un résultat relativement proche du budget 2022 (CHF 117,2 millions). L'écart avec les comptes 2021 est en revanche plus important, puisque le résultat d'exploitation enregistré était alors de CHF 62,6 millions, soit une détérioration de CHF 50,3 millions.

Parmi les comptes de charges, les principales variations par rapport au budget 2022 concernent les charges de personnel (CHF +24,7 millions), les biens, services et autres charges d'exploitation (CHF +18,9 millions) ainsi que les charges de transfert (CHF +74,8 millions). Les écarts les plus significatifs en terme de charges de personnel se trouvent au SMIG (CHF +5,7 millions), au CPNE (CHF +5,1 millions), à la PONE (CHF +2,4 millions), au SIEN (CHF +1,9 millions), au SCSP (CHF +1,5 millions) et au SPAJ (CHF +1,2 millions). S'agissant des biens, services et autres charges d'exploitation, on notera principalement des variations au SBAT (CHF +5,7 millions), au SFIN (CHF +5,2 millions), au fonds des eaux (CHF +4,5 millions) ainsi qu'au SPNE (CHF +1 million). Enfin, la hausse des charges de transfert concerne principalement le SMIG (CHF +25,6 millions), le SCSP (CHF +18,9 millions), le COSM (CHF +9,4 millions), le SEEO (CHF +8,6 millions), le SASO (CHF +3,3 millions), le SAHA (CHF +3,1 millions) et le SPAJ (CHF +2,8 millions).

Par rapport aux comptes 2021, les variations les plus importantes relèvent des charges de personnel (CHF +21,6 millions), des biens, services et autres charges d'exploitation (CHF -8,8 millions), des amortissements (CHF +9 millions) et des charges de transfert (CHF +46,7 millions). Les charges de personnel varient principalement au SMIG (CHF +5,8 millions), au CPNE (CHF +4,7 millions), au SBAT (CHF +3,7 millions), à la PONE (CHF +2,5 millions), au SFPO (CHF +2,5 millions), au SIEN (CHF +2,4 millions), au SCCO (CHF +1,8 million), au SEEO (CHF +1,5 million) au SPAJ (CHF +1,4 million) et au SPNE (CHF +1 million). S'agissant des biens, services et autres charges d'exploitation, les écarts significatifs proviennent principalement du SFPO (CHF -21,4 millions), du SCSP (CHF -12,8 millions), du SBAT (CHF +10 millions), du SCCO (CHF -6,1 millions), du fonds des eaux (CHF +4,9 millions) et du SIEN (CHF +3,1 millions). Au niveau des charges de transfert, on trouve les principales variations au SMIG (CHF +30,5 millions), au SASO (CHF +23 millions), au SCSP (CHF -21,3 millions), au NECO (CHF -12,2 millions), au COSM (CHF +10,5 millions), au fonds d'aide aux communes (CHF -10 millions), au SAHA (+9,2 millions), au SEEO (CHF +6,5 millions) et au SFIN (CHF -6,7 millions). Enfin, les principaux écarts en terme de charges d'amortissement concernent le SBAT (CHF +6,7 millions) et le SPCH (CHF +4,9 millions).

S'agissant des revenus, les principaux écarts entre les budgets 2023 et 2022 se situent dans les revenus fiscaux prévus par le SCCO (CHF +34,1 millions), les taxes (notamment CHF +3,4 millions au SPAJ, +4,7 millions au SFIN et +1,9 million au SIEN) et les revenus de transfert (CHF +76 millions). Ces derniers présentent en effet des variations significatives au SMIG (CHF +33,5 millions) et au SFIN (CHF +25,6 millions), mais également au COSM (CHF +7,6 millions), au SASO (CHF +4,4 millions) et au SCCO (CHF +4,5 millions).

Enfin, les écarts les plus importants entre le budget 2023 et les comptes 2021 relèvent quant eux de la hausse des revenus fiscaux du SCCO (CHF +12,5 millions), de la baisse des patentes et concessions (CHF -55,2 millions sur les revenus attendus de la BNS au SFIN), de la hausse des taxes (notamment CHF +2,9 millions au SPAJ, +1,7 million au fonds d'accueil extrafamilial, +1,6 million au SFIN et +1,5 million au SECS), de la baisse des revenus divers (CHF -24,1 millions, principalement en raison de la dissolution de plusieurs provisions dans le cadre du bouclage 2021, notamment au SCSP,

au NECO, au SPAJ au SCTR, au SEMP, au COSM et au SAHA) ainsi que de la hausse des revenus de transfert (CHF +68,1 millions). Cette dernière s'explique principalement par des augmentations importantes au SMIG (CHF+34,6 millions), au SFIN (CHF +23,1 millions), au SASO (CHF +14 millions) et au COSM (CHF +8,8 millions), lesquelles sont partiellement compensées par les baisses constatées au SCCO (CHF -6,4 millions), au NECO (CHF -4,1 millions) et au SCSP (CHF -3,3 millions).

Résultat financier

Deuxième niveau du compte de résultats détaillé, le résultat financier présente un excédent de revenus de près de CHF 46 millions au budget 2023. Il regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. Du côté des charges, on y trouve principalement les charges liées à la gestion de la dette à hauteur de CHF 19,6 millions, proche des comptes 2021 et en diminution de CHF 4,4 millions par rapport au budget 2022. Cet écart provient du fait que les estimations ont été ajustées par rapport à la tendance observée dans le cadre du bouclage 2021, tout en tenant compte des dernières informations concernant l'évolution du marché des capitaux. Ces charges sont comptabilisées au service financier. Des informations détaillées sur l'endettement sont disponibles au chapitre 4.3.

Du côté des revenus, les principaux postes sont les intérêts moratoires en lien avec l'impôt (CHF 8 millions au SCCO, en baisse de 1 million par rapport au budget 2022), les revenus d'immeubles du patrimoine administratif et financier comptabilisés dans plusieurs services (principalement au SBAT et au SSCM) pour un montant total de CHF 23,8 millions (hausse d'environ CHF 1 million par rapport au budget 2022) et les revenus en provenance de la BCN pour CHF 30 millions (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de dotation, budgétisés au service financier).

Résultat extraordinaire

Troisième et dernier niveau du compte de résultats détaillé, le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État. Si le budget 2023 prévoit des prélèvements pour un montant total de CHF 57,5 millions (voir détail ci-après), il ne prévoit aucune attribution.

Les différents prélèvements concernent la réserve de politique conjoncturelle (CHF 20,8 millions pour neutraliser les incidences financières de la pandémie COVID-19 et de la crise ukrainienne), la réserve de lissage des recettes fiscales (CHF 2,5 millions pour neutraliser les variations des impôts PM et de l'IFD qui découlent d'éléments conjoncturels), la réserve du programme d'impulsion (CHF 2,8 millions pour neutraliser l'impact du programme d'impulsion sur le compte de résultats), la réserve en faveur du développement durable (CHF 8 millions pour financer des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable) et la réserve de retraitement du patrimoine administratif (CHF 23,4 millions pour neutraliser le surplus d'amortissement découlant de la réévaluation du bilan effectuée lors du passage au MCH2).

Résultat total

Compte tenu du résultat d'exploitation, du résultat financier et du résultat extraordinaire, le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit au final à un excédent de charges de CHF 9,5 millions. A l'inverse, les comptes 2021 présentaient un excédent de revenus de CHF 3,5 millions et le budget 2022 un excédent de revenus de CHF 10,3 millions.

2.1.2. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de fournir des renseignements complémentaires sous l'angle de la classification par nature. Les charges de personnel, les amortissements ainsi que les incidences financières de la pandémie COVID-19 et de la crise ukrainienne sont ainsi abordées ci-dessous.

Précisons également que le détail des charges et revenus du compte de résultats est disponible dans les tableaux présentés à l'**annexe 1** :

- Tableau n°1 : Biens, services et autres charges d'exploitation
- Tableau n°2 : Charges financières
- Tableau n°3 : Revenus financiers
- Tableau n°4 : Attributions aux fonds et financements spéciaux
- Tableau n°5 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- Tableau n°6 : Charges de transfert
- Tableau n°7 : Revenus de transfert
- Tableau n°8 : Patentes et concessions
- Tableau n°9 : Taxes et redevances
- Tableau n°10 : Revenus divers

L'**annexe 2** fournit en outre des informations sur l'évolution de la fortune de certains fonds gérés par l'État compte tenu des prélèvements et attributions comptabilisés durant l'exercice 2021. Finalement, à l'instar de l'année dernière, l'**annexe 3** présente l'inventaire actualisé des taxes et émoluments.

2.1.2.1. Charges de personnel et effectifs

Le tableau ci-dessous comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation), y-compris celles relatives au personnel enseignant du secondaire 2. Le personnel enseignant des cycles 1, 2 et 3, bien que soumis au statut du personnel cantonal, est engagé et rémunéré au niveau communal par les Cercles scolaires. L'État participe à hauteur de 45% à ses charges salariales (37% pour la LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Autorités, commissions et juges	10'501'208	10'704'209	10'972'280	10'978'492	10'929'468	10'969'468	+268'071	+2.5%
Salaires personnel administratif et exploit.	247'600'219	247'368'021	256'614'190	258'775'104	258'368'003	257'746'294	+9'246'169	+3.7%
Salaires des enseignants	93'972'688	96'558'200	102'046'850	98'193'370	97'120'900	97'817'800	+5'488'650	+5.7%
Travailleurs temporaires	14'387'428	11'094'168	17'145'789	11'407'557	11'388'807	11'388'807	+6'051'621	+54.5%
Allocations	5'621'556	5'511'675	5'826'752	5'831'568	5'824'900	5'819'564	+315'077	+5.7%
Cotisations patronales	86'905'765	83'533'188	86'955'344	85'740'670	85'645'308	85'446'001	+3'422'156	+4.1%
Prestations de l'employeur	2'036'056	2'267'954	2'104'848	2'104'848	2'104'848	2'104'848	-163'106	-7.2%
Autres charges de personnel	2'795'875	3'603'442	3'722'793	3'539'843	3'387'043	3'261'082	+119'351	+3.3%
30 Total	463'820'795	460'640'857	485'388'846	476'571'453	474'769'278	474'553'865	+24'747'989	+5.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-3'179'938	+24'747'989	-8'817'394	-1'802'175	-215'413		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.7%	+5.4%	-1.8%	-0.4%	-0.0%		

Les charges de personnel atteignent CHF 485,4 millions au budget 2023. À l'instar des derniers budgets, ce montant comprend un écart statistique de CHF 14,8 millions afin de tenir compte notamment des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune.

Outre une hausse modérée et maîtrisée des effectifs de l'administration (voir commentaires par département dans les pages suivantes), les octrois d'échelons pour le personnel qui en bénéficie et les besoins supplémentaires en lien avec la gestion des crises actuelles (notamment Ukraine), l'inflation extraordinairement élevée à l'échelle mondiale induit inévitablement des répercussions importantes sur les charges de personnel. Ces dernières affichent une hausse globale de plus de CHF 20 millions par rapport aux comptes 2021 et au budget 2022 ; elles devraient néanmoins diminuer d'environ CHF 10 millions et se stabiliser dès 2024 en cas de régularisation de la situation en Ukraine et d'absence de nouvelle crise à gérer.

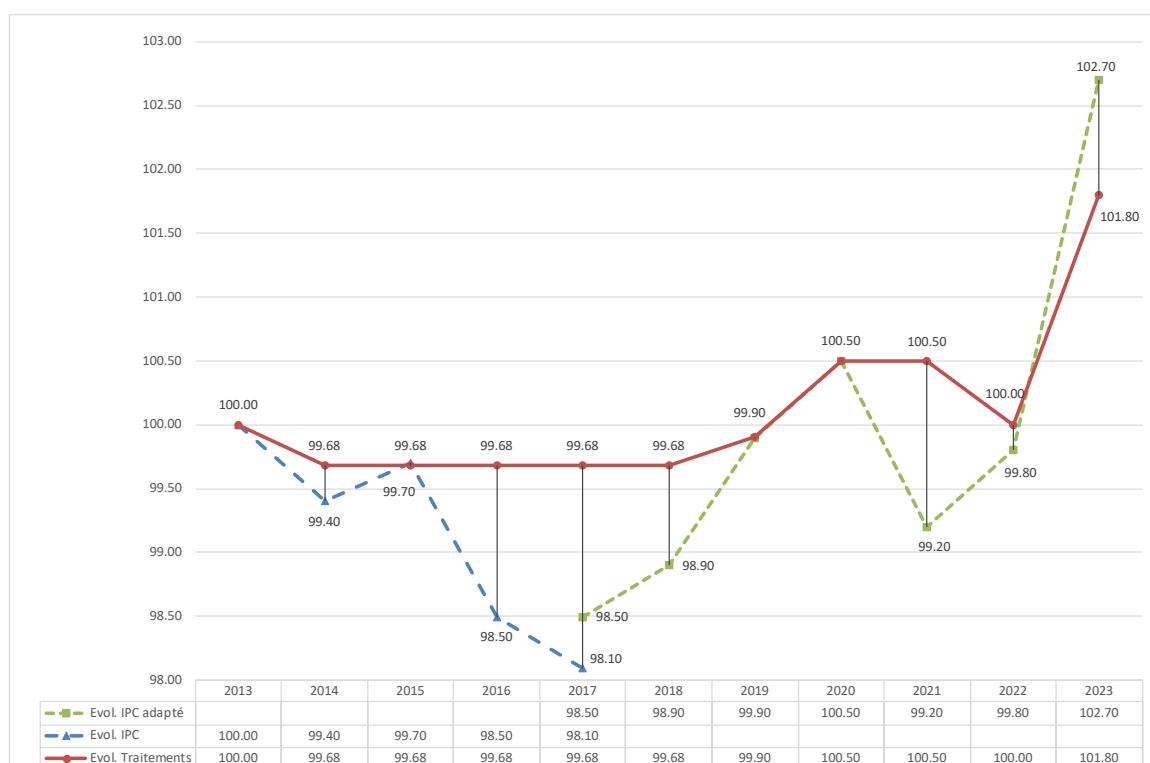
Notons également que le budget 2023 intègre une baisse de 0,1 point du taux de cotisation en lien avec les allocations familiales, ce dernier étant désormais fixé à 2% (1.6% pour les affiliés fortement contributeurs). Parallèlement, le taux de cotisation LPP (part employeur) s'élève à présent à 14,7% (16,45% pour le plan PPP), contre 14,45% au budget 2022 (16,2% pour le plan PPP), l'année 2023 correspondant à la fin de la période transitoire durant laquelle les assurés contribuaient au financement des mesures de consolidation financière initialement honorées par les seuls employeurs. La fin de ce régime transitoire implique par ailleurs une diminution globale de 0,25% du taux de cotisation LPP à charge des employés.

La problématique de l'inflation mérite néanmoins une attention toute particulière pour 2023. Pour mémoire, les traitements servis depuis 2014 à la fonction publique ont été maintenus durant six années à un niveau supérieur (de 0,94 point en moyenne) à celui qui aurait dû prévaloir si les baisses de l'IPC avaient été répercutées. En 2022, un décalage de 0,2 point au bénéfice du personnel subsiste ; il représente une « réserve d'indexation » à compenser en cas de hausse de l'IPC (l'évolution annuelle de l'IPC du mois de mai sert de référence). Le graphique ci-après illustre l'évolution de l'IPC et des traitements depuis 2013, avec les décalages et l'abandon définitif de 0,4 point de réserve d'indexation au bénéfice de la fonction publique en 2017.

La situation économique mondiale a généré une importante inflation des prix se traduisant par une progression annuelle de 2,9 points de l'indice de référence entre mai 2021 et mai 2022. Considérant les difficultés d'élaboration du budget 2023, mais également la baisse du taux de cotisation LPP à charge des employés, les différentes années durant lesquelles les traitements n'ont pas été ajustés à la baisse, la réserve d'indexation de 0,2 point et la possibilité légale de limiter l'indexation des traitements pour une durée de deux ans, le Conseil d'État a décidé de ne porter au budget 2023 qu'une indexation partielle des traitements à hauteur de 2 pourcents, soit 1,8% après compensation de la réserve d'indexation de 0,2 point. Outre les préoccupations strictement financières qui justifient cette position, le Conseil d'État a aussi considéré qu'une partie de l'inflation constatée en mai pourrait n'être que passagère (on pense en particulier aux charges liées au coût de l'énergie) et pourrait être réduite en 2023. Il en résulte une réserve d'indexation positive de 0,9 point à régulariser dans les deux ans (au contraire des réserves négatives qui ne sont, comme constaté depuis 2014, légalement pas limitées dans la durée).

Le Conseil d'État a tenu par cette mesure de durée limitée à ne porter aucune atteinte aux principes essentiels de la politique salariale (échelons de progression salariale notamment) en ces périodes de fort investissement et de difficultés croissantes de recrutement de personnel. Il est à relever que le Conseil d'État a également décidé de maintenir le montant de l'enveloppe destinée aux primes individuelles et/ou collectives au niveau de 2022, alors même qu'une progression avait été prévue à cet égard.

Évolution comparée de l'IPC et des traitements de 2013 à 2023 (avec correction de la réserve d'indexation de 2017)



Les effectifs présentés dans le tableau suivant se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	7.50	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Chancellerie d'État (CHAN)	32.60	35.40	36.00	36.00	36.00	36.00	+0.60	+1.7%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.25	9.75	11.45	11.45	11.45	11.45	+1.70	+17.4%
Autorités judiciaires (AUJU)	90.70	95.15	97.55	97.55	97.55	97.55	+2.40	+2.5%
Dpt finances et santé (DFS)	294.74	352.22	367.27	356.79	354.74	352.12	+15.04	+4.3%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	824.80	836.10	844.80	849.40	850.90	849.70	+8.70	+1.0%
Dpt formation, digitalisation et sports (DFDS)	530.63	528.00	540.95	541.65	539.95	538.95	+12.95	+2.5%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	346.34	350.69	354.99	352.79	352.79	352.79	+4.30	+1.2%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	276.41	294.56	280.46	279.46	279.46	279.46	-14.10	-4.8%
Total personnel administratif	2'412.97	2'510.07	2'541.67	2'533.29	2'531.04	2'526.22	+31.59	+1.3%
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	0.00	0.0%
Total État	2'460.47	2'557.57	2'589.17	2'580.79	2'578.54	2'573.72	+31.59	+1.2%
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+97.10	+31.59	-8.38	-2.25	-4.83		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.9%	+1.2%	-0.3%	-0.1%	-0.2%		

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'557,57 EPT au budget 2022 à 2'589,17 EPT au budget 2023. Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives entre le budget 2022 et le budget 2023 sont détaillées ci-après.

Au niveau de la **Chancellerie d'État**, on relève une augmentation totale de 0,6 EPT qui provient, d'une part, du transfert de deux approvisionneuses du SALI au CPNE (-1,4 EPT) et, d'autre part, de la création de deux postes d'acheteurs (+2 EPT) pour répondre au plan financier de législature 2022-2025 prévoyant la création d'un office des achats et d'optimisation des acquisitions de biens.

Au **CCFI**, l'effectif augmente de 1,7 EPT (1,4 EPT pour la direction et les experts, 0,3 EPT pour le secrétariat) pour faire face aux nouvelles missions introduites par les modifications de la loi sur le contrôle des finances (audits de gestion auprès

des établissements de droit public, assistance à la commission de gestion dans l'accomplissement de sa tâche d'évaluation des politiques publiques, missions sur mandat des communes, secrétariat du comité d'audit). Une partie des postes est financée par une augmentation des recettes, qui proviendra essentiellement des mandats exécutés à la demande des communes.

Aux **autorités judiciaires**, on note une augmentation globale d'effectif de 2,4 EPT, soit 0,5 EPT de nouveau poste de chargé de projet au secrétariat général, principalement pour le projet JUSTITIA 4.0, 0,1 EPT d'augmentation du taux d'activité de la responsable financière / secrétaire générale adjointe au vu de la surcharge de travail constatée depuis plusieurs années, 0,1 EPT d'augmentation du taux d'activité de la responsable RH pour que son taux corresponde réellement à la charge de travail, 0,05 EPT d'augmentation du taux d'activité d'une secrétaire du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers - site de Boudry pour l'activité de secrétaire de la Commission de recours en matière d'examens de l'Université de Neuchâtel, 0,65 EPT de nouveau poste de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal, dont 50% pour le domaine pénal et 15% pour le domaine civil (récupération du 15% concédé au budget 2020 suite au départ à la retraite d'une greffière-rédactrice à 100% dont le poste a été repourvu à 85%) et 1,0 EPT de nouveau poste de secrétaire au ministère public pour accompagner l'augmentation du nombre de procureures assistantes rendue nécessaire par l'accroissement et la complexification du travail.

Au **DFS**, on relève une augmentation totale de 15,05 EPT, qui se décompose comme suit : au SCSP, +8,1 EPT dont 4,2 EPT pour la consolidation des effectifs du service dans la lutte contre le coronavirus s'ajoutant à divers renforts dans les offices. Au SCCO, +2,8 EPT pour le recrutements d'un comptable, d'un responsable impôts fonciers (autofinancé) et d'un analyste financier (transfert temporaire du SFIN). Au SBAT, +2,1 EPT dont 1 EPT dans le domaine entretien lié au crédit d'entretien constructif, 0,9 EPT dans le domaine immobilier ainsi que 0,2 EPT à l'office du logement. Au SFIN, +1,2 EPT pour le recrutement d'un gestionnaire de recouvrement et d'un comptable de trésorerie (autofinancés), alors qu'un analyste financier sera temporairement transféré au SCCO. Au STAT, +1,6 EPT sont transférés depuis l'OORG (1,3 EPT) et le SCSP (0,3 EPT). À l'OORG, -1,3 EPT transférés au STAT. Au SDFS, +0,5 EPT qui concerne une stagiaire de la cellule foncière qui était auparavant inclus dans les salaires occasionnels.

Au **DESC**, l'effectif augmente de 8,7 EPT entre les budgets 2022 et 2023, dont 3,5 temporaires financés soit par le crédit COVID, soit par des enveloppes d'investissement. Cet écart se répartit de la manière suivante : 3 EPT au SCNE, soit 0,4 EPT de gestionnaire des collections au Laténium, 0,6 EPT pour la régularisation d'un poste jusqu'à présent payé via les salaires occasionnels, et 2 EPT financés par le biais des investissements pour une durée limitée (2026) dans le cadre du déménagement des Archives ; 2 EPT au SSCM répartis entre 1 EPT d'adjoint au chef de service, pour une période limitée à 2025 et financé à 100 % par le crédit COVID, et 1 EPT de responsable de l'instruction de la protection civile, financé à 100 % via une diminution des subventions aux organisations régionales Pci ; 1,5 EPT à la PONE, en particulier pour la gestion de la criminalité économique avec des moyens techniques et numériques d'investigation approfondie pour absorber la masse et asseoir ce domaine en pleine évolution ; 1,3 EPT au SPNE pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité (dont 0,5 EPT autofinancé par le projet de construction d'une infirmerie à l'EDPR), ainsi que pour la mise en exploitation de 4 nouveaux bracelets électroniques (rapport 21.034) ; 0,6 EPT au SCPO pour le soutien informatique, notamment aux créances judiciaires et frais de justice afin d'accompagner ces secteurs dans les projets Epsipol et Epsipour de gestion des amendes d'ordre, dénonciations simplifiées et ordonnances pénales du Ministère public ; 0,2 EPT pour la gestion des apprentissages pour le compte ORFNE (autofinancé), et finalement, 0,1 EPT au SJEN.

Au **DFDS**, la variation des charges de personnel administratif et technique provient principalement, au SFPO, de l'évolution du nombre d'EPT dédié au projet "Viamia" (postes autofinancés), à la gestion "Case management OAI" (postes autofinancés) et au "Contrat formation" (rapport 18.044). Des postes d'ingénieurs (2 EPT) en matière de sécurité informatique sont prévus au SIEN auxquels s'ajouteront l'effectif du SIEN des postes de chef de projets techniques et des postes d'ingénieurs CIGES (5,5 EPT autofinancés par des recettes dédiées). Le SPAJ voit son effectif augmenter avec l'engagement prévu de 1,2 EPT pour le renforcement de l'office de protection de l'enfant (OPE). Il est également prévu un renforcement de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée pour son travail de surveillance des institutions d'éducation spécialisée, des familles d'accueil et des services ambulatoires, par l'engagement de 0,5 EPT de conseiller-ère éducatif-ve et 0,5 EPT de collaborateur-trice administratif-ve. Enfin, 0,5 EPT pour l'autorisation et la surveillance des familles d'accueil est également prévu au budget. Concernant les variations principales pour le personnel enseignant on relève une hausse liée à des ressources supplémentaires pour l'engagement d'enseignant-e-s destiné-e-s à prendre en charge les élèves ayant fui le conflit en Ukraine aussi bien à l'école obligatoire que dans le secondaire 2 (salaires occasionnels).

Au **DDTE**, l'effectif affiche une hausse de 4,30 EPT entre le budget 2022 et le budget 2023. Cet écart s'explique notamment par la mise en œuvre du plan climat cantonal (+2,7 EPT). Les effectifs attribués au plan climat atteignent ainsi 7,8 EPT répartis comme suit : 1 EPT au SDTE, 1,3 EPT au SCAT, 2,8 EPT au SPCH, 2,5 EPT au SENE et 0,2 EPT au SCAV. Relevons également la création de 3 postes autofinancés à hauteur de 1,4 EPT, soit 1 EPT au SENE dans le cadre de la mise en application de l'art. 53 de la loi cantonale sur l'énergie (efficacité énergétique) et 0,4 EPT au SAGR pour l'encadrement des ateliers AI. Le solde de la variation (+0,2 EPT) concerne d'une part le SCAV avec un renforcement des effectifs (partiellement limité dans le temps) et d'autre part la fin d'un contrat à durée déterminée au SENE.

AU **DECS**, les effectifs – hors Ukraine - sont en diminution, notamment au service de l'emploi (-16,25 EPT) compte tenu de la baisse du taux de chômage. Un renforcement est prévu au SAHA (+2,55 EPT) afin de permettre à ce service de remplir ses missions. Les effectifs en lien avec la crise ukrainienne (salaires occasionnels) qui ne figurent pas dans la dotation susmentionnée s'élèvent à 51,2 EPT répartis entre le SMIG (50 EPT) et le COSM (1,2 EPT).

2.1.2.2. Amortissements

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Amortissements immob. corporelles PA	32'555'231	40'703'725	44'578'676	50'596'806	64'711'563	63'268'081	+3'874'951	+9.5%
Amortissements immob. incorporelles PA	5'318'798	1'908'995	2'323'888	4'824'336	3'990'309	4'160'696	+414'893	+21.7%
33 Total	37'874'028	42'612'720	46'902'564	55'421'142	68'701'872	67'428'777	+4'289'844	+10.1%
Amortissements subventions invest. (366)	21'320'262	21'262'025	20'185'948	20'510'865	20'879'971	21'655'534	-1'076'077	-5.1%
33 + 366 Total	59'194'290	63'874'745	67'088'512	75'932'007	89'581'843	89'084'310	+3'213'767	+5.0%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+4'680'455	+3'213'767	+8'843'495	+13'649'837	-497'533		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+7.9%	+5.0%	+13.2%	+18.0%	-0.6%		

La LFinEC et son règlement précisent que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'estimation des charges d'amortissements inscrites au budget et PFT se base sur des simulations effectuées à partir de trois sources différentes :

- La première est constituée des immobilisations existantes (dont la valeur est entièrement capitalisée) et d'ores et déjà mises en service (les projets qui en sont à l'origine étant arrivés à leur terme). La part de simulation effectuée à partir de cette source est très fiable puisqu'elle s'appuie sur les valeurs inscrites au bilan et que la mise en service est déjà intervenue ;
- La deuxième base se compose des montants déjà capitalisés mais qui ont trait à des projets encore en cours et dont la projection d'amortissements est réalisée à partir d'une date de mise en service estimée par l'entité qui a la charge du projet ;
- La troisième source comprend les dépenses qui sont portées aux budgets 2022, 2023 et au PFT 2024-2026 sur les projets d'investissement en cours ou à solliciter ultérieurement (dépenses qui ne sont pas réalisées au moment de la simulation). Là également, il s'agit de se référer à une date de mise en service estimée.

Parce qu'elles se fondent sur des données théoriques (dépenses budgétées et dates de mise en service estimées), les deuxièmes et troisièmes sources sont moins fiables et les projections qui en découlent peuvent se révéler éloignées des amortissements qui seront effectivement comptabilisés dans les comptes.

Les charges d'amortissements portées au budget 2023 s'élèvent à CHF 67,1 millions, soit quelques CHF 3,2 millions supérieures au budget 2022. Les amortissements sur immobilisations corporelles concernent principalement des bâtiments et des infrastructures de génie-civil, alors que les immobilisations incorporelles comprennent pour la plupart les logiciels. S'agissant des amortissements sur les subventions à l'investissement, une grande partie est imputable à la participation cantonale de l'époque pour la N5 et le tunnel de Serrières qui appartiennent à la Confédération.

Les amortissements globaux sont amenés à croître de manière significative au PFT 2024-2026. La projection pour 2025 intègre notamment un amortissement extraordinaire de CHF 8,6 millions en lien avec la future cession à la commune de La Chaux-de-Fonds de l'ouvrage du Grand Pont et du tronçon entre ce dernier et le giratoire du Grillon. L'évolution à la hausse s'explique également par le terme de certaines études en lien avec le programme d'assainissement du patrimoine immobilier, d'Unihub ou encore par la mise en service à intervenir des investissements consentis par le biais des crédits-cadres accordés au SIEN pour la sécurisation de l'outil de production informatique (par exemple Cadolles 9), le développement des systèmes d'information et le renouvellement des infrastructures informatiques.

Enfin, le prélèvement à la réserve spécifique destiné à neutraliser le surplus d'amortissements découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire, groupe de natures comptables 48) figure pour CHF 23,4 millions au budget 2023.

2.1.2.3. Incidences financières relatives à la pandémie et à la guerre en Ukraine

Le tableau ci-dessous présente les effets financiers nets de la pandémie COVID-19 et de la crise en Ukraine sur le compte de résultats, par service et nature comptable. Au budget 2023, les incidences financières cumulées de ces deux crises majeures ont été prises en considération pour un total net de CHF 20,8 millions. Elles se répartissent à raison de CHF 6,1 millions imputables à la COVID-19 et CHF 14,7 millions découlant de la crise en Ukraine.

À l'instar de ce qui avait prévalu aux budgets 2021 et 2022 pour la pandémie COVID-19, les conséquences financières de ces deux crises sont neutralisées au budget 2023 par un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, traduit comptablement par l'inscription d'un revenu dans les revenus extraordinaires au SFIN (NC 48). Des explications détaillées pour chacune des deux crises sont disponibles ci-après. Ce prélèvement n'interviendra aux comptes qu'en cas de nécessité.

Incidence par service et nature comptable	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
COVID-19	6'129'334	4'171'734	4'136'734	2'995'100
30 Charges de personnel	2'619'334	811'734	791'734	495'100
Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)	350'000	350'000	350'000	350'000
Lycées (LYCEES)	119'300	119'300	119'300	119'300
Service de l'économie (NECO)	130'634	130'634	130'634	0
Service d'achat, logistique & imprimés (SALI)	112'600	0	0	0
Service consommation et aff. vétérinaire (SCAV)	65'000	20'000	0	0
Chancellerie (SCHA)	90'000	0	0	0
Service de la santé publique (SCSP)	1'500'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	25'800	25'800	25'800	25'800
Service des ressources humaines (SRHE)	60'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	166'000	166'000	166'000	0
31 Biens, services et autres chg d'explt	670'000	520'000	505'000	500'000
Service de l'économie (NECO)	40'000	0	0	0
Service consommation et aff. vétérinaire (SCAV)	110'000	0	0	0
Service de la santé publique (SCSP)	500'000	500'000	500'000	500'000
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	20'000	20'000	5'000	0
36 Charges de transfert	3'400'000	3'400'000	3'400'000	2'000'000
Service de la santé publique (SCSP)	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Service des transports (SCTR)	1'400'000	1'400'000	1'400'000	0
46 Revenus de transfert	560'000	560'000	560'000	0
Service des transports (SCTR)	560'000	560'000	560'000	0
Crise en Ukraine	14'677'578	1'013'000	482'500	122'500
30 Charges de personnel	9'353'872	330'000	330'000	0
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	346'000	0	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	600'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	2'100'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	5'477'872	0	0	0
Serv.protection de l'adulte et jeunesse (SPAJ)	380'000	0	0	0
Service des ressources humaines (SRHE)	120'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	330'000	330'000	330'000	0
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'408'900	152'500	152'500	122'500
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	207'000	0	0	0
Service des bâtiments (SBAT)	2'463'900	0	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	20'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	180'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	365'500	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	172'500	152'500	152'500	122'500
36 Charges de transfert	48'153'425	884'500	0	0
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	7'920'000	0	0	0
Service des transports (SCTR)	733'000	884'500	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	4'850'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	33'151'000	0	0	0
Serv.protection de l'adulte et jeunesse (SPAJ)	1'499'425	0	0	0
46 Revenus de transfert	46'238'619	354'000	0	0
Service des transports (SCTR)	293'000	354'000	0	0
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	7'050'000	0	0	0
Service de l'action sociale (SASO)	520'619	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	38'375'000	0	0	0
Total net	20'806'912	5'184'734	4'619'234	3'117'600

COVID-19

Trois postes de 80% chacun, en salaires occasionnels, figurent au budget de la Chancellerie d'État (SCHA et SALI) pour faire face à un éventuel prolongement de la pandémie sur 2023, soit CHF 202'600.

S'agissant du DDTE, des moyens supplémentaires en ressources humaines et en biens et services sont octroyés au SCAV pour gérer la sortie de crise sanitaire à hauteur de CHF 175'000. La baisse de fréquentation des transports publics implique

le versement d'indemnités par le SCTR aux entreprises concernées représentant une subvention nette à charge de l'État de CHF 840'000.

Au DESC, les besoins financiers sont estimés à environ CHF 400'000. Citons principalement le SSCM, qui nécessite CHF 186'000 en 2023 pour la gestion de la crise, en particulier par la cellule ORCCAN. Pour le NECO, la pandémie implique en outre le maintien de 1,4 EPT ainsi qu'une enveloppe pour solliciter des mandats en matière juridique, soit un total de CHF 170'634.

Le maintien de cours de soutien se traduit par des coûts impactant la formation de CHF 495'100 en 2023. Les lycées, le CPNE et le SFPO sont concernés.

Sans surprise, c'est au sein du SCSP que le prolongement de la crise sanitaire aura le plus de conséquences financières. Un montant de CHF 2,5 millions va servir à l'exploitation de centres de tris et de vaccination. En plus de cela, il est nécessaire au service de maintenir 14 EPT en 2023 pour le suivi et pour l'exécution des diverses tâches découlant de la pandémie, soit CHF 1,5 million.

Crise ukrainienne

Précisons tout d'abord que seul le 50% de l'augmentation du coût des énergies (effets indirects) a été imputé à la crise en Ukraine. Les charges directes ont quant à elles été projetées sur la base de l'hypothèse de 2'350 réfugiés répartis dans plusieurs classes d'âges. Comme déjà précisé dans le chapitre dédié aux effectifs, les EPT spécifiques à la gestion de cette crise (59,2 EPT) sont budgétés en tant que salaires occasionnels et n'influencent pas le nombre d'effectif global de l'État.

Le DECS est particulièrement touché par l'accueil de réfugiés en provenance d'Ukraine. Il s'agit là d'effets directs. Les 51,2 EPT et autres ressources nécessaires à la gestion de cet afflux, ainsi que les aides sociales à octroyer en 2023 par le SMIG et par le COSM représentent des coûts bruts de CHF 47,5 millions. Les recettes provenant des forfaits accordés par la Confédération sont évaluées à CHF 45,4 millions. Une part du solde non couvert par la Confédération est attribuée à la facture sociale, générant ainsi une participation des communes de CHF 520'619. Tenant compte des revenus, la charge nette pour le DECS est de CHF 1,5 million (CHF 2,3 millions au niveau de la comptabilité analytique, notamment compte tenu de l'augmentation des forfaits des services centraux).

C'est au DFDS que la charge nette découlant de la crise en Ukraine et la plus lourde pour 2023. Le SFPO qui chapeaute les Lycées et le CPNE a chiffré les conséquences financières à CHF 2,3 millions. Ce besoin comprend l'ouverture de 5 classes JET, la dispense de cours de vacances et de cours de français, l'acquisition de matériel scolaire, la mise en place de mesures individualisées ainsi que le renfort du SFPO (+1 EPT) pour ses missions de support aux écoles. L'impact 2023 sur l'école obligatoire et les écoles spécialisées (SEEO) est de CHF 5,5 millions. La participation cantonale (45%) à l'ouverture de classes d'accueil estimées au nombre de 50 explique la majeure partie de ces coûts. Les conséquences du conflit sur le budget du SPAJ, y compris la participation cantonale au fonds pour les structures d'accueil extra-familial sont évaluées à CHF 1,9 million. Elles concernent principalement le financement de potentiels placements en institutions d'éducation spécialisée et l'augmentation des suivis en milieux ouverts, le renforcement de 3 EPT des ressources humaines du service ainsi que la probable hausse en matière de placements en structures pré et parascolaires.

Au niveau du DFS, le SBAT subit les conséquences indirectes de la crise ukrainienne. Le 50% de l'augmentation des coûts de l'énergie entre les comptes 2021 et le budget 2023, soit CHF 2,5 millions est imputé au conflit. Ce montant est principalement influencé par la hausse des prix de l'électricité et du gaz.

Le DESC comprend dans son budget 2023 des charges estimées à CHF 0,6 million en lien avec la crise. Celles-ci se partagent entre le SSCM qui intègre les frais liés au fonctionnement de la cellule ORCCAN (y compris 3 EPT supplémentaires) et le 50% de l'augmentation du prix du carburant, et le SRHE qui comprend 1 EPT pour absorber le surplus de tâches administratives en lien avec le recrutement des ressources nécessaires aux services pour faire face à la crise.

Enfin, l'effet du 50% de l'augmentation du prix des carburants imputable à la crise que le SCTR (DDTE) a considéré en vue d'éventuels versements d'indemnités aux entreprises de transports est évalué à un montant net de CHF 440'000 au budget 2023.

2.2. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données du budget et du PFT selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle se distingue par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de

l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Cette organisation des données financières a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui impose cette approche à l'État pour la présentation des données du PFT. La présentation par domaine fonctionnel avait également été privilégiée à l'occasion de l'élaboration du programme de législature 2022-25 et du plan financier l'accompagnant.

Nomenclature

Les principaux domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques. Ceux-ci se déclinent ensuite sur plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation regroupe la scolarité obligatoire, la formation professionnelle (initiale et supérieure), les hautes écoles, etc. Le domaine de la prévoyance sociale distingue les dépenses en matière de maladie et d'accident, d'invalidité, de vieillesse et survivants, etc. Pour de plus amples informations sur la classification fonctionnelle et les différents niveaux de nomenclature existants, il est possible de se référer au site Internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics².

Présentation des informations

Le tableau ci-dessous présente les charges nettes (charges déduction faite des revenus) du compte de résultats pour chaque domaine fonctionnel principal. Au domaine Finances et impôts sont principalement affectés les revenus fiscaux, d'où des charges nettes négatives. Le total correspond donc au résultat de l'exercice avec toutefois un signe opposé par rapport aux autres tableaux qui sont présentés dans ce rapport.

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) ¹⁾	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Administration générale	56'422'860	59'533'453	70'408'973	78'351'571	75'156'467	78'977'542	+10'875'520	+18.3%
Ordre et sécurité publique, défense	122'503'225	124'294'993	128'645'134	128'553'138	128'510'147	128'466'004	+4'350'141	+3.5%
Formation	429'678'995	411'553'671	424'314'445	416'735'644	416'091'078	417'405'691	+12'760'773	+3.1%
Culture, sport et loisirs, église	18'182'309	17'159'464	16'893'446	17'916'695	18'374'534	17'581'133	-266'019	-1.6%
Santé	418'025'154	375'296'284	396'340'146	407'866'677	412'301'647	418'908'088	+21'043'863	+5.6%
Prévoyance sociale	348'198'790	380'524'599	387'362'842	381'880'633	386'715'689	388'962'205	+6'838'243	+1.8%
Trafic et télécommunications	75'276'304	79'877'403	82'955'843	87'055'835	97'107'311	90'861'742	+3'078'439	+3.9%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	10'603'455	13'508'995	8'926'610	7'655'380	8'908'092	7'336'575	-4'582'386	-33.9%
Economie publique	37'639'691	33'672'596	29'470'364	29'399'781	29'397'350	29'658'820	-4'202'232	-12.5%
Finances et impôts	-1'520'052'578	-1'505'678'608	-1'535'857'344	-1'509'731'465	-1'507'928'741	-1'500'663'922	-30'178'737	-2.0%
Total	-3'521'795	-10'257'148	9'460'458	45'683'890	64'633'574	77'493'879	+19'717'606	+192.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-6'735'353	+19'717'606	+36'223'432	+18'949'684	+12'860'305		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-191.2%	+192.2%	+382.9%	+41.5%	+19.9%		

¹⁾ Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Le schéma à la page suivante reprend ces données pour le budget 2023 et précise la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis entre les différents domaines. Un graphique reprend également les données de la classification fonctionnelle et leur évolution sur la période 2021-26.

Que ce soit sur l'une ou l'autre de ces représentations, on remarque, pour l'État, le poids particulièrement important en matière de dépenses nettes liées à la formation, la santé et la prévoyance sociale (environ trois quarts des dépenses globales de l'État), d'où un accent particulier mis sur ces trois domaines dans les analyses du présent rapport.

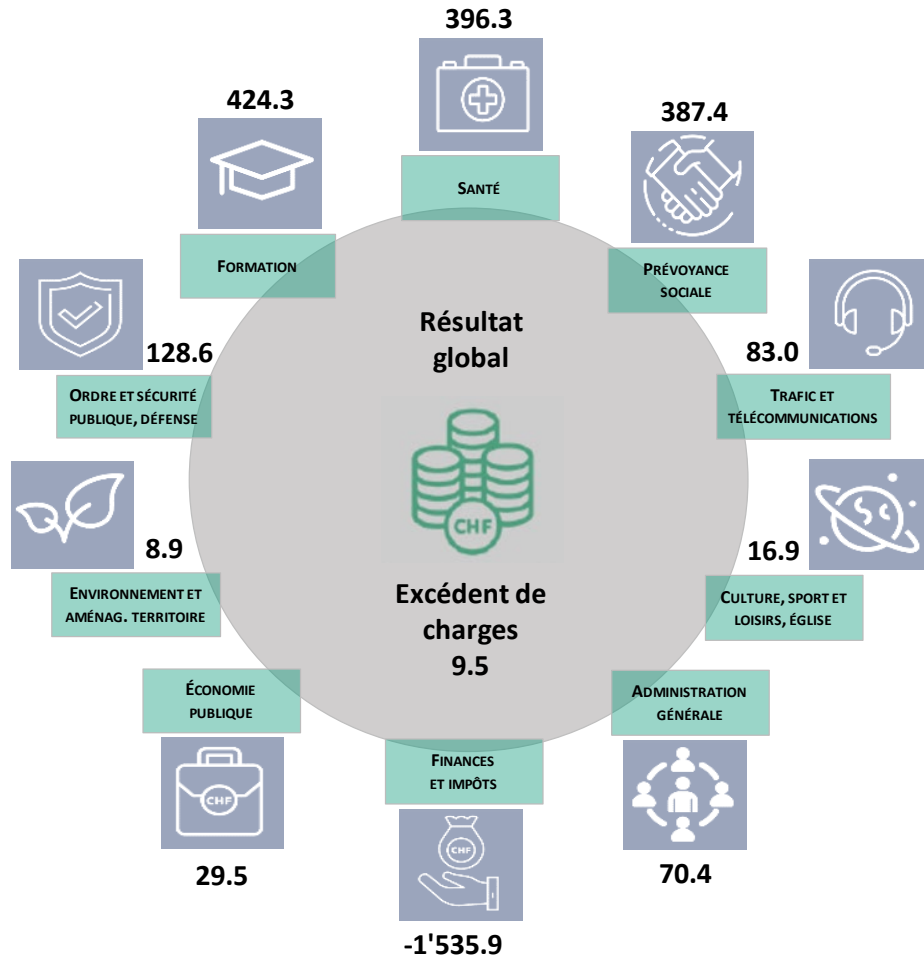
Si certains domaines présentent des charges nettes relativement stables sur la période 2021-26 et appellent parfois peu de remarques, d'autres domaines sont caractérisés par des fluctuations annuelles plus significatives à l'image des domaines de la santé ou de la prévoyance sociale. Dans les chapitres qui suivent, les comparaisons annuelles sont analysées en regard des thématiques spécifiques propres à chaque domaine. Les commentaires s'appliquent à mentionner les hypothèses prises en compte et identifient les éléments particuliers à l'origine des variations, notamment les conséquences financières liées aux profondes perturbations auxquelles l'État a dû et doit encore faire face actuellement (COVID-19, Ukraine, inflation, etc.).

Le domaine Finances et impôts comprenant davantage de revenus (principalement fiscaux) que de charges, les montants devraient être négatifs dans le graphique ci-dessus. Toutefois et pour une question de lisibilité, les montants ont été présentés en valeur absolue. Si ces revenus augmentent d'une trentaine de millions entre le budget 2022 et le budget 2023, une diminution progressive est ensuite constatée à l'horizon 2026. Celle-ci s'explique notamment par des effets ponctuels comme la non-prise en compte, à ce stade, de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle sur les années du PFT (contrairement aux budgets 2022 et 2023).

² www.srs.cspcp.ch/fr

Le budget 2023 du compte de résultats

(charges nettes en millions CHF)



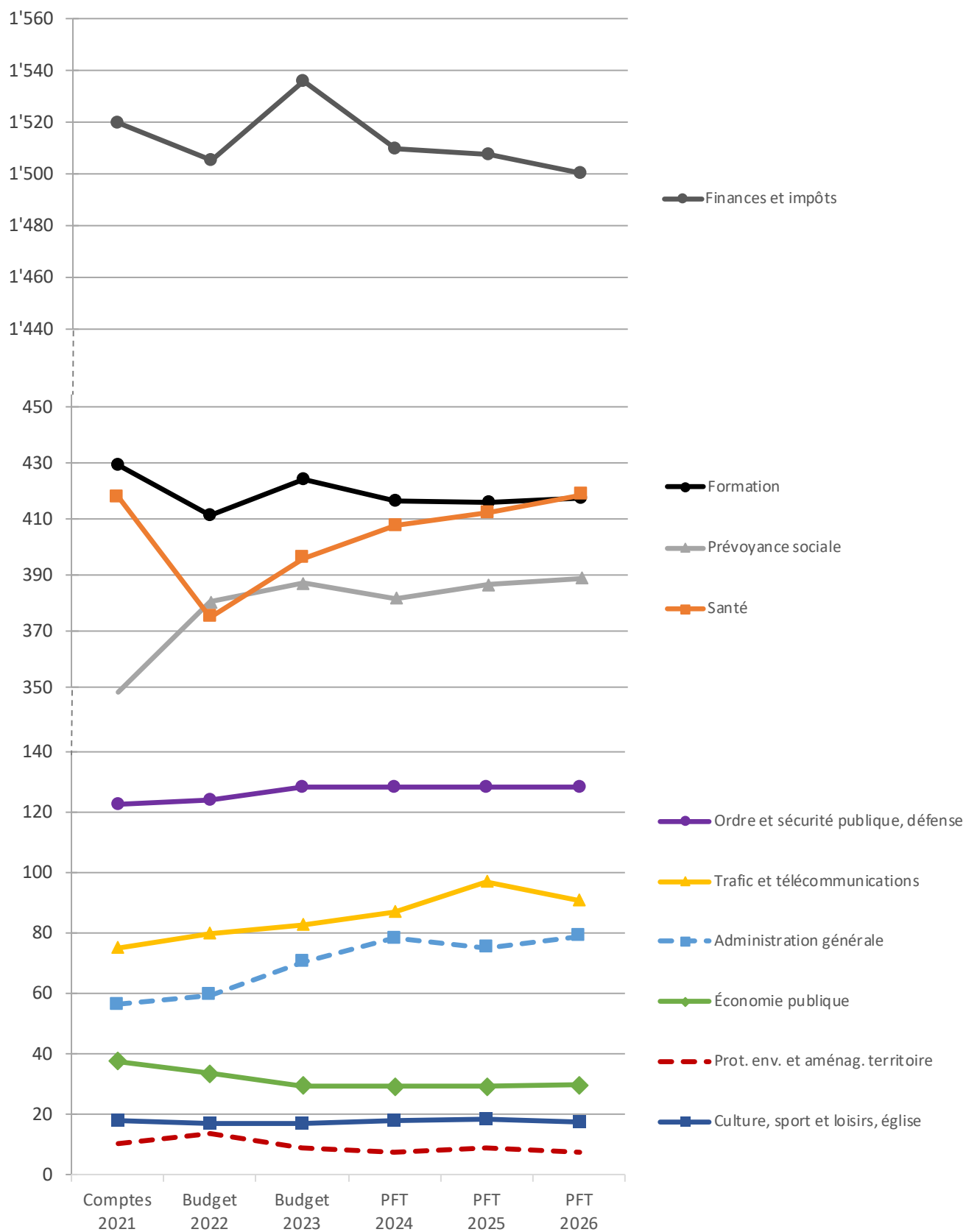
100 CHF

LE CANTON DE NEUCHÂTEL FINANCE

FORMATION		CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ÉGLISE
26 CHF		1 CHF
FINANCES ET IMPÔTS (CHARGES UNIQUEMENT)	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE, DÉFENSE	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
4 CHF	8 CHF	5 CHF
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAG. TERRITOIRE	PRÉVOYANCE SOCIALE	
1 CHF	24 CHF	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SANTÉ	ÉCONOMIE PUBLIQUE
4 CHF	25 CHF	2 CHF

Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2021 à 2026

Mio CHF
(valeurs absolues)



2.2.1. Administration générale

Ce domaine fonctionnel qui totalise CHF 70,4 millions au budget 2023 est majoritairement composé des charges résiduelles nettes des services centraux (SBAT, SALI) qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation interne par forfaits aux services métiers, des coûts de fonctionnement des services en lien avec l'administration des finances, des contributions et juridique (SFIN, SCCO, SJEN), des secrétariats généraux et des pouvoirs législatif et exécutif (GCNE, SCHA). Pour rappel, les recettes fiscales, les charges et revenus en lien avec l'administration de la fortune et de la dette ou encore les parts aux recettes de la Confédération ainsi qu'à la péréquation fédérale, bien qu'ils soient comptabilisés dans les services précités, intègrent le domaine finances et impôts.

Les charges nettes du domaine administration générale augmentent particulièrement en 2023 par rapport au budget 2022 (CHF +10,9 millions) et aux comptes 2021 (CHF +14 millions). La principale raison réside dans le fait que le volume plus élevé de charges d'amortissements en lien avec les bâtiments et l'accroissement des coûts énergétiques qui sont centralisés au SBAT n'ont pas été répercutés sur les forfaits facturés en interne aux services utilisateurs. En effet, l'écart entre les budgets 2022 et 2023 pour le seul SBAT représente CHF 12,5 millions.

À contrario et conformément à une orientation figurant au plan financier de législature, l'intensification du recouvrement des actes de défaut de biens, notamment par l'attribution de ressources supplémentaires au SFIN vise un gain net annuel supplémentaire de CHF 1 million à cumuler de 2023 à 2025, grâce à une intensification du recouvrement des actes de défaut de biens.

Pour ce qui est de 2024 à 2026, le domaine fonctionnel prend davantage d'ampleur pour atteindre CHF 79 millions la dernière année du PFT, à cause des nouvelles charges d'amortissements simulées sur les investissements du SIEN à réaliser par le biais de ses trois crédits-cadres pour la sécurisation de l'outil de production informatique, le développement des systèmes d'information et le renouvellement des infrastructures informatiques.

2.2.2. Ordre et sécurité publique, défense

Les dépenses nettes en matière d'ordre et de sécurité publique s'élèvent à CHF 128,6 millions au budget 2023 (CHF 124,3 au budget 2022 et CHF 122,5 millions aux comptes 2021). Après la formation, la santé et la prévoyance sociale il s'agit par conséquent du domaine avec les charges nettes les plus importantes pour l'État.

En terme de natures comptables, les charges de personnel affectées à ce domaine sont particulièrement importantes, notamment s'agissant de la police neuchâteloise (PONE : CHF 66 millions pour 474 EPT et 18 aspirants), des autorités judiciaires (AUJU : CHF 23 millions pour 140 EPT y compris magistrats) et du service pénitentiaire (SPNE : CHF 15 millions pour 128 EPT). Compte tenu d'autres entités comme le SEPF, le SSCM ou le SGRF qui émargent également à ce domaine et qui présentent aussi, mais dans une moindre mesure, des dotations en personnel significatives, ce sont au final près de CHF 130 millions de charges de personnel qu'il est prévu d'affecter aux tâches relatives à l'ordre et à la sécurité publique en 2023. Les variations annuelles caractérisant ce domaine sont donc influencées en grande partie par l'évolution des charges de personnel, que ce soit au travers des augmentations d'effectif des services concernés ou des hypothèses globales retenues au titre des mécanismes de progression salariale pour l'estimation des budgets. Ces derniers étant considérés comme compensés dans la durée par le renouvellement des titulaires de fonction publique pour les années du PFT, cela explique la stabilité à moyen terme constatée pour ce domaine. À noter que le produit des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales administratives (principaux revenus du SCPO) sont dorénavant affectés au domaine Finances et impôts.

En terme de missions et tâches dévolues à l'État, ce domaine fonctionnel distingue plusieurs thématiques qui sont brièvement commentées ci-dessous.

Sécurité publique

Les tâches en matière de sécurité publique à proprement dites (charges nettes de CHF 76,7 millions au budget 2023) concernent la PONE et principalement ses charges salariales et ses acquisitions de biens et services qui atteignent au total quasi CHF 73 millions.

L'augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2022 (CHF +2,4 millions) s'explique en partie par les postes supplémentaires annoncés (+1,5 EPT) mais aussi par l'augmentation du nombre d'aspirants et par les mécanismes de progression salariale (indexation et échelons). La hausse est partiellement compensée par la suppression de l'écart statistique de CHF 0,5 million qui est désormais centralisé au SRHE. S'agissant des acquisitions de biens et services, la diminution de CHF 0,2 million par rapport au budget 2022 se justifie par une réévaluation des coûts en lien avec les comptes 2021. Toutefois, l'augmentation des charges de matériel et de maintenance informatique (digitalisation et sécurisation de l'environnement de travail), ainsi que les équipements métiers (par exemple prix des munitions), sont en hausse afin d'assurer les prestations. Ils sont aussi compensés par des baisses dans les honoraires en lien avec les analyses criminelles. À cela s'ajoute la baisse des loyers pour le stand de tir indoor non disponible. Par rapport à 2021, qui était une

année COVID avec des activités réduites par les mesures sanitaires, les acquisitions prévues au budget 2023 en matière de biens et services reflètent donc une reprise normale de l'activité policière (augmentation de CHF 1,1 million en comparaison des comptes 2021).

Exécution des peines

L'exécution des peines (charges nettes de CHF 26,7 millions au budget 2023) concerne principalement les activités du SPNE, notamment les charges et les revenus de transfert liées aux détentions pénitentiaires hors canton et faisant l'objet de prix de pension concordataires. Les placements hors canton atteignent CHF 9,6 millions et sont donc moins élevés en 2023 qu'ils ne l'étaient en 2021 (CHF 10,5 millions) et au budget 2022 (CHF 9,9 millions). Ces variations s'expliquent en raison de la pandémie et du nombre de places réduit dans les établissements neuchâtelois en 2021 et dans une moindre mesure en 2022. Une redéfinition des prix de pension a également été décidée par la CLDJP et une adaptation a par conséquent été effectuée. L'évolution la plus importante découle d'un nouveau système de facturation de l'établissement de Curabilis, voulu par la CLDJP, qui distingue frais de placement et frais médicaux (décomposition du tarif actuel en prestations sécuritaires et thérapeutiques). Ces frais médicaux sont dorénavant comptabilisés dans les acquisitions de biens et service en lieu et place des charges de transfert, ce qui explique aussi l'augmentation de CHF 1 million entre le budget 2022 (CHF 3,7 millions) et le budget 2023 (CHF 4,7 millions) pour cette catégorie de charges.

Justice et questions juridiques

Le volet justice regroupe les charges et les revenus des Autorités judiciaires (tribunaux d'instance, tribunal cantonal et ministère public). Les charges nettes sont estimées à CHF 25,1 millions au budget 2023, soit un montant relativement proche du budget 2022 (CHF 24,4 millions) qui représente néanmoins une progression de 2,9% entre ces deux années.

Le volet juridique totalise pour environ CHF 29 millions de charges brutes et CHF 31 millions de revenus. Soit au final un montant de charges nettes négatif (CHF -2,2 millions) en légère péjoration par rapport au dernier budget (CHF -2,6 millions) mais en amélioration par rapport au comptes 2021 (CHF -1,7 million). Parmi les revenus significatifs affectés à ce sous-domaine figurent notamment les émoluments encaissés en matière de poursuites et faillites (SEPF), de registre foncier (SGRF), d'établissement des titres de séjour (SMIG) ou encore les émoluments et dédommagements fédéraux en matière de documents d'identité (SCPO).

Défense

Enfin la défense (charges nettes de CHF 2,4 millions au budget 2023), qui demeure une tâche essentiellement fédérale, regroupe exclusivement les charges et les revenus du SSCM ainsi que les fonds appartenant à l'État pour la protection civile régionale et le remplacement des abris PC.

2.2.3. Formation

Les dépenses nettes liées à la formation et portées au budget 2023 représentent CHF 424,3 millions. Celles-ci intègrent un montant de CHF 7,8 millions en lien avec la crise ukrainienne, coûts que les années du PFT ne considèrent plus et qui logiquement n'ont pas influencé les comptes 2021 et le budget 2022. Sans considération de cet élément, les ressources financières allouées à ce domaine fonctionnel restent dès lors globalement stables de 2023 à 2026. Le cumul du renchérissement 2022 et 2023 sur le salaire des enseignants et administratifs contribue également à l'augmentation des coûts de la formation entre les comptes 2021 et le budget 2023 (CHF +9,5 millions sans considérer la brèche de financement UniNE qui a impacté les comptes 2021 de CHF 22,7 millions et les conséquences de la crises en Ukraine sur le budget 2023 mentionnées plus haut) Conformément au plan financier de législature, les années 2025 et 2026 tiennent compte de la prolongation projetée du taux à 0,58% (de la masse salariale) de la participation des employeurs au contrat formation (fonds d'encouragement pour la formation professionnelle initiale en mode dual).

Université et hautes écoles

Les dépenses en lien avec les formations universitaires et les hautes écoles totalisent CHF 123,6 millions en 2023 soit 29,7% du budget total alloué au domaine fonctionnel (après retranchement des coûts liés à la crise ukrainienne). La répartition entre les différents acteurs, qui résulte notamment des mandats d'objectifs et concordats intercantonaux, s'établit à raison de CHF 50,1 millions pour UniNe et CHF 51,5 millions pour les hautes écoles spécialisées (HES-SO, HE-ARC, HEM, HEP). Un montant de CHF 22 millions est en outre prévu pour les cursus universitaires et en hautes écoles hors canton. L'augmentation des charges nettes globales du domaine (CHF +1,1 million) par rapport au précédent budget résulte du développement des pôles ingénierie et santé à la HE-ARC (CHF +0,5 million), ainsi que des contributions en hausse en ce qui concerne la HES-SO et la HEM-NE (CHF +0,6 million). A l'horizon 2026, les dépenses en la matière sont identiques au budget 2023, confirmant au passage la prise en compte de l'orientation du plan financier de législature qui consiste en une stabilisation de l'enveloppe à UniNE à son niveau actuel.

École obligatoire et enseignement spécialisé

Les charges 2023 relatives à la participation cantonale de 45% pour l'enseignement obligatoire (cycles 1 à 3) représentent CHF 91,6 millions. Celles-ci comprennent CHF 4,1 millions nécessaires à la mise en place de moyens pour faire face aux conséquences de la crise ukrainienne, notamment par l'ouverture de classes d'accueil qu'il est prévu de compenser par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. À contrario, le budget ne considère pas d'impact sur l'école obligatoire en lien avec la COVID. En comparaison aux comptes 2021, l'économie engendrée par l'absence de charges COVID d'environ CHF 1,5 million est annihilée entre autres par les dépenses découlant de l'ajout de périodes à la grille horaire pour l'éducation numérique et PRIMA ainsi que par le cumul des renchérissements 2022 et 2023 sur les salaires enseignants. S'agissant de l'évolution de ces coûts de 2024 à 2026, il n'est plus tenu compte des conséquences de la crise en Ukraine (CHF -4,1 millions). Cependant, le déploiement des projets PRIMA et d'éducation numérique implique des hausses de charges annuelles de l'ordre de CHF 0,4 million.

En ce qui concerne le subventionnement des écoles spécialisées, le volume est de CHF 34,4 millions en 2023 dont CHF 0,8 million concerne la crise ukrainienne. L'augmentation de 1,5 million (sans les conséquences Ukraine) par rapport aux comptes 2021 reflète les dispositions prises dans le cadre des contrats de prestations signés avec les partenaires concernés et la considération du renchérissement sur les salaires des employés des institutions. Dès 2024, le surcoût lié à l'immigration ukrainienne n'intègre plus le volume de subventions qui se stabilise à CHF 33,6 millions.

Formation secondaire 2 (formations académique et professionnelle)

En ce qui concerne la formation académique, le budget net 2023 alloué pour le fonctionnement des lycées est de CHF 45,2 millions. Le transfert de coûts imputable à l'attribution progressive des classes de maturité professionnelles au CPNE dès la rentrée d'août 2022 n'est pas forcément visible à la lecture de l'évolution des charges des lycées entre 2022 et 2026. En effet, d'autres phénomènes contribuent à alourdir les frais de fonctionnement comme le renchérissement et la progression salariales entre 2022 et 2023, l'introduction de l'informatique en maturité gymnasiale depuis août 2021, la variation du nombre de classes et la logique baisse des bonifications du fonds découlant du contrat de formation (répartition interne entre Lycées et CPNE au prorata des formations professionnelles dispensées), ainsi que la prise en compte des conséquences de la situation en Ukraine. C'est pourquoi le coût de fonctionnement net 2023 des Lycées est en hausse de CHF 1,2 million par rapport au budget 2022 et s'alourdit de CHF 0,8 million à l'horizon 2026.

Les coûts nets 2023 du CPNE qui constituent la principale dépense au titre de la formation professionnelle totalisent CHF 58,4 millions (y compris la recette découlant de l'utilisation des ressources du fonds lié au contrat formation de CHF 19,1 millions pour atténuer les frais des cursus plein temps). Abstraction faite des imputations internes, les frais de fonctionnement de l'établissement se péjorent de CHF 4,5 millions par rapport au budget 2022. Les principales raisons de cette évolution sont le transfert progressif des classes de maturité professionnelle en provenance du LJP dès août 2022 (CHF +1 million), l'indexation et la progression automatique des salaires (CHF +1,8 million) et les coûts engendrés par l'ouverture de nouvelles classes en lien avec la situation en Ukraine (CHF +1,4 million).

Le budget 2023 du SFPO intègre le financement des cours inter-entreprises qui est en augmentation de CHF 0,8 million par rapport au budget 2022. En effet le canton prend désormais en charge le double-forfait pour alléger le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), ce qui représente une dépense totale de CHF 1,9 million en 2023. Celle-ci se stabilise au PFT. En outre et conformément à une orientation du plan financier de législature, des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 0,7 million sont centralisées au SFPO. Elles traduisent la revalorisation des écolages à percevoir par les établissements du secondaire 2.

La dépense pour la formation professionnelle initiale suivie hors canton est estimée à CHF 4,5 millions pour 2023. Elle est en augmentation de 10% par rapport aux comptes 2021 et reste stable de 2024 à 2026.

Contrat-formation

Du côté du dispositif de contrat-formation, les recettes provenant de la participation des employeurs sont budgétées à hauteur de CHF 41,8 millions en 2023. Leur calcul se base sur une masse salariale évaluée à CHF 7,2 milliards à laquelle le taux de 0,58% a été appliqué, conformément à la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Un montant de CHF 18,3 millions devrait revenir aux entreprises formatrices, au prorata du nombre d'apprentis qu'elles emploient. Cette redistribution est globalement stable, par rapport aux comptes 2021. Le solde soustrait des frais de gestion du fonds, soit CHF 22,8 millions contribuera à participer aux coûts de la formation professionnelle initiale à plein-temps dispensée par les écoles professionnelles.

S'agissant du PFT, le taux de contribution des employeurs devait initialement passer à 0,45% de la masse salariale dès 2025. Toutefois le Conseil d'État, par son plan financier de législature, a annoncé l'intention de prolonger de deux ans le calcul de la contribution sur une base de 0,58%. Les années 2025 et 2026, qui correspondront aussi à une période de transition au plan de la fiscalité des sociétés, prennent donc en considération cette orientation. De plus, il a été tenu compte d'une augmentation annuelle de la masse salariale de référence de 1%. Tenant compte de la projection d'évolution du nombre d'apprentis en formation duale, les redistributions du fonds aux entreprises atteindra ainsi CHF 19,1 millions en 2026 tandis que le montant revenant à l'État est évalué à CHF 23,2 millions.

2.2.4. Culture, sport et loisirs, église

Les dépenses nettes relatives à ce domaine fonctionnel s'élèvent à CHF 16,9 millions au budget 2023, soit un montant inférieur au budget 2022 (CHF 17,2 millions) et aux comptes 2021 (CHF 18,1 millions). Elles regroupent principalement les charges et les revenus du service des sports (SSPO) et du service de la culture (SCNE) à l'exception des tâches liées aux archives (domaine Administration).

Culture

Le volet culture présente des charges nettes de CHF 14,2 millions au budget 2023, CHF 14,4 millions au budget 2022 et CHF 15,7 millions aux comptes 2021. Celui-ci comprend l'ensemble des soutiens accordés aux acteurs culturels, musées, bibliothèques, théâtres, médias ou encore les tâches dédiées à la conservation des monuments historiques et des sites protégés. Les charges de transfert comptabilisées au SCNE sont affectées à ce volet pour un montant global de CHF 7 millions au budget 2023. L'amélioration significative de ces charges de transfert par rapport aux comptes 2021 (CHF -1,8 million) mais aussi par rapport au budget 2022 (CHF -0,6 million) est largement influencée par les incidences liées à la crise sanitaire. Rappelons que l'exercice 2021 intègre des aides supplémentaires versées aux acteurs culturels (incidence nette de CHF 2,3 millions communiquée au boucllement) et que le budget 2022 (incidences COVID résiduelles CHF 0,5 million) avait encore été augmenté par le Grand Conseil de CHF 0,7 million par voie d'amendement.

Les augmentations à moyen terme constatées pour ce volet culture en regard des années du PFT (charges nettes totales de CHF 15,1 millions en 2024 et CHF 15,6 millions en 2025) traduisent une augmentation des subventions régulières dans le domaine de l'encouragement à l'activité culturelle. Elles doivent être appréhendées dans le contexte des intentions politiques (nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles en principe adoptée en 2023), des retards accumulés sur différents projets suite à la pandémie et des nouveaux projets comme celui visant à faire de la Ville de La Chaux-de-Fonds la capitale culturelle suisse. Comme relevé par le Conseil d'État à l'occasion de la présentation de son programme de législation, la progression initialement envisagée en fonction des nouveaux instruments prévus dans le cadre de la révision de la loi sur la culture et de ceux fixés désormais dans la loi sur la sauvegarde du patrimoine a été légèrement contenue. Le traitement de l'initiative dite du pourcent culturel dira si l'engagement de l'État dans ce domaine doit ou non s'accroître à l'avenir.

Sport et loisirs, église

Pour le volet sport et loisirs (charges nettes de CHF 1,2 million au budget 2023), aucune variation significative n'est à signaler. Toutefois, et à l'instar du précédent volet, un contexte d'incertitude plane sur l'évolution future des charges en raison des initiatives en cours qui proposent d'allouer au moins 1% des charges brutes d'exploitation de l'État au soutien des activités culturelles et sportives. Enfin précisons encore que les subventions versées aux églises (comptabilisation au SFIN) s'élèvent à CHF 1,6 million soit un montant inchangé sur la période 2021-26.

2.2.5. Santé

Les charges nettes 2023 du domaine de la santé s'établissent à CHF 396,3 millions, elles sont inférieures de CHF 21,7 millions en comparaison aux comptes 2021 (-5,2%). Cette embellie est principalement due à la forte diminution des ressources financières à consacrer à la lutte contre la COVID en 2023. En effet, la pandémie a pesé sur ce domaine fonctionnel à hauteur de CHF 42,1 millions en 2021, alors qu'au budget 2023 ses conséquences financières sont évaluées à CHF 2,5 millions auxquels il faut ajouter 14 EPT en CDD, soit CHF 4 millions en tout. Il n'est pas prévu de reconduire ces EPT dès 2024, ce qui réduit la dépense annuelle en lien avec la COVID à CHF 2,5 millions pour le PFT 2024 à 2026. En comparaison au budget 2022, les dépenses nettes 2023 pour la santé sont par contre en augmentation de CHF 21 millions. Ce sont les charges de transfert du SCSP qui affichent la croissance la plus marquée (CHF +18,8 millions). Concernant le PFT et l'offre appelant la demande, les perspectives des dépenses en matière de santé vont en s'accroissant, puisqu'elles atteignent CHF 418,9 millions en 2026, soit une augmentation de 5,7% par rapport au budget 2023. C'est au niveau des prestations hospitalières que la croissance se révèle la plus forte entre 2023 et 2026 avec une hausse de plus de CHF 11 millions (6,1%).

Prestations hospitalières

Les prestations hospitalières représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise. Les prestations hospitalières 2023 totalisent CHF 180,9 millions, soit CHF 9,4 millions de plus qu'au budget 2022. Rappelons néanmoins qu'en ce qui concerne l'exercice en cours, le Grand Conseil s'est prononcé en automne dernier sur un crédit supplémentaire de l'ordre de CHF 14,7 millions s'agissant des charges de transfert du SCSP, dont CHF 9,5 millions concernaient les seules prestations hospitalières. La répartition 2023 de ce poste de charges s'établit à raison de 57,2% en faveur du RHNe, 28,2% pour les hôpitaux hors canton, 8,3% pour le CNP et 5,7% pour SMNH, le solde étant relatif à de plus petites entités. Ce poste de charges est amené à croître d'avantage puisqu'il atteint CHF 192 millions à l'horizon 2026.

Prestations d'intérêt général

Les prestations d'intérêt général (PIG) correspondent à des tâches réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) par les acteurs du domaine de la santé. Ces dernières étant exclues des tarifs hospitaliers LAMal, c'est l'État qui les prend entièrement à charge. Le volume 2023 de PIG se situe à CHF 86,5 millions. Il baisse de CHF 8,3 millions par rapport aux comptes 2021, mais affiche une hausse de CHF 1,6 million en comparaison du budget 2022. La diminution par rapport à 2021 est rendue possible d'une part par la poursuite des objectifs fixés par le Conseil d'État en la matière, mais aussi par la diminution du taux de cotisation employeur à la CPCN intervenue en 2022, par la fin du montant alloué au titre de coûts de transitions au CNP et par le transfert des ateliers Astelle en 2021 par cette même entité. Les prestations d'intérêt général 2023 en lien avec le maintien à domicile sont de CHF 23,9 millions, le solde de CHF 62,6 millions a trait principalement au RHNe et au CNP. S'agissant du PFT, l'État va poursuivre sa politique visant à baisser le volume global de PIG, puisqu'il devrait atteindre CHF 84,8 millions en 2026, se rapprochant ainsi de l'objectif visé par le plan financier de législature.

Maintien à domicile

La planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à augmenter l'offre d'appartements avec encadrement, à renforcer les prestations de maintien à domicile et à créer des structures d'accueil intermédiaires. En plus des CHF 23,9 millions de PIG susmentionnées, les autres ressources financières 2023 allouées pour la thématique de maintien à domicile s'évaluent à CHF 26,9 millions, c'est-à-dire une augmentation de CHF 8,1 millions par rapport aux comptes 2021 et de CHF 5,8 millions en comparaison au budget 2022. Le développement des foyers de jour contribue fortement à cette tendance haussière (CHF +5,1 millions entre 2021 et 2023). Le développement de nouvelles prestations notamment par le CNP (prestations socio-modulables), les moyens supplémentaires à accorder aux proches aidant et l'arrivée toujours plus importante de prestataires de soins à domicile privés expliquent également l'accroissement de ces charges. Quant à L'AROSS, elle devrait atteindre son plein déploiement en 2023. Ces développements se poursuivent sur les années du PFT.

EMS

La dépense globale de CHF 68,6 millions prévue en 2023 pour les EMS est en hausse de CHF 1,3 million par rapport à 2021 (CHF +1,6 million par rapport au budget 2022). Si la légère diminution du nombre de lits fait baisser le montant destiné à la part aux soins, la diminution est plus que rattrapée par des cas de plus en plus lourds, par l'intense développement en matière de courts séjours (20 lits supplémentaires chaque année), par les aides individuelles en hausse découlant du nombre toujours plus grand de résidents au bénéfice des prestations complémentaires. Dès 2024, ces coûts devraient encore gagner en ampleur, à cause du projet d'harmonisation des outils d'évaluation des soins dont les projections prises en considération pour les années du PFT tablent sur un impact financier de CHF 5 millions supplémentaires. Les charges liées aux EMS atteignent CHF 76,7 millions à l'horizon 2026.

Autres dépenses du domaine de la santé

D'autres charges intègrent le budget 2023 du domaine de la santé notamment CHF 9,9 millions destinés à la lutte contre les addictions (SAHA) qui restent globalement stables entre 2021 et 2026, CHF 3,4 millions pour la prévention et promotion de la santé. Ce domaine prend de l'importance au fil du PFT pour se situer à CHF 4,9 millions en 2026. CHF 3,1 millions pour le dispositif de centrale d'urgences qui sont stabilisés dès 2023 mais en augmentation de CHF 0,8 million par rapport aux comptes 2021.

2.2.6. Prévoyance sociale

La charge nette du domaine de la prévoyance sociale s'élève au budget 2023 à CHF 387,4 millions, en augmentation de CHF 6,8 millions par rapport au budget 2022 et de 39,1 millions par rapport aux comptes 2021, qui enregistraient toutefois une dissolution de provision pour CHF 6,8 millions. La charge nette demeure par ailleurs relativement stable à l'horizon 2026 (CHF 389 millions).

Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions globales aux institutions actives dans le canton sont budgétées à CHF 63,7 millions, ce qui est supérieur de CHF 2,6 millions au budget 2022 et CHF 10,3 millions aux comptes 2021. Précisons qu'une part de l'évolution entre les comptes 2021 et le budget 2023 s'explique par le transfert, en cours d'année 2021, de prestations du CNP aux institutions du SAHA (transfert des Ateliers Astelle à la Fondation Alfaset en mai 2021 et du secteur des adultes avec trouble du spectre autistique à la Fondation des Perce-Neige en juin 2021). Par ailleurs, les effets pris en considération sont une augmentation du nombre de bénéficiaires et une complexification des cas liée au vieillissement de la population, qui conduisent à la création de nouvelles places et à des dotations supplémentaires en personnel. Ces subventions devraient par ailleurs augmenter de près de CHF 5 millions d'ici à 2026.

S'agissant des institutions actives hors canton, les subventions prévues pour les bénéficiaires neuchâtelois sont de CHF 10,4 millions, ce qui est inférieur de CHF 0,3 million par rapport au budget 2022 et en augmentation de CHF 1 million par rapport aux comptes 2021, sachant que l'exercice 2021 était amélioré de CHF 0,6 million par un transitoire 2020 inutilisé. Une légère croissance devrait continuer sur les années du PFT pour atteindre CHF 10,7 millions en 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'impulsion, un montant de CHF 0,4 million a été prévu pour le financement d'un programme d'accélération du virage ambulatoire dans le domaine du handicap. Le programme devrait s'étendre jusqu'en 2025, pour un total évalué à CHF 1,2 million.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

Le SPAJ poursuit sa réforme du dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse, par le développement de nouvelles prestations complémentaires permettant aux jeunes de rester dans leur famille et de solutions alternatives (soutien à la parentalité, mesures ambulatoires, familles d'accueil). Cependant, la planification de réduction des places en institutions a été revue à la baisse, notamment pour que les partenaires puissent assimiler la réforme. Ainsi, au budget 2023, les subventions à allouer aux institutions d'éducation spécialisée dans le canton s'élèvent à CHF 32 millions soit CHF 2,4 millions de plus qu'au budget 2022 et 1,1 million supérieur aux comptes 2021. Le renchérissement sur le salaire du personnel en institutions, ainsi qu'une éventuelle augmentation du besoin en terme de places, tenant compte de l'immigration ukrainienne explique également cette augmentation de charges. Le coût des placements en institutions hors canton 2023 est évalué à CHF 1,3 million. Il a été adapté au volume constaté aux comptes 2021 et diminue dès lors de 0,7 million par rapport au budget 2022. À relever que les placements hors cantons relèvent principalement de décisions pénales et que le canton n'a pas d'emprise sur son volume. Au PFT 2024 à 2026, les charges relatives aux placements en institutions (dans le canton et hors canton confondues) oscillent entre CHF 29,1 et 29,4 millions.

La poursuite du développement des solutions alternatives principalement composées des suivis en milieux ouverts et des placements en familles d'accueil se traduit par une augmentation des moyens financiers y attribués de CHF 1,3 million entre 2022 et 2023, pour s'établir à un volume de charges de CHF 10,7 millions au budget 2023. Là aussi, il est tenu compte d'une sensible répercussion imputable à l'immigration ukrainienne pour 2023. En 2026, les ressources allouées à ces mesures alternatives devraient représenter CHF 11,5 millions.

Le volume des recettes lié à la participation parentale est de CHF 11,3 millions au budget 2023. L'augmentation par rapport au budget 2022 (CHF + 3,4 millions) résulte du fait que désormais une participation est également facturée aux parents qui sont aux bénéfices des prestations complémentaires.

Accueil extrafamilial

La loi sur l'accueil extrafamilial (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. Ses mouvements financiers sont comptabilisés au travers d'un fonds cantonal dédié. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l'État avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE. Le Conseil qui gère le fonds propose annuellement au Conseil d'État le taux de la contribution à charge des employeurs qui peut s'élever au plus au 0,18% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

Le volume de subventions 2023 à verser aux structures d'accueil pré et parascolaires est de CHF 24,8 millions, soit plus élevé de CHF 1,6 million par rapport au budget 2022. L'augmentation s'explique en grande partie par la demande toujours plus importante en places d'accueil parascolaire, par le nombre plus importants d'enfants à besoins éducatifs spécifiques intégrés aux structures et par le financement du projet « Ma journée à l'école ». Le développement de l'offre en parascolaire et pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques s'accroît encore aux années du PFT, puisque le volume de subventions atteint CHF 26,8 millions en 2026.

Les recettes correspondant à la contribution des employeurs sont évaluées à CHF 13 millions au budget 2023. Elles se basent sur une masse salariale déterminante de CHF 7,2 milliards et sont légèrement supérieures au budget 2022 (CHF +0,4 million).

En plus de sa contribution au titre d'employeur, l'État comble le déficit entre les sorties du fonds (subventions aux structures d'accueil) et ses entrées (contribution des employeurs). Cette participation cantonale représente CHF 12,2 millions au budget 2023, soit une augmentation de CHF 1,3 million par rapport au budget précédent. En effet, la masse salariale et par analogie la contribution des employeurs restant globalement stable, c'est indirectement le canton qui finance le développement des places susmentionnées. En 2026, la part à la charge du canton atteint CHF 14,2 millions.

Prestations complémentaires AVS/AI

Pour les prestations complémentaires AVS/AI, qui totalisent un montant net de CHF 79,3 millions au budget 2023 (contre CHF 77,7 millions aux comptes 2021 et CHF 80 millions au budget 2022), il a été pris en compte les effets liés à l'évolution démographique, à la planification médico-sociale, à la réforme fédérale desdites prestations ainsi qu'au renforcement, annoncé dans le cadre du plan financier de législature, du recours aux allocations pour impotents au sein des institutions.

La charge nette relative aux prestations complémentaires AVS s'élève à CHF 47 millions, en diminution de CHF 0,7 million par rapport au budget précédent et de CHF 0,9 million par rapport aux derniers comptes clôturés. La diminution budgétaire

relève principalement des économies attendues en lien avec l'orientation du plan financier de législature visant à renforcer le recours aux allocations pour les personnes imposables au bénéfice d'une rente AVS.

La charge nette des prestations complémentaires AI au budget 2023 est inchangée par rapport au budget 2022, à hauteur de CHF 32,2 millions. S'il est prévu une augmentation des charges, elle devrait néanmoins être compensée par une augmentation des subventions fédérales et des remboursements de subventions.

Par rapport aux comptes 2021, la charge nette des prestations complémentaires AVS et AI est en augmentation de CHF 1,5 million au total. Cette augmentation s'explique par le fait que l'augmentation attendue des charges est plus importante que celle des subventions fédérales et des remboursements de subventions. Rappelons toutefois que seule une partie des dépenses fait l'objet d'un subventionnement. Les prestations complémentaires devraient par ailleurs continuer à croître sur les années du PFT, pour atteindre CHF 80,6 millions à l'horizon 2026.

Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022	
							CHF	%
Subsides LAMal	40'657'273	45'538'100	52'588'852	48'989'073	50'463'748	52'975'262	+7'050'752	+15.5%
Bourses études	3'510'236	3'596'400	3'596'000	3'596'000	3'596'000	3'596'000	-400	-0.0%
Avances contributions entretien	349'062	633'600	545'000	545'000	545'000	545'000	-88'600	-14.0%
Aide sociale	62'415'049	68'829'600	64'218'730	64'371'100	64'296'100	64'258'100	-4'610'870	-6.7%
Lutte contre les abus	908'665	1'024'300	1'029'300	1'025'500	1'025'200	1'024'800	+5'000	+0.5%
Intégration socio-professionnelle	3'483'072	6'537'020	6'471'720	7'083'720	7'047'720	7'005'720	-65'300	-1.0%
Partenariat social privé	2'766'474	2'729'000	3'140'000	4'672'900	4'672'900	4'672'900	+411'000	+15.1%
Alfa Sal	3'229'617	3'560'900	3'564'700	3'566'800	3'574'800	3'574'800	+3'800	+0.1%
FIP financement LACI	2'907'000	3'084'500	3'108'580	3'142'700	3'175'800	3'227'460	+24'080	+0.8%
Total	120'226'447	135'533'420	138'262'882	136'992'793	138'397'268	140'880'042	+2'729'462	+2.0%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+15'306'973	+2'729'462	-1'270'089	+1'404'475	+2'482'774		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+12.7%	+2.0%	-0.9%	+1.0%	+1.8%		

Globalement, le budget 2023 de la facture sociale est en légère progression par rapport au budget 2022, passant d'un total d'environ CHF 226 millions à CHF 230 millions. Le budget de l'État intègre la part nette de 60% du canton, soit CHF 138'262'882. Le budget de la facture sociale est fortement impacté pour les différentes corrections et orientations du plan financier de législature (PFL). Dès 2023, aucun effet COVID n'est prévu dans les hypothèses de travail.

L'augmentation des charges relève principalement des composantes "Subsides LAMal" et "Partenariat social privé".

L'augmentation de la charge nette au niveau des subsides LAMal est de CHF +7,1 millions et s'explique par différents éléments. Compte tenu des informations à disposition lors de l'élaboration du budget, une augmentation de 7% des primes est prévue. Seule une augmentation des effectifs de 1,5 % au niveau des bénéficiaires des prestations complémentaires a été retenue. Par ailleurs, cette composante intègre la mesure du PFL "Stratégie et mesures d'intervention pour réduire le contentieux LAMal" qui consiste, en élargissant le cercle des bénéficiaires de subsides LAMal, à réduire le contentieux LAMal. Finalement, les prévisions de la Confédération portant sur la subvention fédérale sont défavorables.

Pour la composante "Partenariat social privé", l'augmentation nette de CHF +411'000 est principalement expliquée par l'entrée dans la facture sociale des aides LAVI servies par le SAVI (Service d'aide aux victimes/FAS).

La variation de la composante "Avances Contributions d'entretiens" provient d'une diminution des remboursements d'avances de contribution d'entretien provenant de la suppression de l'effet COVID et de la suppression, en 2023, de l'impact ponctuel de la réforme du régime des avances de 2021 (prolongation de la durée à 36 mois au lieu de 24 mois).

L'augmentation des charges du budget 2023 de la facture sociale a pu être contenue par la diminution des dépenses dans la composante "Aide sociale" de CHF -4,6 millions. Cette baisse concerne essentiellement les dépenses d'aide sociale délivrée par les SSR. En effet, malgré le contexte socio-économique incertain, un scénario de légère baisse des effectifs de bénéficiaires de l'aide sociale a été retenu compte tenu du taux de chômage faible dans le canton. Dans le cadre de la fin des forfaits versés par la Confédération aux personnes issues de la migration, le SASO enregistre une augmentation de ces charges suite au transfert d'une centaine de bénéficiaires par année du SMIG au SASO.

2.2.7. Trafic et télécommunication

Les dépenses nettes relatives au domaine Trafic et télécommunications atteignent CHF 83 millions au budget 2023. Elles augmentent sensiblement par rapport à celles qui émargent au budget 2022 (CHF 79,9 millions) et aux comptes 2021 (CHF 75,3 millions). Ces dépenses nettes concernent essentiellement les charges et les revenus du SCTR (volet transports publics) et du SPCH (volet circulation routière).

Transports publics

S'agissant des transports publics, les subventions brutes versées aux entreprises pour le trafic régional voyageurs (CHF 26,4 millions), au titre du trafic urbain et touristique (CHF 29,9 millions), pour les lignes à l'essai et autres subsides (CHF 4,2 millions) ainsi que la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire FIF (CHF 8,1 millions) atteignent un total de CHF 68,6 millions au budget 2023. Compte tenu des participations communales encaissées (pot commun), les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à CHF 41,5 millions. Ces dernières augmentent de CHF 0,5 million par rapport au précédent budget et de CHF 3,9 millions en regard des comptes 2021. Comparativement au budget précédent, elle est par conséquent limitée malgré l'impact de l'inflation.

Si les subventions brutes pour le trafic régional voyageurs et le trafic urbain et touristique augmentent entre 2022 et 2023 (CHF +4,9 millions), cette hausse est partiellement compensée (CHF 4,2 millions). Cela s'explique notamment par l'annulation du remboursement de la perte de recettes grandes lignes Onde Verte des CFF et par la diminution de la part cantonale au FIF conformément à la clé de répartition provisoire par canton 2023 de l'OFT suite à la pleine reconnaissance en grande ligne de la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. Le report des mesures du contre-projet à l'initiative sur la gratuité des transports publics a également permis de contenir l'augmentation des coûts.

Rappelons aussi que ces comparaisons annuelles intègrent les incidences liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact considérable sur le domaine des transports publics. Des aides financières extraordinaires importantes ont été consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises face à la baisse significative de la fréquentation et des recettes. Des provisions ont ainsi été constituées puis dissoutes pour les soldes inutilisés dans les comptes de l'État lors des derniers exercices. La dissolution de la provision de CHF 3,9 millions comptabilisée dans les comptes 2021 (NC 43) qui concernait le solde non utilisé des aides extraordinaires 2020 explique ainsi l'écart susmentionné avec le budget 2023. Ce dernier ainsi que les PFT 2024 et 2025 tiennent encore compte des effets de la pandémie (baisse de la fréquentation) sur la mobilité pour un montant net annuel estimé à CHF 0,8 million, un retour à la normale étant attendu et espéré pour 2026. S'ajoutent à cela les incidences qui résultent de la crise en Ukraine et plus particulièrement l'augmentation des coûts énergétiques qui occasionne d'inévitables conséquences pour les entreprises et leurs besoins financiers (impact retenu d'environ CHF 0,5 million annuel en 2023 et 2024).

Entre 2022 et 2026, le budget du SCTR reste stable au niveau des biens, services et autres charges d'exploitation à hauteur de CHF 0,6 million. À noter qu'en 2021, il y a eu moins d'études que prévu et certaines ont pu être financées par la Confédération, ce qui explique un montant réduit de moitié par rapport à 2022 et 2023.

Les estimations actuelles du PFT en matière de subsides aux transports publics montrent une péjoration de la situation avec des charges nettes qui devraient atteindre environ CHF 45 millions dès 2024. Ces estimations tiennent compte de certains risques comme l'arrêt du cofinancement fédéral pour les lignes dont le taux de couverture est insuffisant au regard de la Confédération. D'autres éléments entrent également en ligne de compte comme les augmentations qui sont prévues en matière d'offre et d'acquisitions de matériel roulant. Conformément aux orientations annoncées par le biais du programme de législation, la mise en œuvre échelonnée entre 2024 et 2026 du contre-projet à l'initiative "Pour des transports publics gratuits" a permis de prendre en compte une amélioration de CHF 720'000 au budget 2023 et CHF 960'000 pour le PFT 2024.

Circulation routière

Les charges nettes relatives à la circulation routière regroupent les charges et les revenus qui sont comptabilisés dans le compte de résultats du SPCH. Au budget 2023, celui-ci consacre ainsi CHF 38,4 millions pour la gestion et l'entretien du réseau cantonal ainsi que les diverses tâches de génie-civil qui sont les siennes en matière d'infrastructures routières. Ce montant est de CHF 35,7 millions au budget 2022 et de CHF 35,1 millions aux comptes 2021. Rappelons aussi qu'en matière d'infrastructures routières d'autres dépenses significatives sont également prévues par le biais du compte des investissements.

Si une partie importante des dépenses relatives au budget 2023 concerne les charges de personnel (CHF 16,3 millions) et les acquisitions en biens et services (CHF 5,2 millions), les moyens alloués à ce domaine sont également fortement influencés par les charges d'amortissement provenant des nombreux projets d'investissement gérés par le SPCH (quasi CHF 20 millions en tenant compte des amortissements sur les subventions d'investissement). Ces dernières expliquent par exemple l'augmentation conséquente du PFT 2025 avec la prise en compte d'un amortissement extraordinaire de CHF 8,6 millions dans le cadre des aménagements futurs et des échanges de tronçons et d'ouvrages d'art qui sont prévus avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. Parallèlement au soutien des transports publics, les amortissements en matière d'infrastructures routières constituent donc un élément prépondérant pour l'analyse des variations du domaine Trafic.

2.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le domaine fonctionnel de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire regroupe principalement des charges et des revenus concernant les entités du DDTE (SCAT, SENE, SFFN, SPCH, etc.) en regard des tâches comme l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements relatifs aux cours d'eau, la protection des espèces et du paysage, la lutte contre la pollution ou encore l'aménagement du territoire. Les

dépenses nettes émergeant au budget 2023 sont de CHF 8,9 millions, soit un montant plus faible que celui du budget 2022 (CHF 13,5 millions) ou des comptes 2021 (CHF 10,6 millions). Les dépenses nettes prévues au PFT ne varient pas significativement par rapport à 2023.

Les dépenses relatives au Plan climat sont affectées à ce domaine. Une brève description de ce projet figure au chapitre 5.2 sur les crédits d'engagement. Bien qu'il s'agisse d'un dossier et d'un thème souvent abordé, rappelons qu'à l'heure où s'écrivent ces lignes, le rapport et le crédit d'engagement qui l'accompagne n'ont pas encore été discutés et validés par le Grand Conseil. Des dépenses nettes de CHF 5 millions sont prévues en 2023 (CHF 2 millions avaient été estimés pour le précédent budget), principalement sous forme de charges de personnel (CHF 0,9 million), de biens et services notamment pour les nombreux mandats qui sont prévus (CHF 2 millions) et de charges de transfert (CHF 1,3 million). Des dépenses annuelles de l'ordre de CHF 3-4 millions ont été estimées à moyen terme pour la période 2024-26.

Si les dépenses nettes relatives à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire peuvent paraître modestes avec un montant au budget 2023 inférieur à CHF 10 millions, précisons toutefois que ce domaine fonctionnel présente des dépenses brutes de l'ordre de CHF 50 millions, auxquelles sont déduits environ CHF 43 millions de revenus.

Parmi ceux-ci, signalons le prélèvement de CHF 8 millions effectué via la nouvelle réserve en faveur du développement durable qui doit permettre de répondre aux défis posés en termes de politique climatique et de développement durable. Les moyens alloués à cette réserve (provenant des parts excédentaires au bénéfice BNS) vont permettre le financement des dépenses relatives aux nouvelles politiques publiques à mettre en œuvre, notamment celles réalisées dans le cadre du Plan climat, que celles-ci soient comptabilisées dans le compte des investissements ou dans le compte de résultats. Conformément aux orientations annoncées dans le programme de législature, il était initialement prévu d'avoir recours à ce financement à partir de 2024. Finalement, vu la forte probabilité que l'attribution à la réserve de politique conjoncturelle prévue cette année ne puisse pas – ou que partiellement – se faire compte tenu du fait que ladite réserve est déjà proche de son niveau maximal, il paraît vraisemblable d'affecter une partie des revenus de la BNS à cette réserve en faveur du développement durable en 2022 déjà. Cette mise en œuvre fait par conséquent l'objet d'une modification légale (art. 82b LFinEC) proposée dans le cadre du présent rapport afin de permettre un prélèvement anticipé dès l'exercice 2023.

Précisons par ailleurs que les subsides octroyés aux communes par le biais du fonds des eaux représentent également un montant significatif de CHF 12,3 millions au budget 2023. Ils sont financés par le biais des recettes affectées (redevance) et du prélèvement à la fortune du fonds (les dépenses nettes affectées au domaine sont donc nulles au final). D'autres revenus, principalement des subventions fédérales, sont également comptabilisés dans ce domaine.

2.2.9. Économie publique

Les dépenses nettes en matière d'économie publique regroupent les charges et les revenus de diverses entités, comme le NECO, le SAGR, le SCAV, le SFFN, le SENE (y compris fonds de l'énergie), le SEMP, etc. Elles concernent plusieurs thématiques (sous-domaines fonctionnels) comme l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche, l'énergie, le tourisme et bien évidemment les activités à vocation de promotion et de développement économique en faveur de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.

Les charges nettes s'élèvent à CHF 29,5 millions au budget 2023, soit un montant en constante diminution par rapport aux comptes 2021 (CHF 37,6 millions) et au budget 2022 (CHF 33,7 millions). L'exercice 2021 a encore été significativement influencé par les conséquences de la pandémie, que ce soit avec les aides en faveur des cas de rigueur ou pour le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Dès 2023, hormis le maintien de certaines ressources en personnel et en acquisition de biens et services au NECO et au SCAV (environ CHF 350'000), aucune autre incidence n'a été pris en considération. D'ailleurs les estimations à moyen terme du PFT pour ce domaine restent stables et ne dépassent jamais le montant net de CHF 30 millions à l'horizon 2026. Comme l'avait déjà relevé le Conseil d'État dans son dernier programme de législature, les montants consacrés aux politiques publiques dans ce secteur restent modestes et incitent à beaucoup de pertinence et d'agilité dans l'octroi des soutiens et qu'il n'est pas prévu d'en contenir l'évolution par des interventions additionnelles durant les prochaines années. Les aides qui sont octroyées sont par ailleurs souvent prévues au travers de lois et de financements fédéraux (obligatoires ou miroirs).

Malgré des charges nettes plutôt modestes, comme souligné ci-dessus, précisons tout de même qu'aux plus de CHF 146 millions de charges prévues au budget 2023 sont déduits pour près de CHF 117 millions de revenus et que les subventions redistribuées affectées à ce domaine atteignent quasi CHF 93 millions (CHF 79,5 millions rien que pour les paiements directs agricoles) et se neutralisent par conséquent en terme de charges nettes. Parmi les charges significatives, mentionnons en particulier les divers soutiens au développement économique et à la politique régionale, bénéficiant autant à des projets qu'à des institutions (CHF 10,7 millions), la subvention en nature pour le pôle d'innovation Microcity (CHF 2,3 millions), la part cantonale liée au Programme Bâtiments qui encourage l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables (CHF 2,4 millions nets) ou encore les subventions accordées dans le cadre des accords de positionnement stratégiques (APS) faisant partie du programme d'impulsion et de transformations (CHF 0,8 million). Le soutien global au tourisme atteint un montant net de CHF 2,1 millions. Rappelons à ce titre qu'un fonds d'attributions cantonales permet d'octroyer 10% de la part au bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton pour le soutien à des projets et des manifestations publiques ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Plusieurs revenus d'importance, notamment au DDTE, sont attribués au domaine de l'économie publique comme les redevances et émoluments en matière de police du commerce (SCAV) et les recettes provenant de la vente de bois (SFFN).

2.2.10. Finances et impôts

Le domaine Finances et impôts enregistre majoritairement des revenus, raison pour laquelle c'est le seul domaine fonctionnel qui présente une charge nette négative. Au budget 2023, ce domaine enregistre des revenus nets pour un montant total de plus de CHF 1,5 milliard et présente une augmentation d'environ CHF 30 millions par rapport au budget 2022 (CHF +15,8 millions par rapport aux comptes 2021). En terme de volume financier, les principaux revenus que l'on trouve dans ce domaine sont les revenus fiscaux et les revenus issus de la péréquation financière nationale. Ces deux sources de revenus font l'objet de chapitres dédiés ci-après.

Parmi les autres sources de revenus, on peut notamment citer la participation au bénéfice de la BNS. Le montant de la part ordinaire du bénéfice allouée au canton est prévu pour un montant de CHF 27,3 millions, en légère diminution par rapport aux CHF 27,4 millions du budget 2022. Les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de donation) ont été budgétés à la même hauteur qu'en 2022, pour un total de CHF 30 millions.

Dans les composantes de ce domaine, on trouve également diverses parts à des recettes de la Confédération, telles que la part aux revenus de la RPLP (CHF 9,7 millions), qui reste stable, et la part aux revenus sur les huiles minérales (CHF 6,4 millions) qui diminue de CHF 1,5 million par rapport au budget 2022. L'encaissement des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales (y compris frais) est estimé à environ CHF 17,4 millions au budget 2023, après redistribution de la part communale aux amendes (CHF 2,8 millions).

Enfin, une part importante de la variation par rapport au dernier budget provient du fait qu'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle a été prévu au budget 2023 à hauteur de CHF 20,8 millions, ce qui représente un écart de CHF 30,6 millions par rapport au prélèvement de CHF 51,4 millions du budget 2022. Le prélèvement vise à couvrir les charges identifiées dans le cadre de la crise sanitaire et de la crise ukrainienne.

Parmi les charges affectées au domaine finances et impôts, on trouve les paiements accordés par le canton dans le cadre de la péréquation intercommunale, qui totalisent un montant d'environ CHF 14,5 millions, en augmentation de 1,4 millions par rapport au budget 2022, mais en ligne avec les comptes 2021. On trouve également comme charges, les frais liés à la gestion de la dette. Ils sont budgétés à hauteur de CHF 19,6 millions, soit une amélioration de CHF 4,4 millions par rapport au budget précédent, du fait des dernières projections en matière de charges d'intérêts. En revanche, il n'est plus prévu de revenus provenant d'intérêts négatifs.

2.2.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	731'393'451	726'800'000	742'400'000	742'400'000	745'500'000	745'500'000	+15'600'000	+2.1%
Impôts sur le revenu et la fortune	685'459'791	685'000'000	703'000'000	703'000'000	706'000'000	706'000'000	+18'000'000	+2.6%
Impôts à la source	33'634'701	30'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	-3'000'000	-10.0%
Impôts frontaliers	12'298'958	11'800'000	12'400'000	12'400'000	12'500'000	12'500'000	+600'000	+5.1%
Impôts directs personnes morales	152'624'525	145'000'000	157'000'000	158'000'000	161'000'000	162'000'000	+12'000'000	+8.3%
Autres impôts directs	107'496'182	99'192'393	105'415'000	105'339'000	105'376'000	105'286'500	+6'222'607	+6.3%
Impôts fonciers	27'847'982	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	0	0.0%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	28'880'676	24'242'393	27'665'000	27'589'000	27'626'000	27'536'500	+3'422'607	+14.1%
Droits de mutations	29'619'078	24'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	+3'000'000	+12.5%
Impôts sur successions et donations	19'113'676	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	0	0.0%
Impôts sur les maisons de jeux	2'034'770	4'200'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	-200'000	-4.8%
Impôts sur la propriété et les charges	49'980'757	49'255'000	50'045'000	50'545'000	51'045'000	51'045'000	+790'000	+1.6%
Taxes véhicules	47'881'576	47'255'000	48'045'000	48'545'000	49'045'000	49'045'000	+790'000	+1.7%
Taxes de navigation	2'099'181	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	0	0.0%
40 Total	1'041'494'914	1'020'247'393	1'054'860'000	1'056'284'000	1'062'921'000	1'063'831'500	+34'612'607	+3.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-21'247'521	+34'612'607	+1'424'000	+6'637'000	+910'500		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.0%	+3.4%	+0.1%	+0.6%	+0.1%		

Impôts directs des personnes physiques

La baisse de l'impôt à la source de CHF 3 millions entre le budget 2022 et le budget 2023 est due à l'application des nouvelles dispositions légales concernant l'impôt à la source. Il s'agit principalement de personnes soumises à l'impôt à la source qui bénéficient d'une taxation ordinaire ultérieure (TOU), passant ainsi de l'impôt à la source à l'impôt ordinaire.

Pour l'augmentation des recettes des personnes physiques il a été tenu compte, outre ce qui a été décrit ci-dessus, de la reprise de l'activité économique ainsi que d'un effet de l'inflation sur l'adaptation des salaires. L'augmentation des taux

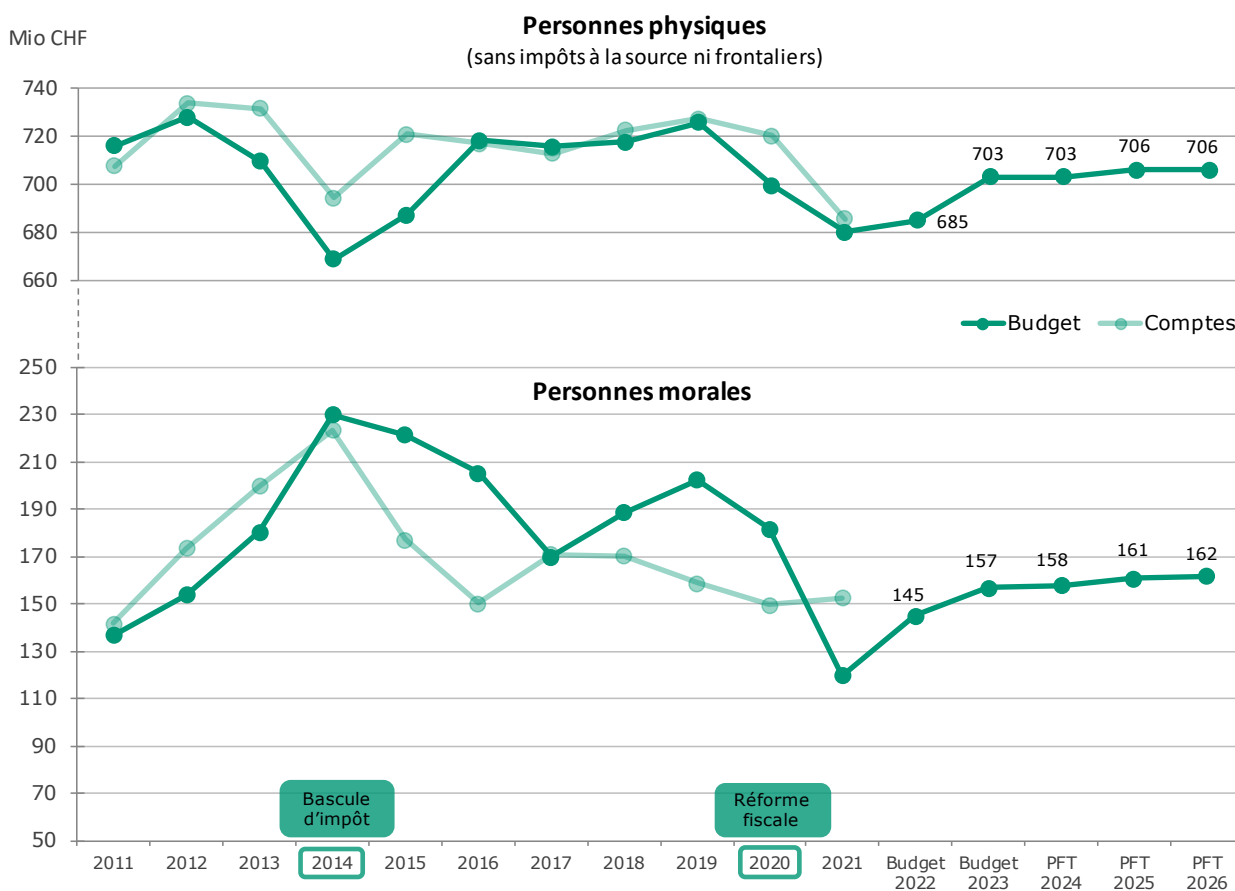
d'intérêt et des hausses de coût (frais d'entretien) y est également considérée. La situation actuelle, l'incertitude géopolitique, sanitaire et économique, ne facilite pas les prévisions.

Impôts directs des personnes morales

La reprise est bien présente et tous les acteurs économiques semblent le confirmer. Toutefois, l'incertitude actuelle laisse planer un certain doute sur la durée de cette embellie.

L'instabilité géopolitique, l'environnement sanitaire, l'évolution de la fiscalité internationale et les décisions du G20 de fixer un taux minimum de 15% poussent toutefois l'État à observer un certain degré de prudence dans ses projections d'évolution de cette recette.

Évolution des principaux revenus fiscaux de 2011 à 2026



Les effets de la réforme fiscale doublés des conséquences de la pandémie expliquent la baisse de volume des principaux revenus fiscaux à partir de 2020.

Dès 2022, la bonne santé de l'économie explique l'évolution positive des recettes des personnes physiques et des personnes morales.

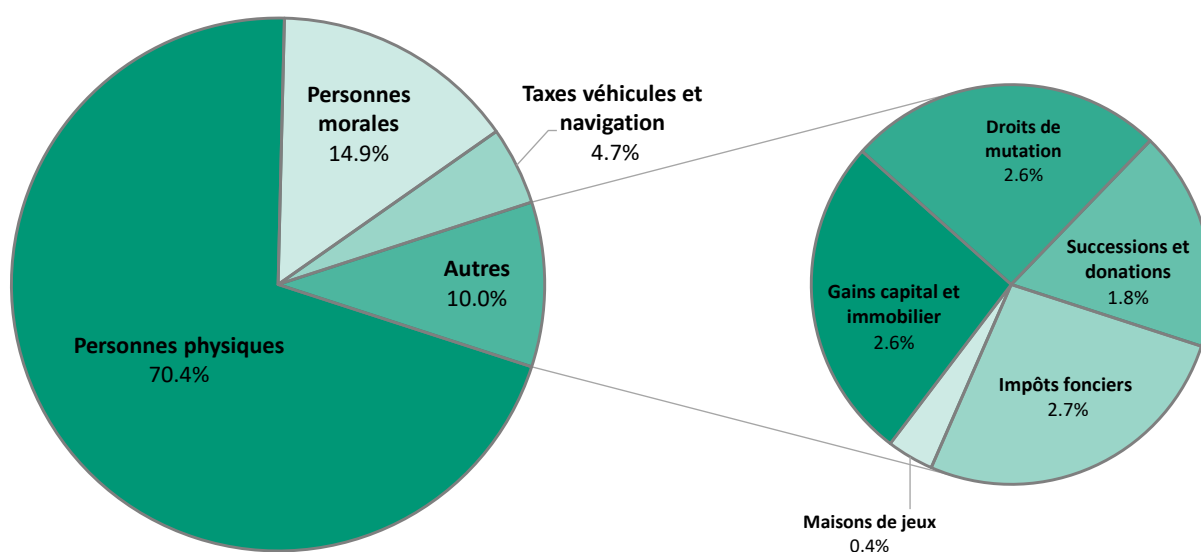
Autres impôts directs

Les impôts immobiliers étant peu prévisibles et aléatoires, il a été tenu compte d'une légère progression. En effet une légère croissance dans le domaine des transactions immobilières a été observée.

Impôts sur la propriété et les charges

Les prévisions tiennent compte de l'adaptation de la part variable de la taxe sur les véhicules automobiles au 1er janvier 2022 et de l'évolution du parc véhicules

Répartition des revenus fiscaux au budget 2023 (Total : CHF 1054,9 millions)



Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Part à l'impôt anticipé (IA)	20'071'478	15'000'000	13'139'000	13'438'000	13'702'000	13'960'000	-1'861'000	-12.4%
Part à l'impôt fédéral direct (IFD)	98'381'882	87'500'000	92'000'000	93'000'000	95'000'000	97'000'000	+4'500'000	+5.1%
Total (comptabilisation NC 460)	118'453'360	102'500'000	105'139'000	106'438'000	108'702'000	110'960'000	+2'639'000	+2.6%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-15'953'360	+2'639'000	+1'299'000	+2'264'000	+2'258'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13.5%	+2.6%	+1.2%	+2.1%	+2.1%		

La part à l'impôt anticipé s'appuie sur les informations reçues de la Confédération. L'évolution de la part à l'impôt fédéral direct est en corrélation avec l'évolution des recettes cantonales des personnes morales et des personnes physiques.

Impôts irrécouvrables

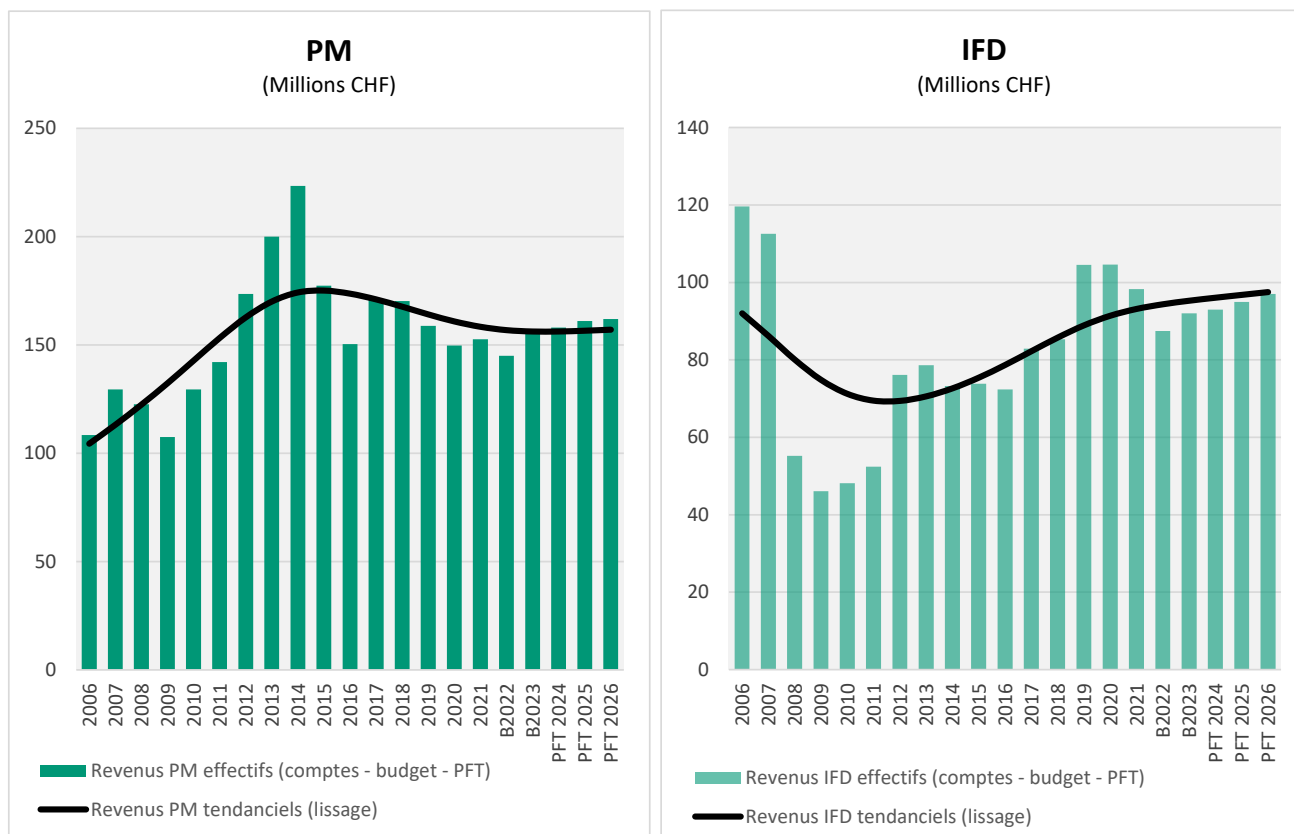
Les projections du volume d'impôts irrécouvrables restent stables de 2023 à 2026 à CHF 14 millions.

Lissage des recettes fiscales

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF). Les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Cette méthode s'appuie sur les données de l'impôt fédéral direct (IFD) et des revenus des personnes morales (PM) constatées dans les comptes depuis 1978, sur les données des budgets 2022 et 2023, ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre des années du plan financier et des tâches (PFT). Pour le budget 2023, le calcul du lissage a donc été effectué sur la base des données réelles de ces deux impôts pour les années allant de 1978 à 2021, ainsi que sur les prévisions pour 2022 à 2026.

Évolution du lissage des revenus fiscaux de 2006 à 2026



Ainsi, le budget 2023 intègre un prélèvement global de CHF 2,5 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales par une attribution de CHF 0,7 million, les revenus de l'impôt prévus en 2023 étant supérieurs au niveau tendanciel estimé à CHF 156,3 millions ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct par un prélèvement de CHF 3,3 millions, les revenus de l'impôt prévus en 2023 étant inférieurs à leur niveau tendanciel estimé à CHF 95,3 millions.

2.2.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Compensation cas de rigueur ¹⁾	74'298'985	68'992'001	63'684'845	58'377'775	53'070'705	47'763'635	-5'307'156	-7.7%
Compensation des ressources	134'468'721	138'000'000	173'847'000	173'847'000	173'847'000	173'847'000	+35'847'000	+26.0%
Compens. charges géotopographiques	22'993'344	23'000'000	22'994'434	22'994'434	22'994'434	22'994'434	-5'566	-0.0%
Compens. charges socio-démographiques	14'735'852	15'000'000	13'515'156	13'515'156	13'515'156	13'515'156	-1'484'844	-9.9%
Mesures d'atténuation	2'800'411	7'000'000	5'520'000	4'415'988	2'925'515	0	-1'480'000	-21.1%
Total	249'297'313	251'992'001	279'561'435	273'150'353	266'352'810	258'120'225	+27'569'434	+10.9%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'694'688	+27'569'434	-6'411'082	-6'797'543	-8'232'585		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.1%	+10.9%	-2.3%	-2.5%	-3.1%		

¹⁾ Y compris charges comptabilisées dans la nature 36214000.

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts des personnes morales et des personnes physiques. Au total, les montants à recevoir en 2023 par le canton dans le cadre de la péréquation financière nationale s'élèvent à CHF 279,6 millions, ce qui correspond à une augmentation de CHF 26,4 millions par rapport à 2022.

La hausse des paiements compensatoires relève des paiements à recevoir dans le cadre de la péréquation des ressources (CHF +34,4 millions), en raison du recul de l'indice de ressources du canton. Cette hausse se trouve partiellement compensée par une variation à la baisse des montants à recevoir pour la compensation des charges excessives (CHF -1,3 million) et par les diminutions progressives prévues par la législation fédérale de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions) et des mesures d'atténuation (CHF -1,4 million).

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Dépenses	109'866'355	172'347'017	166'442'612	214'563'511	236'495'181	226'907'458	-5'904'405	-3.4%
50 Immobilisations corporelles	48'415'573	109'359'891	109'318'126	143'426'733	176'062'057	170'537'992	-41'765	-0.0%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	4'269'628	3'293'507	3'429'307	1'071'523	676'077	312'931	+135'800	+4.1%
54 Prêts	13'054'322	29'697'420	24'266'000	28'712'000	23'781'000	28'345'000	-5'431'420	-18.3%
55 Participations et capital social	19'886'969	450'000	1'000'000	250'000	0	0	+550'000	+122.2%
56 Propres subventions d'investissement	21'360'587	22'848'199	24'019'629	33'608'629	28'439'629	21'029'402	+1'171'430	+5.1%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	2'879'277	6'698'000	4'409'550	7'494'626	7'536'418	6'682'133	-2'288'450	-34.2%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0	0	--
Recettes	46'740'927	58'122'840	48'684'684	75'232'155	84'834'074	83'613'909	-9'438'156	-16.2%
60 Transfert immob. corp. dans PF	3'287'757	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	0	0	0	673'000	9'292'340	12'010'948	0	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	2'309'108	2'915'500	710'650	748'400	697'500	697'500	-2'204'850	-75.6%
64 Remboursement de prêts	15'287'713	15'238'950	12'864'866	14'123'578	14'667'468	14'413'441	-2'374'084	-15.6%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	22'934'040	34'683'590	30'699'618	52'218'627	52'708'216	49'893'470	-3'983'972	-11.5%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	2'879'277	5'284'800	4'409'550	7'468'550	7'468'550	6'598'550	-875'250	-16.6%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	43'032	0	0	0	0	0	0	--
Investissements nets	63'125'428	114'224'177	117'757'928	139'331'356	151'661'108	143'293'549	+3'533'751	+3.1%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+51'098'749	+3'533'751	+21'573'428	+12'329'752	-8'367'559		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+80.9%	+3.1%	+18.3%	+8.8%	-5.5%		

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation de projets et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes ou d'investissements nets, c'est-à-dire les investissements qui restent à charge de la collectivité publique. Les prélèvements aux fonds portés en déduction des investissements conformément à la loi (domaine routier notamment) sont aussi considérés comme des recettes. Les dépenses nettes portées en regard des années du PFT comprennent également les projets qu'il est prévu de débiter après 2023. Ceux-ci feront vraisemblablement encore l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires.

La dépense d'investissement brute 2023 d'un total de CHF 166,4 millions intervient principalement pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (65,7%). Ce sont majoritairement les projets de génie-civile et sur les bâtiments qui viennent alimenter le groupe de natures comptables 50, puisque CHF 85,4 millions concernent uniquement le SPCH et le SBAT. La part brute de ces deux services atteint CHF 153,7 millions en 2025. Les projets de grande envergure dont la dépense brute 2023 est en large partie effectuée par le biais de la rubrique des immobilisations corporelles sont Vitamine (CHF 10,7 millions), l'assainissement et le regroupement du Lycée Jean-Piaget (CHF 10,1 millions), l'entretien durable, assainissement du bruit et mobilité douce 2022-2025 (CHF 8,4 millions), l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF 7,4 millions), le remplacement du Grand Pont à la Chaux-de-Fonds (CHF 6,8 millions), les travaux sur le bâtiment et l'équipement des salles machines sur le site de Cadolle 9 (CHF 5,2 millions).

Ce sont les dépenses brutes en lien avec l'informatique, plus particulièrement l'acquisition et le développement de logiciels qui composent la rubrique immobilisations incorporelles. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les investissements 2023 à effectuer sous l'égide du crédit cadre pour le développement 2016-2023 des systèmes d'information de CHF 2,4 millions.

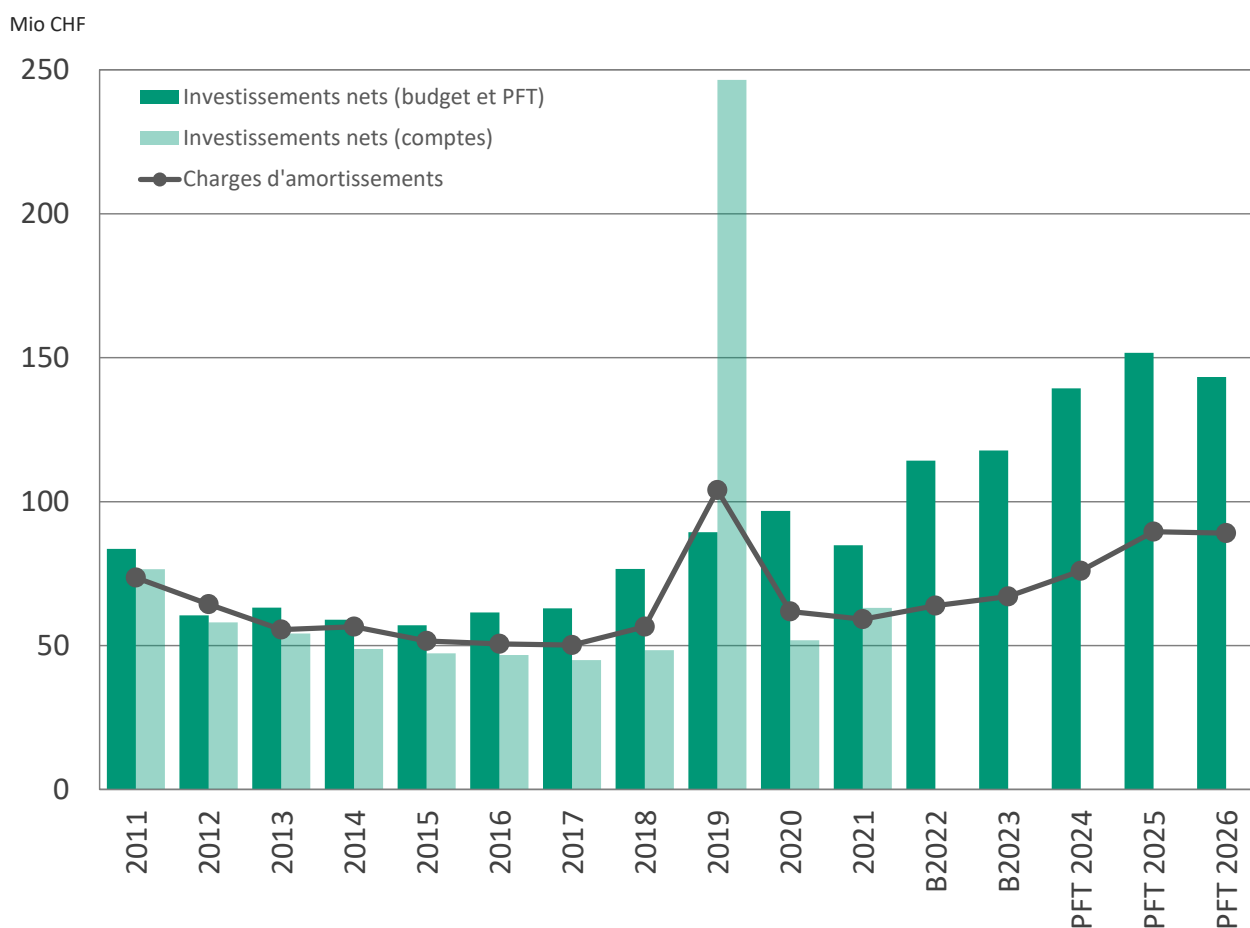
Les octrois de prêts sont budgétés en regard du groupe de natures comptables 54, tandis que les remboursements sont imputés en recettes, dans le groupe 64. Les prêts qu'il est prévu d'octroyer en 2023 totalisent CHF 24,3 millions. Ils concernent principalement la politique régionale pour CHF 10,9 millions (NECO), les exploitations paysannes pour CHF 7,2 millions (SAGR) et la politique du logement pour CHF 5 millions (SBAT). Les remboursements planifiés pour la même période sont évalués à CHF 12,9 millions et touchent aux mêmes thématiques dont CHF 8,2 millions sur des prêts en lien avec les exploitations paysannes et CHF 3 millions relatifs à des prêts consentis antérieurement dans le cadre de la politique menée par le service de l'économie.

La prise de parts sociales dans des coopératives d'habitation à effectuer dans le cadre de la politique du logement intègre le groupe de natures comptables 55. Pour rappel, la dépense 2021 effectuée dans cette rubrique est particulièrement élevée, du fait du transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations précédemment acquises dans Groupe E SA et Viteos SA.

La dépense brute du groupe de natures comptables 56 a trait à des subventions à l'investissement à octroyer à des tiers. Au budget 2023, un peu plus de la moitié du total de la rubrique, soit CHF 12,3 millions, est à mettre en lien avec les sorties du fonds des eaux, pour l'épuration et l'adduction. À noter que cette dépense financée par le fonds cité est annihilée par une recette de même ampleur comptabilisée dans le groupe de natures comptables 66. L'autre moitié se compose en grande partie des subventions pour les constructions rurales et pour les travaux d'améliorations foncières, ainsi que pour le domaine des transports, comme par exemple la mise en conformité des arrêts de bus qui fait partie du programme d'impulsion et de transformations.

S'agissant des recettes d'investissements 2023 intégrant le groupe de natures comptables 66, outre les CHF 12,3 millions financés par le fonds des eaux évoqué au paragraphe précédent, c'est majoritairement la participation financière de la Confédération aux grands projets de génie-civil et au développement économique qui alimente la rubrique. Par exemple, elle participe en 2023 pour les projets d'assainissements et sécurisation du tunnel de la Clusette ainsi que pour le remplacement du Grand Pont à hauteur de CHF 8,5 millions.

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2011 à 2026



Le graphique ci-dessus présente les investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui y sont liés.

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse des amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). Des informations complémentaires sur les amortissements 2023 sont disponibles au chapitre 2.1.2.2.

Le montant d'investissement particulièrement élevé aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

L'application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose un volume d'investissements minimum (voir chapitre 1.2 du présent rapport pour d'avantage de précisions) se traduit clairement dans le graphique ci-dessus avec des montants d'investissements nets prévus proche voire même au-delà des CHF 100 millions alors qu'avant cette période il était rare d'avoir une enveloppe budgétaire excédant CHF 60 millions. Au PFT, des projets d'envergure vont nécessiter l'utilisation accrue de ressources supplémentaires. C'est notamment le cas pour le contournement est de la Chaux-de-Fonds, le programme d'assainissement du patrimoine immobilier, l'entretien lourd des bâtiments, la modernisation d'infopol ou encore les réalisations du centre des archives, du centre d'entretien routier mixte ainsi que d'UniHub à compter de 2026.

À la lecture du graphique, on peut constater que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré, même une fois déduit l'écart statistique prévu par la LFinEC (à l'exception de 2019 pour la raison évoquée plus haut). Dès 2020, l'écart est particulièrement marqué avec l'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose une enveloppe d'investissements minimum (3,5% des revenus déterminants) et un volume réel de dépenses qui reste proche de celui des exercices précédents.

3.2. Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel

L'angle d'analyse par projet et par domaine fonctionnel permet de compléter la vision strictement comptable par groupe de natures à deux positions traitée au travers du chapitre 3.1 en précisant le but et la destination des éléments qui composent le compte des investissements.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des projets impactant le compte des investissements. Il est complété par des informations propres aux projets transversaux. Les principaux projets figurant dans cette liste font l'objet de commentaires à la suite de la présentation schématique du compte des investissements par domaine fonctionnel.

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Total		114'224'177	166'442'612	-48'684'684	117'757'928	139'331'356	151'661'108	143'293'549
Projets transversaux		19'980'510	33'282'057	-1'122'700	32'159'357	25'876'362	41'378'818	37'066'333
Programme d'impulsion et de transformations		7'635'099	10'155'555	-1'025'700	9'129'855	11'664'555	8'350'227	851'000
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	SPCH	700'000	700'000	0	700'000	1'600'000	2'200'000	400'000
PI-accord position. Strat. (APS)	SDFS	875'000	1'375'000	0	1'375'000	3'236'000	2'682'000	0
PI-Développement économique	NECO	2'342'500	3'500'000	-1'025'700	2'474'300	1'488'000	411'000	451'000
PI-études invest. futurs	SCSP	150'000	200'000	0	200'000	200'000	0	0
PI-études invest. futurs	SFPO	77'400	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	SCTR	450'000	1'085'328	0	1'085'328	2'235'328	0	0
PI-mise en conformité arrêts bus	SCTR	1'300'000	1'845'227	0	1'845'227	1'845'227	1'845'227	0
PI-mobilité durable	SSCM	48'000	150'000	0	150'000	560'000	1'212'000	0
PI-mobilité durable	SENE	1'000'000	500'000	0	500'000	500'000	0	0
PI-soutien innovation	NECO	692'199	800'000	0	800'000	0	0	0
Vitamine		7'472'521	10'686'313	0	10'686'313	5'310'663	10'703'995	50'000
Vitamine	OORG	750'000	579'004	0	579'004	569'004	564'272	0
Vitamine	SBAT	5'691'127	9'326'248	0	9'326'248	3'852'885	9'540'702	0
Vitamine	SCNE	108'000	99'648	0	99'648	62'280	0	0
Vitamine	SRHE	81'000	189'504	0	189'504	189'504	189'504	0
Vitamine	SIEN	842'394	491'909	0	491'909	636'990	409'517	50'000
Éducation numérique		2'590'307	2'426'407	0	2'426'407	2'213'923	1'814'800	2'071'400
Programme éducation numérique	CPNE	994'000	314'400	0	314'400	1'354'800	560'600	1'264'800
Programme éducation numérique	SEEO	535'000	395'000	0	395'000	395'000	395'000	395'000
Programme éducation numérique	Lycées	506'000	1'161'700	0	1'161'700	205'600	589'200	141'600
Programme éducation numérique	SIEN	555'307	555'307	0	555'307	258'523	270'000	270'000
Plan climat		195'000	250'000	-97'000	153'000	100'000	0	0
Plan climat	SENE	100'000	100'000	0	100'000	100'000	0	0
Plan climat	SFFN	95'000	150'000	-97'000	53'000	0	0	0
Sécurisation outil de production informatique		1'696'807	5'240'475	0	5'240'475	4'143'482	3'478'807	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	1'696'807	2'308'668	0	2'308'668	919'675	255'000	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	0	2'931'807	0	2'931'807	3'223'807	3'223'807	0
Sécurisation informatique support CNU		0	281'515	0	281'515	164'500	54'100	0
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN)	PONE	0	52'400	0	52'400	164'500	19'100	0
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN)	SIEN	0	229'115	0	229'115	0	35'000	0
HDV7 - Pôle horloger		390'775	403'668	0	403'668	308'670	6'203'671	6'805'000
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger	SBAT	345'775	358'668	0	358'668	308'670	0	0
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger	SFPO	45'000	45'000	0	45'000	0	0	0
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation	SBAT	0	0	0	0	0	6'158'671	6'760'000
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation	SFPO	0	0	0	0	0	45'000	45'000
Infirmerie EDPR		0	3'838'124	0	3'838'124	1'044'493	0	0
Infirmerie EDPR	SBAT	0	3'772'668	0	3'772'668	1'022'675	0	0
Infirmerie EDPR	SPNE	0	65'456	0	65'456	21'818	0	0
UniHub		0	0	0	0	926'076	10'773'218	27'288'933
Unihub - académie	SBAT	0	0	0	0	900'000	10'102'675	23'102'675
Unihub - académie	SFPO	0	0	0	0	26'076	52'152	52'152
Unihub - sport	SBAT	0	0	0	0	0	602'675	4'102'675
Unihub - sport	SFPO	0	0	0	0	0	15'716	31'431
Département finances et santé (DFS)		43'891'893	34'398'181	-716'390	33'681'791	41'526'250	48'312'339	47'929'230
Collectivités et fondations PA	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	SFIN	140'000	0	0	0	0	0	0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	-51'000	0	-30'000	-30'000	-15'000	-15'000	-15'000
Fonds de désendettement - OREE	SFIN	0	0	-22'207	-22'207	-11'513	-398	0
Prêts office du logement	SFIN	-318'640	0	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640
Régions de montagne	SFIN	-23'000	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget	Budget 2023				PFT	PFT	PFT
		2022	Dépenses		Recettes		2024	2025	2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	
Infrastructures EMS	SCSP	2'800'000	1'000'000	0	0	1'000'000	3'000'000	5'000'000	5'000'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	18'700'000	0	0	0	0	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Flaget	SBAT	7'337'324	10'132'008	0	0	10'132'008	12'132'011	2'073'339	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	606'808	0	0	0	0	0	1'102'675	2'402'675
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	453'729	0	0	0	0	0	0	0
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	1'500'000	2'450'004	0	0	2'450'004	0	0	0
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	0	0	0	0	0	520'000	0	0
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	1'006'808	2'130'700	0	0	2'130'700	695'700	0	0
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	0	0	0	0	0	1'114'300	4'945'300	7'072'011
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	756'808	700'200	0	0	700'200	2'078'000	1'575'000	0
Centre entr.rout.mixte RC/RN Montagnes	SBAT	0	0	0	0	0	1'216'000	3'618'000	6'892'702
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	500'000	0	0	0	0	0	0	0
Château de Valangin - rénovation façades	SBAT	0	0	0	0	0	0	700'000	0
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	0	0	0	0	0	0	507'242	0
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	0	700'000	0	0	700'000	0	0	0
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	-409'767	100'000	0	0	100'000	0	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	2'134'323	0	0	0	0	0	0	0
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	371'033	100'000	0	0	100'000	0	0	0
Entretien lourd quadriennal	SBAT	0	3'500'000	0	0	3'500'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000
Partis sociales crédit cadre FOLOG 8 ans	SBAT	450'000	1'000'000	0	0	1'000'000	250'000	0	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	700'000	0	0	0	0	0	0	0
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	400'000	0	0	0	0	0	0	0
Prêts crédit cadre FOLOG 8 ans	SBAT	2'500'000	5'000'000	0	0	5'000'000	2'100'000	0	0
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	1'500'000	3'526'000	0	0	3'526'000	7'414'000	17'376'014	10'888'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	106'808	102'675	0	0	102'675	102'675	0	0
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	245'775	244'008	0	0	244'008	544'000	544'000	3'102'675
Rénovation fenêtres ESPACE Neuchâtel	SBAT	0	210'346	0	0	210'346	0	0	0
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	74'328	507'240	0	0	507'240	0	0	0
Structure en hébergement collectif	SBAT	0	250'000	0	0	250'000	602'675	602'675	602'675
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	0	0	0	0	0	1'102'675	1'102'675	4'102'675
UNI-HUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	1'933'099	2'500'000	0	0	2'500'000	1'999'910	1'300'000	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	800'000	245'000	0	0	245'000	345'000	1'545'000	1'545'000
Département économie, sécurité et culture (DESC)		11'829'055	15'034'520	-5'673'492	9'361'028	16'563'613	13'345'088	15'879'194	
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	173'400	228'000	0	0	228'000	0	0	0
EEPB : développement des ateliers	SPNE	0	0	0	0	0	270'000	0	0
EEPB, sécurisation de la cour	SPNE	0	20'000	0	0	20'000	0	0	0
Enregistrement vidéo EEPB	SPNE	92'000	0	0	0	0	0	0	0
Modern. détection incendie et effraction	SPNE	0	190'000	0	0	190'000	0	0	0
Modernisation centrale effraction EDFR	SPNE	178'000	68'000	0	0	68'000	0	0	0
Remplacement braisière EEPB	SPNE	60'000	0	0	0	0	0	0	0
Remplacement de la Bouleuse	SPNE	0	12'000	0	0	12'000	0	0	0
Remplacement du four combisteamer	SPNE	0	15'000	0	0	15'000	0	0	0
Remplacement du lave-vaisselle	SPNE	0	25'000	0	0	25'000	0	0	0
Remplacement fourneau EEPB	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0	0
Robot mélangeur et mixeur	SPNE	0	15'000	0	0	15'000	0	0	0
Sécurisation du SAS ateliers	SPNE	0	20'000	0	0	20'000	0	0	0
Sécurisation flux visiteurs	SPNE	0	45'000	0	0	45'000	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAPVHC	PONE	0	0	0	0	0	100'000	50'000	0
Adaptation/sécurisation zone accès BAP	PONE	0	500'000	0	0	500'000	1'500'000	0	0
Amélioration du système Systel	PONE	40'000	101'500	0	0	101'500	0	0	0
Armes longues	PONE	190'000	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	0	0	0	0	0	50'000	0	0
Blackout BAP résilience réseau	PONE	167'200	0	0	0	0	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	391'000	0	0	0	0	0	391'000	0
Développement outil analyse ILP	PONE	155'000	0	0	0	0	0	0	0
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0	0
Évolution du système Polycom	PONE	215'000	303'900	0	0	303'900	100'000	0	0
HELIUM Modernisation Infopol	PONE	0	0	0	0	0	4'000'000	4'330'000	4'300'000
Inprimantes Police secours et proximité	PONE	0	47'200	0	0	47'200	0	0	0
Infra. technique formation CIPPOL	PONE	0	200'000	0	0	200'000	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	0	0	0	0	0	110'100	0	0
Intranet PONE	PONE	100'000	250'000	0	0	250'000	0	0	0
Investis. récurrents renouv. équip.	PONE	0	0	0	0	0	500'000	500'000	1'400'000
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	190'000	245'000	0	0	245'000	0	0	0
Monitoring infrastructure IT	PONE	271'600	0	0	0	0	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	87'396	87'400	0	0	87'400	87'400	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	500'333	0	0	0	0	0	0	0
Réaménagement Cafétérias SISPOL	PONE	0	80'000	0	0	80'000	0	0	0
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	150'000	0	0	0	0	0	0	0
Redondance CNU	PONE	0	0	0	0	0	0	800'000	300'000
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	100'000	0	0	0	0	100'000	0	0
Rempl. détection incendie cellules	PONE	0	80'000	0	0	80'000	0	0	0
Renouvellement COVERT Polycom	PONE	0	201'000	0	0	201'000	330'100	0	0
Renouvellement d'appareils SF	PONE	0	75'000	0	0	75'000	0	75'000	0
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	60'000	0	0	0	0	0	0	0
Renouvellement parc radars fixes	PONE	0	300'000	0	0	300'000	190'000	0	0
Renouvellement radar semi-stationnaire	PONE	0	0	0	0	0	260'000	0	0
Renouvellement radars mobiles	PONE	0	0	0	0	0	0	115'000	115'000
Renouvellement réseau BAP	PONE	0	300'100	0	0	300'100	300'100	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget	Budget 2023				PFT	PFT	PFT
		2022					2024	2025	2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	
Renouvellement serveurs PONE	PONE	120'083	50'300	0	50'300	50'300	0	0	
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	0	0	0	0	461'900	461'900	0	
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	300'000	0	0	0	0	0	0	
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	40'000	0	0	0	0	0	0	
Sécurisation locaux BAP	PONE	0	100'000	0	100'000	0	0	0	
Système d'information policière POLAP	PONE	0	20'000	0	20'000	100'500	100'800	80'300	
Système de surveillance du trafic	PONE	49'983	0	0	0	0	0	0	
Système d'Information VENUS PONE	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0	
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	41'917	42'000	0	42'000	26'500	0	0	
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	2'800'000	2'699'000	0	2'699'000	2'516'000	2'516'000	2'516'000	
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	300'000	165'000	0	165'000	70'000	60'000	5'000	
PCE PCO ORCCAN Postes de conduite ORCCAN	SSCM	0	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000	
Tunnel antibruit stand de tir Bôle 300 m	SSCM	0	140'000	0	140'000	0	0	0	
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	100'000	300'000	0	300'000	250'000	200'000	42'931	
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	300'000	0	300'000	295'000	0	0	
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	0	329'120	0	329'120	493'680	493'680	453'680	
Politique régionale 2020-2023	NECO	5'807'000	2'500'000	-1'299'250	1'200'750	6'581'250	3'418'250	5'910'250	
Politique régionale 2024-2027 : Canton	NECO	0	0	0	0	0	2'000'000	2'920'000	
Prêts COVID19	NECO	-1'429'250	0	-164'000	-164'000	-18'975	-6'300	-3'725	
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	-46'500	0	0	0	0	0	0	
Prêts NPR 2008-2011	NECO	-52'000	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	
Prêts NPR 2012-2015	NECO	-1'598'742	0	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	
Prêts NPR 2016-2019	NECO	1'900'635	4'850'000	-2'554'000	2'296'000	-554'000	-554'000	-554'000	
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)		8'447'000	7'409'553	0	7'409'553	4'043'400	1'014'077	566'000	
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	100'000	180'000	0	180'000	0	0	0	
Création Carré Turquoise	CPNE	250'000	250'000	0	250'000	0	0	0	
DataCenter SIS2	CPNE	0	0	0	0	520'000	0	0	
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	30'000	0	0	0	0	0	0	
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	385'000	25'000	0	25'000	0	0	0	
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0	
Equipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	0	225'000	0	225'000	110'000	26'000	44'000	
Equipements didactiques PTI 2023	CPNE	0	385'000	0	385'000	0	0	0	
Equipements didactiques PTI 2024	CPNE	0	0	0	0	626'000	0	0	
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	0	0	0	0	0	645'000	0	
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	0	0	0	0	0	0	385'000	
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	70'000	0	0	0	0	0	0	
Extension médiathèque	CPNE	400'000	0	0	0	450'000	0	0	
Fourneau pour cuisine didactique	CPNE	0	0	0	0	85'000	0	0	
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	300'000	0	0	0	0	0	0	
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0	
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0	
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	45'000	230'000	0	230'000	0	0	0	
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	250'000	100'000	0	100'000	0	0	0	
CMNE parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	0	0	0	0	137'000	137'000	137'000	
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	0	0	0	
Création du CPNE	SFPO	400'000	0	0	0	437'000	0	0	
Dével. 2016-2023 des syst. d'information	SIEN	2'080'000	2'374'000	0	2'374'000	363'000	0	0	
Fédération données en formation prof.	SIEN	0	203'553	0	203'553	215'400	0	0	
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	3'700'000	3'100'000	0	3'100'000	900'000	0	0	
Transition numérique	SIEN	0	200'000	0	200'000	200'000	206'077	0	
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)		30'129'920	76'168'301	-40'970'302	35'197'999	51'522'831	47'812'785	42'054'792	
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	10'000	0	0	0	0	0	0	
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	0	23'500	0	23'500	0	0	0	
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	1'000'000	0	1'000'000	900'000	2'350'000	1'000'000	
Credit const.halte ferroviair.de La Fiaz	SCTR	500'000	500'000	0	500'000	2'500'000	0	0	
Part routière renouvellement PN	SCTR	0	0	0	0	600'000	600'000	600'000	
Prêts transports	SCTR	-681'500	0	-681'484	-681'484	-596'315	-517'095	-354'041	
Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	SCTR	100'000	666'500	0	666'500	0	0	0	
12ème étape corr./aménagement. routes cant.	SPCH	2'403'000	3'180'000	-180'000	3'000'000	3'000'000	2'209'000	1'640'000	
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	0	350'000	0	350'000	350'000	350'000	350'000	
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	3'316'250	7'356'250	-4'380'000	2'976'250	3'096'250	3'036'250	2'037'500	
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'682'000	780'000	0	780'000	0	0	0	
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	200'000	102'413	0	102'413	0	0	0	
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	28'000	0	0	0	250'000	700'000	150'000	
Assainissement routier H10	SPCH	880'000	2'200'000	-1'320'000	880'000	840'000	709'000	520'000	
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	0	0	0	0	0	0	250'000	
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	10'200	90'000	-79'200	10'800	9'600	2'640	1'200	
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	30'000	210'000	-184'800	25'200	9'000	3'000	1'200	
CP dangers naturels EAU (LACE) 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	450'000	450'000	
CP dangers naturels GEOL (LFo) 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	450'000	450'000	
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SPCH	439'200	564'660	-226'950	337'710	322'770	0	0	
CP prot.crués LACE, 2020 - 2024	SPCH	820'000	750'000	-450'000	300'000	300'000	0	0	
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	405'000	405'000	
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	413'500	455'000	-285'000	170'000	410'000	0	0	
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	0	100'000	0	100'000	100'000	50'000	0	
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	0	0	0	0	0	0	1'540'000	
Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	SPCH	5'300'000	8'343'000	-343'000	8'000'000	8'750'800	8'750'800	1'884'600	

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget	Budget 2023				PFT	PFT	PFT
		2022					2024	2025	2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	824'300	0	0	0	0	0	0	
Entretien durable-ass.bruit-MD 2026-2029	SPCH	0	0	0	0	0	0	8'350'000	
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	0	
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	80'000	200'000	-120'000	80'000	20'000	0	0	
H18 Contournement est Chauv-de-Fonds	SPCH	1'558'320	3'413'353	-1'942'668	1'470'685	12'865'151	14'915'915	12'311'833	
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	500'000	800'000	0	800'000	0	0	0	
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	1'137'500	2'270'500	-1'133'000	1'137'500	0	0	0	
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	1'810'000	600'000	0	600'000	0	0	0	
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	0	0	0	700'000	0	0	
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	200'000	300'000	0	300'000	400'000	400'000	400'000	
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	2'595'000	2'990'075	0	2'990'075	2'997'475	2'537'175	3'214'000	
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	100'000	100'000	0	100'000	2'000'000	1'300'000	0	
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	965'000	6'845'000	-4'080'000	2'765'000	2'525'000	365'000	115'000	
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	8'800	0	0	0	0	0	0	
Travaux électromécaniques 2024-2027	SPCH	0	0	0	0	100'000	100'000	150'000	
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	180'000	160'000	0	160'000	0	0	0	
Travaux sur cours d'eau 2024-2025	SPCH	0	0	0	0	350'000	350'000	0	
Travaux sur cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	0	0	0	0	300'000	300'000	0	
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaïques	SPCH	0	0	0	0	0	197'600	0	
3e prog. assainiss. inst. chauff.	SENE	5'000	95'000	0	95'000	0	0	0	
Analyseurs pour les émissions	SENE	0	45'000	0	45'000	46'000	20'000	15'000	
Analyseurs pour les immissions	SENE	0	30'000	0	30'000	30'000	30'000	30'000	
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	300'000	0	0	0	0	0	0	
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	45'000	0	0	0	0	0	0	
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	50'000	0	0	0	0	0	0	
Remplacement de l'analyseur LCMSMS	SENE	0	0	0	0	0	390'000	0	
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	0	0	0	0	75'000	0	0	
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	36'000	30'000	-12'000	18'000	18'000	0	0	
Convention-programme Forêts 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	93'000	93'000	
Convention-programme Nature 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	455'000	455'000	
Convention-programme Paysage 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	162'500	162'500	
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	131'000	234'000	-117'000	117'000	171'000	0	0	
CP Nature 2020-2024	SFFN	510'350	958'500	-454'650	503'850	468'100	0	0	
Desserte forestière	SFFN	73'000	73'000	0	73'000	73'000	0	0	
Desserte forestière VdT 2023-24	SFFN	0	45'000	-30'000	15'000	15'000	0	0	
Infrastructures forestières	SFFN	93'000	329'550	-236'550	93'000	93'000	0	0	
Investissements forestiers	SFFN	0	66'000	-66'000	0	0	0	0	
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	20'000	0	0	0	0	0	0	
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	60'000	0	0	0	0	0	0	
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	150'000	0	0	0	0	0	0	
Assainissement de fromageries	SAGR	702'000	1'500'000	-798'000	702'000	943'000	943'000	938'000	
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	0	0	0	0	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2023	SAGR	0	130'000	0	130'000	0	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	0	0	0	0	130'000	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	0	0	0	0	0	130'000	0	
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	0	0	0	0	0	0	130'000	
Assainissement villa Aurore 1	SAGR	0	200'000	0	200'000	0	0	0	
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	0	170'000	0	170'000	0	0	0	
Exploitations paysannes	SAGR	-1'980'000	7'200'000	-8'175'000	-975'000	-950'000	-950'000	-950'000	
Gerbeur électrique pour station viticole	SAGR	0	15'000	0	15'000	0	0	0	
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	350'000	200'000	0	200'000	390'000	0	0	
Place lavage et remplissage pulvé	SAGR	0	50'000	0	50'000	0	0	0	
Plan phyto - Drones	SAGR	0	20'000	0	20'000	20'000	10'000	0	
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	0	10'000	0	10'000	10'000	0	0	
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	400'000	675'000	-375'000	300'000	300'000	300'000	300'000	
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	7'000	0	7'000	6'000	0	0	
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000	0	
Subventions constructions rurales 2024	SAGR	0	0	0	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000	
Système informatique registre des vignes	SAGR	10'000	0	0	0	0	0	0	
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	50'000	160'000	-80'000	80'000	80'000	80'000	0	
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	10'000	40'000	-20'000	20'000	20'000	20'000	0	
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	40'000	150'000	-100'000	50'000	50'000	50'000	0	
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	400'000	650'000	-300'000	350'000	700'000	700'000	1'050'000	
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	610'000	2'200'000	-1'000'000	1'200'000	1'700'000	1'700'000	1'200'000	
Travaux améliorations foncières 2024	SAGR	0	0	0	0	500'000	1'500'000	1'500'000	
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0	
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	0	0	0	0	0	0	70'000	
CC équip. labo. Consommation 2023-24	SCAV	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0	
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	0	0	0	0	0	50'000	45'000	
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	0	0	0	0	50'000	45'000	0	
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	0	0	0	0	0	0	50'000	
Chromatographe en phase gazeuse	SCAV	0	290'000	0	290'000	0	0	0	
Chromatographe en phase liquide	SCAV	0	0	0	0	300'000	0	0	
Créd. cadre equip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	45'000	0	0	0	0	0	0	
Equipement PCR	SCAV	0	200'000	0	200'000	0	0	0	
Système TEMPO	SCAV	0	0	0	0	90'000	0	0	
Système Vitek	SCAV	0	0	0	0	0	70'000	0	
Epuration des eaux et adduction	Fds eaux	0	12'300'000	-12'300'000	0	0	0	0	

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Département emploi et cohésion sociale (DECS)		-54'200	150'000	-201'800	-51'800	-201'100	-202'000	-202'000
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	120'000	150'000	-45'000	105'000	-60'000	-75'000	-75'000
Prêts d'études	SASO	-174'200	0	-156'800	-156'800	-141'100	-127'000	-127'000

Projets d'investissements transversaux

Les investissements transversaux, souvent d'une ampleur significative sont de plus en plus nombreux. La plupart de ces grands projets comprennent également une part de charges de personnel interne à l'administration activée au bilan. Par exemple, au budget 2023, sur un total de ressources internes activées de CHF 5,1 millions, CHF 2,7 millions concernent les projets transversaux.

S'agissant du programme d'impulsion et de transformations, la dépense d'investissement net à consentir en 2023 de CHF 9,1 millions est en grande partie composée des prêts pour favoriser le développement économique ainsi que des accords de positionnements stratégique (CHF 3,8 millions). Les études pour investissements futurs ont majoritairement trait aux concepts de mobilité, thématique qui revêt une certaine importance puisqu'elle est également touchée par le volet mobilité durable du programme.

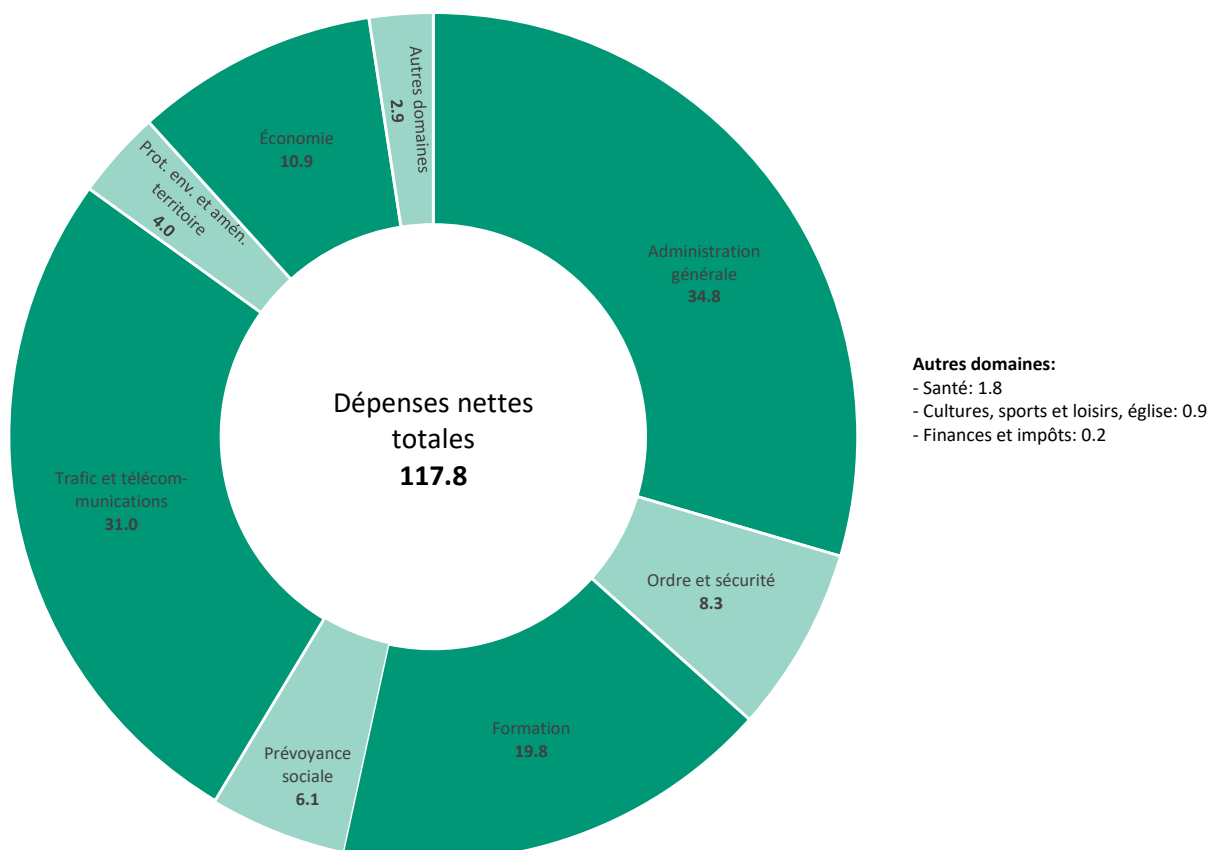
Parmi les autres projets transversaux, la dépense annuelle 2023 d'un total net de CHF 10,7 millions en lien avec le projet Vitamine servira surtout à l'aménagement des bâtiments y relatifs et à l'acquisition du mobilier (CHF 9,3 millions). Le budget alloué par le biais du crédit-cadre pour la sécurisation de l'outil de production informatique permet de continuer les travaux entamés sur le bâtiment des Cadolles 9 et d'équiper les salles machines qui feront partie du site. Des informations sur les principaux projets transversaux sont également disponibles au chapitre 5.2 qui se consacre à leur présentation sous l'angle des crédits d'engagement.

Principaux projets d'investissement sous l'angle de la classification fonctionnelle

La représentation schématique qui suit présente le volume d'investissements net par domaines fonctionnels. Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques.

Un crédit-cadre d'engagement regroupe de multiples objets et peut concerner plusieurs domaines fonctionnels. En effet, c'est la nature des activités du service utilisateur final de chaque objet qui détermine l'affectation des dépenses à l'un ou l'autre de ces domaines.

Compte des investissements par domaine fonctionnel (CHF Mios)



Administration générale

Le domaine administration générale qui totalise une dépense nette d'investissement de CHF 34,8 millions couvre entre autres les projets de regroupement de l'administration « Vitamine » (CHF 10,7 millions), de sécurisation de l'outil de production informatique (Cadolles 9, CHF 5,2 millions), d'entretien lourd sur les bâtiments (CHF 3,5 millions) et d'assainissement du patrimoine immobilier (CHF 3,5 millions), ainsi que la dépense nette à effectuer sous l'égide du crédit-cadre pour le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF 3,1 millions). Les projets qui sont affectés à ce domaine concernent les infrastructures qui bénéficient à l'administration dans son ensemble.

Ordre, sécurité publique et défense

En matière d'ordre, sécurité publique et défense, c'est la construction de l'infirmierie de l'établissement de détention de la Promenade qui représente la dépense nette la plus importante avec un montant de CHF 3,8 millions. La PONE prévoit quant à elle d'investir CHF 3,1 millions en tout, principalement pour ses moyens et son réseau de communication.

Formation

La formation occupe une part importante du budget 2023 du compte des investissements avec CHF 19,8 millions. Les chantiers en cours ou à entreprendre sur les bâtiments dédiés et les études y relatives composent la majeure partie de cette enveloppe avec CHF 15,9 millions. Les principaux projets sont l'assainissement et le regroupement du Lycée Jean-Piaget (CHF 10,1 millions), la réfection de la toiture et installation de panneaux solaire à Breguet 2 (CHF 2,5 millions), les études en lien avec le futur édifice UniHub (CHF 2,5 millions). À partir de 2025, il est prévu d'entrer dans la phase de réalisation du projet UniHub, raison pour laquelle les dépenses en lien avec la formation s'intensifient davantage dès cette période. Outre les interventions à mener sur les bâtiments, les acquisitions d'infrastructure en lien avec le programme d'éducation numérique trouvent leur place dans ce domaine fonctionnel (CHF 2,1 millions en 2023).

Santé

La dépense nette attribuée au domaine de la santé comprend d'une part plusieurs acquisitions nécessaires à l'équipement des laboratoires du SCAV (CHF 0,6 million) et les études et subventions à l'investissement en vue de moderniser les infrastructures EMS (CHF 1,2 million).

Prévoyance sociale

Les prêts en terme de valeur nette (les octrois moins les remboursements) et les acquisitions de parts sociales dans des coopératives d'habitation qui sont deux outils de la politique du logement qui totalisent CHF 6 millions composent l'essentiel du budget 2023 des investissements alloués à la prévoyance sociale.

Trafic et télécommunications

L'État prévoit d'investir CHF 31 millions (au net) pour le domaine lié au trafic et aux télécommunications. Une part de CHF 25,9 millions de cette enveloppe est portée par le SPCH. Ce service prévoit principalement d'attribuer ces ressources pour mener à bien les travaux chapeautés par le crédit cadre pour l'entretien durable, assainissement bruit et mobilité douce 2022-2025 (CHF 8 millions), pour la 12^{ème} étape de corrections et aménagements des routes cantonales (CHF 3 millions), pour l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF 3 millions), pour la reconstruction de la route cantonale 1310 Ponts-de-Martel – La Sagne (CHF 3 millions) et pour le remplacement du Grand Pont à la Chaux-de-Fonds (CHF 2,8 millions). Outre les projets de génie civil, la dépense nette d'investissement pour les transports publics s'accroît de manière significative au budget 2023, par rapport au budget 2022 (CHF + 3 millions) pour se situer à CHF 4,4 millions. En effet le SCTR prévoit une tranche de CHF 3 millions dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations pour des études pour investissements futurs et pour la mise en conformité des arrêts de bus, ainsi que CHF 1 million pour la concrétisation du RER neuchâtelois. Les investissements nets en lien avec le domaine vont gagner en ampleur dès 2024 pour atteindre les CHF 50 millions, notamment par l'intensification des dépenses liées au contournement est de La Chaux-de-Fonds.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le volume d'investissement net 2023 en lien avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire est de CHF 4 millions. Ces dépenses concernent pour la grande partie des ouvrages de protections, des aménagements de sentiers pédestres et des conventions programmes avec la Confédération.

Économie publique

En terme d'économie publique, l'investissement net 2023 atteint CHF 11 millions. Le NECO consacre une dépense nette de CHF 5 millions, principalement par le biais de prêts accordés (comprend les octrois et les remboursements) dans le cadre de la politique régionale ou par le programme d'impulsion et de transformations. Le SAGR prévoit d'apporter un soutien à l'investissement, en majeure partie par le biais d'octrois de subventions pour les constructions rurales, les améliorations foncières ou l'assainissement de fromageries à hauteur de CHF 3,8 millions. Ce montant comprend également des remboursements de prêts de CHF 1 million (recette) accordés antérieurement. Il est également prévu d'investir CHF

1,9 million par le biais du programme d'impulsion et de transformations pour les accords de positionnement stratégique et pour le soutien à la mobilité durable menée par des tiers. En 2024, l'effort d'investissement net en matière d'économie publique devrait atteindre un pic à CHF 16,3 millions.

4. Bilan et tableau de flux de trésorerie

4.1. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Écart B2023 - B2022 CHF	%
1 ACTIF	3'834'504'414	4'044'852'205	4'074'086'639	+29'234'434.00	+0.7%
10 Patrimoine financier (PF)	2'048'821'720	2'119'992'326	2'098'557'344	-21'434'982.00	-1.0%
100 Disponibilités et placements à court terme	108'179'339	36'038'393	53'930'992	+17'892'599.00	+49.6%
101 Créances	441'362'213	686'291'521	600'000'000	-86'291'521.00	-12.6%
102 Placements financiers à court terme	52'228'351	0	0	0.00	--
104 Actifs de régularisation	1'302'222'603	1'233'920'485	1'300'000'000	+66'079'515.00	+5.4%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	6'523'914	5'910'000	7'000'000	+1'090'000.00	+18.4%
107 Placements financiers	1'339'582	20'205'575	0	-20'205'575.00	-100.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	136'965'719	137'626'352	137'626'352	0.00	0.0%
14 Patrimoine administratif (PA)	1'785'682'693	1'924'859'879	1'975'529'295	+50'669'416.00	+2.6%
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'107'254'670	1'203'571'561	1'265'987'123	+62'415'562.00	+5.2%
142 Immobilisations incorporelles	14'240'113	21'051'998	24'481'305	+3'429'307.00	+16.3%
144 Prêts	124'068'601	159'821'678	171'222'812	+11'401'134.00	+7.1%
145 Participations, capital social	406'209'239	401'951'547	402'951'547	+1'000'000.00	+0.2%
146 Subventions d'investissements	133'910'070	138'463'095	110'886'508	-27'576'587.00	-19.9%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	0.00	--
2 PASSIF	3'834'504'414	4'044'852'205	4'074'086'639	+29'234'434.00	+0.7%
20 Capitaux de tiers	3'535'585'528	3'904'197'952	4'008'757'159	+104'559'207.00	+2.7%
200 Engagements courants	1'263'140'330	1'207'648'005	1'200'000'000	-7'648'005.00	-0.6%
201 Engagements financiers à court terme	448'760'617	622'049'000	650'000'000	+27'951'000.00	+4.5%
204 Passifs de régularisation	186'091'336	181'093'881	180'000'000	-1'093'881.00	-0.6%
205 Provisions à court terme	59'453'764	5'298'452	0	-5'298'452.00	-100.0%
206 Engagements financiers à long terme	1'509'963'450	1'809'351'455	1'900'000'000	+90'648'545.00	+5.0%
208 Provisions à long terme	52'652'440	65'128'792	65'128'792	0.00	0.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	15'523'591	13'628'367	13'628'367	0.00	0.0%
29 Capital propre	298'918'886	140'654'253	65'329'480	-75'324'773.00	-53.6%
290 Financements spéciaux sous capital propre	88'355'002	81'238'721	81'238'721	0.00	0.0%
291 Fonds	55'461'907	42'643'320	34'289'746	-8'353'574.00	-19.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	0.00	--
293 Préfinancements	0	0	0	0.00	--
294 Réserves	237'649'801	106'611'898	72'512'724	-34'099'174.00	-32.0%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	337'360'559	317'734'162	294'322'595	-23'411'567.00	-7.4%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	117'164'557	114'874'288	114'874'288	0.00	0.0%
298 Autres capitaux propres	0	0	0	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-537'072'940	-522'448'136	-531'908'594	-9'460'458.00	-1.8%

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs sont plus élevés que les engagements. Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2023 présente un découvert de CHF 531,9 millions, soit une détérioration par rapport au budget 2022 équivalente à l'excédent de charges budgété en 2023 (CHF -9,5 millions). Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la période 2024-2026, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer à CHF 719,7 millions en 2026, soit une augmentation CHF 187,8 millions. Si les objectifs du Conseil d'État sont tenus lors des prochains exercices au niveau du compte de résultats (bénéfice de minimum à 1% du découvert), alors le découvert devra diminuer d'autant.

Le total du bilan prévisionnel pour le budget 2023 se maintient à plus de CHF 4 milliards au 31 décembre 2023. Au niveau de l'actif, le patrimoine financier diminue légèrement en escomptant une légère baisse des créances qui devraient garder un délai de paiements moyen élevé. Au patrimoine administratif, les investissements conséquents budgétés génèrent une augmentation nette de plus de CHF 50 millions. Pour le passif, les capitaux de tiers continuent d'augmenter avec principalement un accroissement de l'endettement à long terme. Cette augmentation résulte du volume des investissements et des prélèvements aux réserves dans les fonds propres telle que la réserve de politique conjoncturelle. Les fonds propres globaux diminuent de manière assez significative.

4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

Tableau de flux de trésorerie ¹⁾ (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	3'521'795	10'257'148	-9'460'458
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	59'194'290	42'612'720	67'088'512
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	6'396'454	0	0
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-4'190'530	0	0
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	142'868'582	-49'467'720	86'291'521
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	482'274	-119'906	-1'090'000
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-72'826'328	46'487'080	-66'079'515
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	2'344'317	0	0
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	2'012'807	-244'369'300	-7'648'005
+ Augmentation / - diminution des provisions	-54'540'952	-39'288'318	-5'298'452
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	6'511'674	-3'144'177	-1'093'881
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-10'860'864	-577'739	-8'353'574
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-16'613'932	-110'998'478	-57'510'741
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	64'299'586	-348'608'689	-3'154'593
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	43'417'266	23'439'250	17'985'066
+ Remboursements de prêts et de participations	15'287'713	15'238'950	12'864'866
+ Contributions acquises	25'207'244	2'915'500	710'650
+ Contributions à redistribuer	2'922'309	5'284'800	4'409'550
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-86'566'718	-137'663'427	-135'742'994
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-49'117'674	-112'653'398	-113'747'433
- Prêts et participations	-13'209'181	-30'147'420	-24'266'000
- Propres contributions d'investissement	-21'360'587	11'835'391	6'679'989
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'879'277	-6'698'000	-4'409'550
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	-43'149'452	-114'224'177	-117'757'928
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-12'200'000	177'352'110	20'205'575
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	1'593'410	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	-10'606'590	177'352'110	20'205'575
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	-53'756'042	63'127'933	-100'706'946
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-17'079'917	304'652'791	90'648'545
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-13'789'315	0	27'951'000
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	-30'869'232	304'652'791	118'599'545
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	-20'325'688	19'172'035	17'892'599
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	128'505'027	16'866'358	36'038'393
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	108'179'339	36'038'393	53'930'992
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	-20'325'688	19'172'035	17'892'599

¹⁾ (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

Un tableau de flux de trésorerie prévisionnel est présenté au budget afin de renseigner sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de

trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement

Les activités d'exploitation totalisent un flux financier négatif lié au résultat déficitaire et à la consommation des réserves et des provisions. L'activité courante de l'État n'est donc pas autofinancée. Le fort volume d'investissement budgété amplifie l'endettement avec également un flux négatif prévisionnel. Ces flux négatifs sont financés par des augmentations d'emprunts à court et long terme.

4.3. Endettement

Endettement (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Dette au sens étroit (emprunts)	1'820'171'018	1'960'000'000	2'085'000'000	2'190'000'000	2'280'000'000	2'350'000'000	+125'000'000	+6.4%
Dette au sens large (dette brute selon MCH2)	3'215'996'822	3'639'048'460	3'750'000'000	3'855'000'000	3'945'000'000	4'015'000'000	+110'951'540	+3.0%

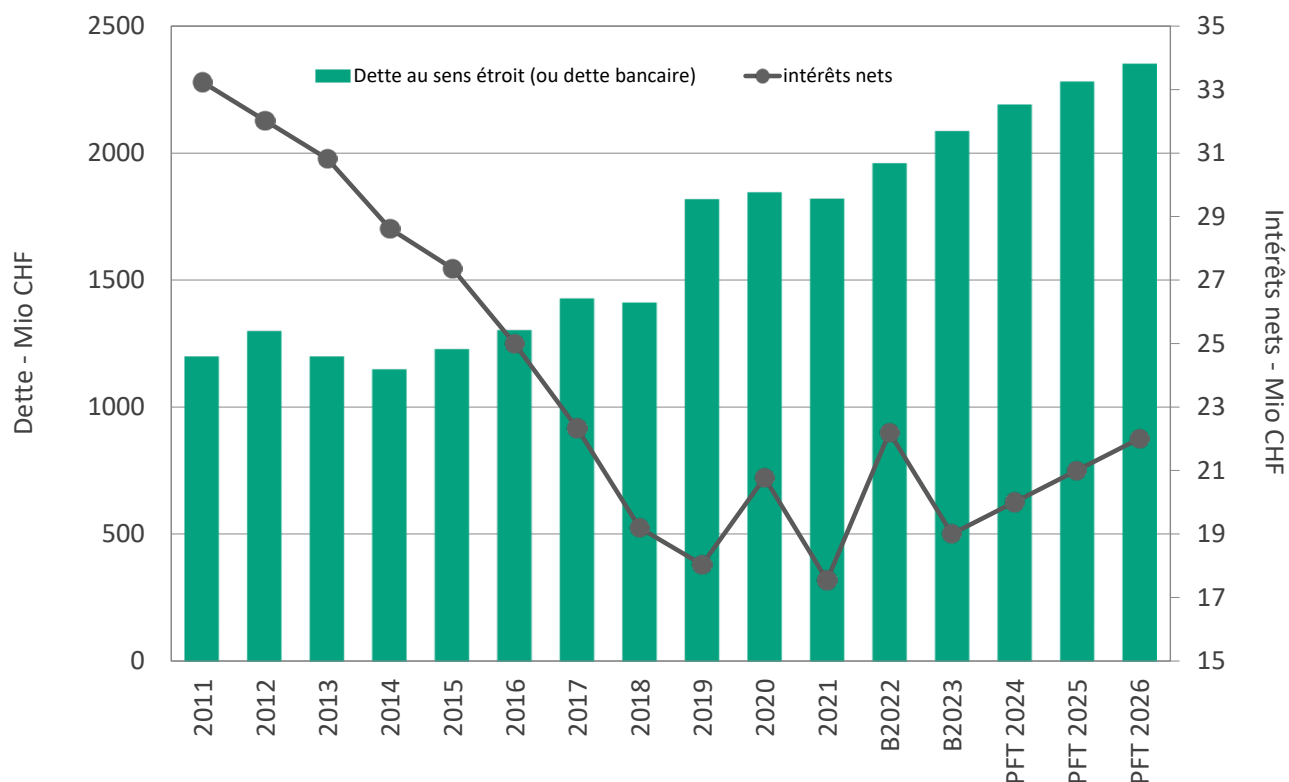
La notion de *dette au sens étroit* fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers, et qui sont directement en lien avec les charges d'intérêts dont la collectivité publique doit s'acquitter. En revanche, la *dette brute* est une notion plus large que les simples emprunts reflétés par la *dette au sens strict*, car elle inclut également d'autres obligations potentielles et futures comme les engagements courants ou les montants vis-à-vis de la Confédération notamment dans le domaine agricole et des prêts de politique régionale. Ainsi, pour englober ces éléments, on recourt plus volontiers à la notion de *dette au sens large*, dont le calcul correspond à la dette brute selon MCH2, à savoir : les engagements courants (rubrique 200 du bilan), les engagements financiers à court terme (rubrique 201), les engagements financiers à long terme (rubrique 206), déduction faite des potentiels instruments financiers dérivés à court et long terme (respectivement rubrique 2016 et 2066). Les comparaisons internationales relatives à l'endettement des collectivités publiques et les notations (ratings) sur l'appréciation du risque de crédit se fondent sur des notions proches de la *dette au sens large*.

L'évolution de la *dette au sens étroit* et *au sens large* présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs du Conseil d'État au niveau du compte de résultats sur la période 2024-2026 (bénéfice de minimum 1% du découvert). Il va de soi que si cet objectif n'est pas tenu, alors la dette augmentera d'autant. Ainsi, la *dette au sens étroit* devrait augmenter de CHF 125 millions en 2023 pour atteindre CHF 2,1 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2025 pour atteindre CHF 2,4 milliards. En ce qui concerne la *dette au sens large*, elle enregistre une hausse de CHF 111 millions en 2023 par rapport à 2022, et poursuivra son ascension jusqu'en 2026 pour atteindre CHF 4 milliards. L'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement depuis l'exercice 2020, qui impose un volume minimum d'investissements, et les divers prélèvements aux réserves dans les fonds propres (CHF 57,5 millions en 2023) impactent clairement l'évolution de l'endettement du canton.

La volatilité du marché des capitaux au cours du premier semestre 2022 a été très élevée et a rendu délicat les estimations budgétaires relatives aux charges d'intérêts. À titre d'exemple, alors que le taux swap à 10 ans se négociait encore à 0,10% en début d'année 2022, il a atteint un pic de 2,15% en juin, puis est redescendu à environ 1,20% début août. Le niveau des taux d'intérêts demeure toujours sous l'influence des tensions géopolitiques (Ukraine, Taïwan), de la crise énergétique et des matières premières ainsi que des décisions des banques centrales pour contrôler l'inflation. Ainsi, la BNS a procédé en juin 2022 à un premier relèvement de son taux directeur de 50 points de base (passage de -0,75% à -0,25%), d'autres hausses sont envisagées dans les prochains mois ce qui devrait entraîner la fin de des taux négatifs. À ce jour, les commissions sur avoirs (intérêts négatifs sur comptes courants) ont pratiquement (mais pas entièrement) été supprimées.

Dans cet environnement volatil des marchés et d'incertitudes conjoncturelles, il sera indispensable de conserver un œil attentif à l'évolution des taux, afin d'anticiper au mieux les besoins de financement futur. En ce qui concerne les taux à court terme, le marché demeure intéressant, même si les taux négatifs ne sont plus la règle.

Évolution de la dette au sens étroit et des intérêts nets de 2011 à 2026



L'importante augmentation de la *dette au sens étroit* entre 2018 et 2019 s'explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan de RHNe pour CHF 232 millions. Ces deux éléments cumulés induisent une hausse des intérêts nets (CHF +2,7 millions) de la dette entre 2019 et 2020.

Malgré une hausse de la dette bancaire entre 2022 et 2023 (CHF +125 millions), les charges nettes d'intérêts devraient diminuer. En effet, un ajustement à la baisse (CHF -3,2 millions) a été opéré pour le budget 2023 par rapport au budget 2022 que l'on peut qualifier de « trop prudent ». En revanche, vu les augmentations successives de l'endettement sur la période 2024-2026, et la hausse des taux, les intérêts à charge de la collectivité vont sensiblement augmenter au cours des prochains exercices. Face à ce constat, le niveau de la dette et son évolution future doivent inciter l'État à une politique financière prudente, afin de conserver suffisamment de marge de manœuvre pour soutenir la population et les entreprises neuchâteloises en cas de crise grave et durable.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

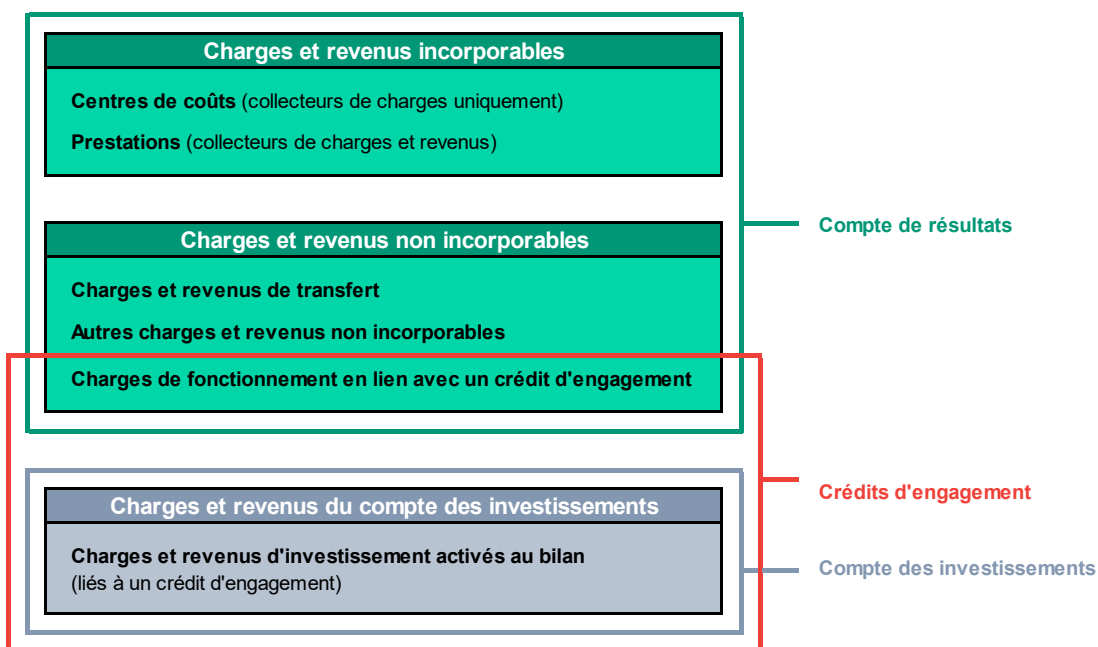
La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements :



Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non-incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouvons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, comme les charges salariales, les acquisitions en biens et services, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas en lien direct avec la délivrance des prestations tels que les revenus fiscaux, les charges de transfert (subventions accordées et acquises) ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations des réserves. Dans cette catégorie, sont également affectées toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviennent soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émarginent au compte de résultats car non activables au bilan, soit de projets dont l'entier des dépenses est comptabilisé au compte de résultats.

Point d'attention dans la comparaison des données

Nous rendons attentif le lecteur au fait que les données analytiques présentées dans le cadre du rapport doivent encore être interprétées avec réserves. Même si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métiers semble stable et adéquate depuis l'exercice 2020, l'ensemble des services doit encore appréhender cette nouvelle dimension analytique aussi bien lors de la budgétisation que de l'imputation aux comptes. Certaines erreurs ou incohérences ne peuvent donc pas être exclues à ce stade et le dispositif fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus des prestations	318'145'263	234'108'262	324'606'959	+90'498'697	+38.7%
- Coûts des prestations	729'865'098	666'811'533	766'874'683	+100'063'150	+15.0%
Résultat des prestations	-411'719'835	-432'703'271	-442'267'724	-9'564'453	-2.2%
Revenus non incorporables aux prestations	2'249'700'005	2'209'131'833	2'215'430'022	+6'298'189	+0.3%
- Charges non incorporables aux prestations	1'834'458'376	1'766'171'414	1'782'622'757	+16'451'343	+0.9%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	415'241'629	442'960'419	432'807'266	-10'153'153	-2.3%
Résultat total	3'521'794	10'257'148	-9'460'458	-19'717'607	-192.2%

Seuls 30% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (70%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert (56% des charges totales de l'État).

Résultat analytique lié aux prestations (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus des prestations	318'145'263	234'108'262	324'606'959	+90'498'697	+27.9%
- Charges directes	124'830'415	130'296'671	142'794'286	+12'497'615	+8.8%
- Charges salariales et de structures	521'431'446	449'581'821	545'213'726	+95'631'905	+17.5%
- Charges des services centraux	83'603'237	86'933'041	78'866'671	-8'066'370	-10.2%
Résultat des prestations	-411'719'835	-432'703'271	-442'267'724	-9'564'453	-2.2%

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2023 un montant global de CHF 766,9 millions, dont 71% de charges salariales et de structures, 19% de charges directes et 10% de charges issues des services centraux. Les revenus des prestations inscrits au budget 2023 pour un montant de CHF 324,6 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 42%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Sur le plan juridique, un crédit d'engagement est une autorisation de prendre des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (art. 37 LFinEC). Sur le plan technique, un crédit d'engagement permet de gérer et de suivre des projets sur une période pluriannuelle, notamment les dépenses et les recettes liées aux investissements du patrimoine administratif. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le précédent chapitre. L'article 40 alinéa 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Les données qui sont présentées dans le tableau de synthèse du présent chapitre constituent par conséquent un inventaire des projets agrégeant les informations en regard des deux états financiers susmentionnés. Outre l'indication du département et de l'entité qui sont concernés, les crédits d'engagement précisent aussi le statut du projet. Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétences financières en vigueur entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Rappelons encore que les montants des crédits d'engagement à proprement parler (enveloppe globale) sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes conformément à l'art. 40 al. 2 LFinEC) pour les projets qui ont été ouverts dès 2015 et au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation, pour les projets accordés avant 2015. Si toutes les dépenses annuelles 2022 à 2026 sont indiquées au net, la colonne « Date ACE / Décret » permet au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant de l'enveloppe, pour les dépenses au 31 décembre 2021 et, finalement, pour le calcul du solde disponible qui permet d'effectuer un suivi à moyen terme. Celui-ci présente toutefois certaines limites et biais, comme c'est par exemple le cas lorsqu'il y a un report de dépenses entre le précédent et le nouveau budget qui peut aboutir à un solde négatif et faire croire, à tort, à un dépassement du crédit d'engagement. Les données relatives aux soldes disponibles doivent par conséquent toujours être appréhendées avec prudence.

5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement

Parmi les nombreux projets actuels et futurs de l'État de Neuchâtel, une grande majorité sont gérés via un crédit d'engagement. Ces dépenses (et recettes) étant pour l'essentiel comptabilisées dans le compte des investissements, nous renvoyons donc le lecteur aux explications et remarques du chapitre 3.2 (compte des investissements par projet et domaine fonctionnel) pour obtenir des informations complémentaires sur les projets les plus significatifs figurant au budget 2023 et sur les écarts globaux par rapport aux dépenses passées (comptes 2021, budget 2022) et futures (PFT 2024-26). Dans le tome 2 du rapport, les fiches par service reprennent également ces données relatives aux crédits d'engagement et font l'objet de commentaires détaillés.

Si une seule unité est souvent responsable de la gestion d'un projet particulier, à l'image du SPCH s'agissant des crédits-cadre en matière d'infrastructures routières, certains crédits d'engagement ayant été ouverts ces dernières années sont caractérisés par leur transversalité et occasionnent parfois des dépenses au travers de plusieurs services de l'administration. Dans le domaine des bâtiments, certaines entités sont ainsi partie prenante dans le financement des projets dont la réalisation et la gestion est confiée au SBAT. Citons notamment le SFPO pour la réalisation de nouveaux bâtiments universitaires (UniHub académie et sport) et le projet d'aménagement d'un pôle de formation en horlogerie et microtechnique dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, ou encore le service pénitentiaire pour la réalisation de la nouvelle infirmerie à la prison de La Chaux-de-Fonds. La présentation des projets transversaux dans le tableau de synthèse qui suit est consolidée au niveau de l'entité responsable afin de permettre une vision globale et transparente du suivi de ces crédits (contrairement à la présentation décentralisée dans les fiches du tome 2). Les principaux projets transversaux actuellement gérés par l'État de Neuchâtel sont détaillés ci-dessous.

Précisons enfin que le tableau récapitulatif mentionne également les prêts octroyés par le canton (gestion par le biais du compte des investissements) même si, pour les plus anciens, aucune ouverture formelle d'un crédit d'engagement n'est intervenue, contrairement à ce qui se fait dans la pratique actuelle.

Programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 millions. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et

la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services à l'image du SDFS, NECO, SDTE pour les accords de positionnement stratégique, du SCSP, SFPO, SCTR s'agissant du volet pour des études sur les investissements futurs ou encore du SSCM et du SENE pour la mobilité durable.

Sur les CHF 12 millions de dépenses nettes prévues au budget 2023, un peu plus de CHF 9 millions concernent le compte des investissements et environ CHF 3 millions les charges du compte de résultats. Pour rappel, ces dernières sont compensées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion afin de neutraliser l'impact sur le résultat. D'un montant de départ global de CHF 18 millions, cette réserve a déjà fait l'objet de plusieurs prélèvements sur la période 2019-2021 (CHF 5,2 millions au total). Compte tenu des prélèvements portés aux budgets 2022 et 2023, le solde de la réserve devrait atteindre quelque CHF 6 millions au terme de l'exercice 2023. Des dépenses annuelles nettes (compte de résultats et des investissements) de CHF 14 millions et CHF 10 millions sont encore annoncées respectivement pour les années 2024 et 2025.

Rappelons ici que les crédits d'engagement du programme d'impulsion et de transformations étant limités dans le temps, conformément au décret adopté en 2019, une augmentation de leur durée est demandée par le biais du présent rapport (cf. modifications légales annoncées au chapitre 1.3). Par ailleurs, un neuvième crédit d'engagement pour le virage ambulatoire handicap est également souhaité. L'objectif est de développer des alternatives au placement institutionnel, notamment en matière d'inclusion professionnelle, en renforçant le dispositif d'accompagnement à domicile et en développant des activités dans des ateliers intégrés dans l'économie ordinaire. Les dépenses (comptabilisées au compte de résultats) émergeront au SAHA. Les moyens alloués à ce volet devraient être compensés par le biais des autres crédits du programme d'impulsion.

Vitamine

Le projet Vitamine concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Un crédit d'engagement de CHF 31 millions a été adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Dans le tableau de synthèse, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement (CHF 11,1 millions au budget 2023) concernent principalement le SBAT (CHF 9,7 millions) et dans une large mesure le compte des investissements. Elles sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG) et relèvent encore d'autres services de l'État comme le SIEN, le SRHE ou le SCNE. Des dépenses importantes sont encore prévues au PFT en 2024 et 2025 parallèlement à l'installation progressive des entités administratives sur les sites de Tivoli et à La Chaux-de-Fonds. Signalons, à l'heure où s'écrivent ces lignes, qu'une demande de crédit complémentaire de CHF 8 millions doit encore être validée par le Grand Conseil en raison des dernières évolutions liées au projet. Les effectifs et l'organisation ont fluctué, les bâtiments ont évolué et les échanges avec les services ont permis de préciser les besoins. Les impacts humains, immobiliers et désormais climatiques font régulièrement l'objet de discussions au sein du Conseil d'État tant cette transformation est complexe et ambitieuse.

Éducation numérique

Avec le programme d'éducation numérique adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 (crédit d'engagement de CHF 24,7 millions), l'État de Neuchâtel entend relever le défi majeur de la mutation numérique de la société et poursuivre ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques. L'introduction d'une éducation numérique dans les écoles obligatoires et post-obligatoires du canton vise ainsi préparer et insérer la jeunesse neuchâteloise dans la société actuelle et future en leur permettant de se faire une place en tant qu'acteur social, culturel, civique et économique. Les actions prévues dans ce programme s'élèvent à CHF 3,1 millions au budget 2023 et sont essentiellement comptabilisées au compte des investissements. Des montants de l'ordre de CHF 2,5 millions sont prévus au PFT 2024-26. S'agissant de la présentation du crédit d'engagement, les dépenses sont consolidées au niveau du SEEO mais d'autres entités du DFDS sont également concernées (SFPO, Lycées, CPNE et SIEN).

Plan Climat

Le projet dédié au Plan Climat s'inscrit dans la stratégie de politique climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050. Celle-ci s'accompagne de mesures concrètes au travers de plusieurs volets visant à réduire la production de gaz à effet de serre, à réaliser les adaptations nécessaires aux changements climatiques ainsi qu'à informer et sensibiliser le public afin d'atteindre une société neutre en carbone, conformément aux accords internationaux et à la législation fédérale et cantonale. Pour rappel, l'élaboration de ce plan climat ne repose pas sur une obligation légale fédérale mais sur la volonté commune du Conseil d'État et du Grand Conseil de disposer d'une vision d'ensemble qui s'inscrit également dans le cadre de la future stratégie cantonale pour le développement durable.

La cinquantaine de mesures qui sont proposées relèvent de plusieurs politiques sectorielles, projets et domaines (bâtiment, mobilité, industrie, agriculture, etc.). Leur financement se fait principalement par le biais du compte de résultats mais des

dépenses émargent également au compte des investissements. Si une partie des mesures envisagées est d'ores et déjà financée par les entités concernées (principalement celles du DDTE), il est aussi prévu de solliciter un nouveau crédit d'engagement de CHF 22,1 millions. Bien que les premières dépenses au titre de ce dernier sont planifiées au budget 2022, le crédit d'engagement n'a pas encore fait l'objet d'une validation par le Grand Conseil et aucune dépense n'a par conséquent pu être engagée au moment de la rédaction du présent rapport. Le traitement politique ayant pris un certain retard, les dépenses annuelles futures ont été adaptées conformément à la révision du planning. Un montant de CHF 5,2 millions a été inscrit au budget 2023 et des dépenses annuelles de l'ordre CHF 3-4 millions figurent au PFT 2024-26 (regroupement et présentation au SDTE dans le tableau de synthèse). Rappelons que d'autres crédits d'engagement spécifiques pourront encore être sollicités à l'avenir pour mener à bien cette stratégie climatique et qu'il est prévu de financer en partie ces dépenses par le biais d'une réserve en faveur du développement durable (modification de l'article 82b LFinEC).

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Total						174'045'436	184'069'284	203'035'776	213'227'024	202'563'635	
Chancellerie d'État (CHAN)						11'681'569	11'998'158	14'131'608	9'683'345	1'607'093	
Pl-Accélération Projet agglo (PA3) ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	102'212	700'000	700'000	1'600'000	2'200'000	400'000	1'297'788
Pl-accord position. Strat. (APS) ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	1'702'482	2'322'638	2'531'152	4'150'902	3'205'652	346'152	479'022
Pl-Développement économique ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	2'210'000	2'342'500	2'474'300	1'488'000	411'000	451'000	-1'215'000
Pl-études invest. futurs ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	929'276	677'400	1'385'328	2'535'328	0	0	272'668
Pl-mise en conformité arrêts bus ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	164'319	1'300'000	1'845'227	1'845'227	1'845'227	0	0
Pl-mobilité durable ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	112'678	1'048'000	650'000	1'060'000	1'212'000	0	-82'677
Pl-Réformes ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	2'002'740	2'398'832	1'212'151	1'052'151	409'466	409'941	2'514'720
Pl-soutien innovation ²⁾	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	2'507'801	892'199	800'000	0	0	0	-200'000
Pl-Virage ambulatoire handicap ²⁾	SCHA	A solliciter	-	1'200'000	0	0	400'000	400'000	400'000	0	0
Département finances et santé (DFS)						51'934'866	51'954'646	52'527'272	79'375'124	85'057'793	
Vitamine ²⁾	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	5'618'862	7'780'521	11'080'063	5'766'783	11'301'895	251'630	-10'799'755
Collectivités et fondations PA ³⁾	SFIN	En cours	-	-	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-
Fds d'aide aux com. en sit. Difficiles ³⁾	SFIN	En cours	-	-	63'250	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000	-15'000	-
Fonds de désendettement - OREE ³⁾	SFIN	En cours	-	-	136'592	0	-22'207	-11'513	-398	0	-
Prêts office du logement ³⁾	SFIN	En cours	-	-	6'551'543	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-
Régions de montagne ³⁾	SFIN	En cours	-	-	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-
Coronavirus	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	30'366'307	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	-14'916'307
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	En cours	01.06.2022	420'000	0	400'000	0	0	0	0	20'000
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	En cours	29.06.2021	29'840'000	797	7'337'324	10'132'008	12'132'011	2'073'339	0	-1'835'479
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	En cours	12.05.2021	140'000	89'530	1'500'000	2'450'004	0	0	0	-3'899'534
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	En cours	30.03.2021	10'465'000	6'406'275	1'006'808	2'130'700	695'700	0	0	225'517
Unihub-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	126'604	1'933'099	2'500'000	1'999'910	1'300'000	0	-49'613
Créd.d'étude ctr.Montmolin g.fores.2020	SBAT	En cours	11.11.2020	2'565'000	1'273'103	-409'767	100'000	0	0	0	630'864
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	11.11.2020	3'778'100	1'649'846	371'033	100'000	0	0	0	967'221
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	2'093'010	1'500'000	3'526'000	7'414'000	17'376'014	10'888'000	1'202'976
Partis sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	372'900	450'000	1'000'000	250'000	0	0	-72'900
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	0	346'000	286'000	285'000	284'000	283'000	1'716'000
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	3'940'000	2'500'000	5'000'000	2'100'000	0	0	-740'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	4'715'000	233'156	756'808	700'200	2'078'000	1'575'000	0	-628'164
Contrôle qualité système de soins	SCSP	A solliciter	-	135'000	0	0	65'000	70'000	0	0	0
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	0	2'800'000	1'000'000	3'000'000	5'000'000	5'000'000	13'200'000
Mise en réseau services système de soins	SCSP	A solliciter	-	200'000	0	0	100'000	100'000	0	0	0
Achat bâtiment administratif	SBAT	A solliciter	-	18'700'000	0	18'700'000	0	0	0	0	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	606'808	0	0	1'102'675	2'402'675	2'776'642

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Solde disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	A solliciter	-	453'729	0	453'729	0	0	0	0	0
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	523'593	0	0	0	520'000	0	0	3'593
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	A solliciter	-	28'375'042	0	0	0	1'114'300	4'945'300	7'072'011	6'537'731
Centre entr.rout.mixte RC/RN Montagnes	SBAT	A solliciter	-	28'537'812	0	0	0	1'216'000	3'618'000	6'892'702	8'922'522
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	A solliciter	-	505'597	0	500'000	0	0	0	0	5'597
Château de Valangin - rénovation façades	SBAT	A solliciter	-	707'185	0	0	0	0	700'000	0	7'185
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	507'185	0	0	0	0	507'242	0	-57
Entretien constructif quinquennal	SBAT	A solliciter	-	29'810'620	0	0	3'500'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	5'310'620
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation ²⁾	SBAT	A solliciter	-	13'007'343	0	0	0	0	6'203'671	6'805'000	-2'001'328
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger ²⁾	SBAT	A solliciter	-	680'594	0	390'775	403'668	308'670	0	0	-422'519
Unihub - académie ²⁾	SBAT	A solliciter	-	72'693'055	0	0	0	926'076	10'154'827	23'154'827	38'457'325
Unihub - sport ²⁾	SBAT	A solliciter	-	12'966'519	0	0	0	0	618'391	4'134'106	8'214'022
Infirmerie EDPR ²⁾	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	0	0	3'838'124	1'044'493	0	0	-3'382'617
Projet du logem. des AUJU	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	106'808	102'675	102'675	0	0	87'842
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	245'775	244'008	544'000	544'000	3'102'675	-3'980'458
Rénovation fenêtres ESPACE Neuchâtel	SBAT	A solliciter	-	210'186	0	0	210'346	0	0	0	-160
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	A solliciter	-	374'664	0	74'328	507'240	0	0	0	-206'904
Structure en hébergement collectif	SBAT	A solliciter	-	17'059'000	0	0	0	250'000	602'675	602'675	15'000'975
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	A solliciter	-	6'308'025	0	0	0	1'102'675	1'102'675	4'102'675	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	0	800'000	245'000	345'000	1'545'000	1'545'000	-980'000
Département économie, sécurité et culture (DESC)						13'975'055	11'661'626	18'827'771	15'289'246	17'113'352	
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	700'000	-46'500	0	0	0	0	0
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	1'323'335	6'778'000	2'361'750	7'331'250	3'868'250	6'360'250	-22'260'335
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	357'674	179'000	179'000	0	0	0	-326
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	27'262	100'000	110'000	100'000	100'000	100'000	-137'262
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	2'995'000	-1'429'250	-164'000	-18'975	-6'300	-3'725	27'005'000
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	386'922	256'000	257'000	256'000	256'000	256'000	-512'117
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	2'391'200	1'900'635	2'296'000	-554'000	-554'000	-554'000	17'285'380
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	12'128'000	-1'598'742	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	1'872'000
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	502'500	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	13'497'945
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	En cours	28.09.2020	250'000	79'603	173'400	228'000	0	0	0	-231'003
Enregistrement vidéo EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	92'000	0	92'000	0	0	0	0	0
Remplacement braisière EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	58'800	0	60'000	0	0	0	0	-1'200
Remplacement fourneau EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	26'200	0	25'000	0	0	0	0	1'200
Modernisation centrale effraction EDPR	SPNE	En cours	02.05.2022	246'000	0	178'000	68'000	0	0	0	0
Renouvellement réseau BAP crédit d'étude	PONE	En cours	29.06.2022	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	En cours	02.05.2022	262'188	0	87'396	87'400	87'400	0	0	-8

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Système de surveillance du trafic	PONE	En cours	05.04.2022	49'983	0	49'983	0	0	0	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	En cours	09.03.2022	500'000	0	500'333	0	0	0	0	-333
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	En cours	09.02.2022	150'000	0	150'000	0	0	0	0	0
Monitoring infrastructure IT	PONE	En cours	20.10.2021	307'400	76'554	271'600	0	0	0	0	-40'754
Armes longues	PONE	En cours	27.09.2021	510'000	320'693	190'000	0	0	0	0	-693
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	En cours	30.08.2021	570'000	87'249	190'000	245'000	0	0	0	47'751
Blackout BAP résilience réseau	PONE	En cours	05.07.2021	348'000	142'590	167'200	0	0	0	0	38'210
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	En cours	06.05.2021	100'000	60'536	40'000	0	0	0	0	-536
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	236'227	155'000	0	0	0	0	93'773
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	1'682'602	215'000	303'900	100'000	0	0	-221'502
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	4'410'774	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000	2'516'000	-7'427'774
Aides SCNE Coronavirus	SCNE	En cours	08.04.2020	6'896'000	9'055'401	700'000	0	0	0	0	-2'859'401
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	1'200'000	300'000	300'000	295'000	0	0	0
Création moyens nécessaires Larch ¹⁾	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	557'069	100'000	300'000	250'000	200'000	42'931	0
Politique régionale 2024-2027 : Canton	NECO	A solliciter	-	34'800'000	0	0	0	0	2'000'000	2'920'000	24'800'000
EEPB : développement des ateliers	SPNE	A solliciter	-	270'000	0	0	0	270'000	0	0	0
EEPB, sécurisation de la cour	SPNE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0
Modern. détection incendie et effraction	SPNE	A solliciter	-	190'000	0	0	190'000	0	0	0	0
Remplacement de la Bouleuse	SPNE	A solliciter	-	12'000	0	0	12'000	0	0	0	0
Remplacement du four combi-steamer	SPNE	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Remplacement du lave-vaisselle	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Robot mélangeur et mixeur	SPNE	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Sécurisation du SAS ateliers	SPNE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0
Sécurisation flux visiteurs	SPNE	A solliciter	-	45'000	0	0	45'000	0	0	0	0
Adaptation/sécurisation zone accès BAP	PONE	A solliciter	-	2'000'000	0	0	500'000	1'500'000	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAP VHC	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	0	100'000	50'000	0	0
Amélioration du système System	PONE	A solliciter	-	141'500	0	40'000	101'500	0	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	A solliciter	-	50'000	0	0	0	50'000	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	391'000	0	0	391'000	0	-331'000
HELIUM Modernisation Infopol	PONE	A solliciter	-	12'630'000	0	0	0	4'000'000	4'330'000	4'300'000	0
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	A solliciter	-	46'000	0	0	47'200	0	0	0	-1'200
Infra. technique formation CIFPOL	PONE	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	A solliciter	-	110'083	0	0	0	110'100	0	0	-17
Intranet PONE	PONE	A solliciter	-	350'000	0	100'000	250'000	0	0	0	0
Investis. récurrents renouvel. équip.	PONE	A solliciter	-	2'400'000	0	0	0	500'000	500'000	1'400'000	0
Réaménagement Cafétérias SISPOL	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Redondance CNU (réalisation)	PONE	A solliciter	-	1'100'000	0	0	0	0	800'000	300'000	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	A solliciter	-	111'020	0	100'000	0	100'000	0	0	-88'980
Rempl. détection incendie cellules	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Renouvellement COVERT Polycom	PONE	A solliciter	-	531'042	0	0	201'000	330'100	0	0	-58

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Solde disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Renouvellement d'appareils SF	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	75'000	0	75'000	0	0
Renouvellement parc radars fixes	PONE	A solliciter	-	490'000	0	0	300'000	190'000	0	0	0
Renouvellement radar semi-stationnaire	PONE	A solliciter	-	260'000	0	0	0	260'000	0	0	0
Renouvellement radars mobiles	PONE	A solliciter	-	230'000	0	0	0	0	115'000	115'000	0
Renouvellement réseau BAP	PONE	A solliciter	-	600'016	0	0	300'100	300'100	0	0	-184
Renouvellement serveurs PONE	PONE	A solliciter	-	220'666	0	120'083	50'300	50'300	0	0	-17
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	0	0	461'900	461'900	0	-48'800
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	A solliciter	-	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
Sécurisation locaux BAP	PONE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Système d'information policière POLAP	PONE	A solliciter	-	301'443	0	0	20'000	100'500	100'800	80'300	-157
Système d'information VENUS PONE	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	A solliciter	-	110'271	0	41'917	42'000	26'500	0	0	-146
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	300'000	165'000	70'000	60'000	5'000	-300'000
PCE PCO ORCCAN Postes de conduite	SSCM	A solliciter	-	200'000	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000	0
Tunnel antibruit stand de tir Bôle 300 m	SSCM	A solliciter	-	140'000	0	0	140'000	0	0	0	0
Capitale Culturelle Suisse	SCNE	A solliciter	-	1'810'000	0	0	344'478	784'478	764'478	54'478	-137'912
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	A solliciter	-	2'570'160	0	0	578'240	867'360	867'360	827'360	-570'160
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)						63'429'009	67'523'943	61'579'784	57'321'964	53'340'545	
Programme éducation numérique ²⁾	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	2'288'910	3'141'307	3'101'907	2'889'423	2'471'550	2'630'650	8'192'853
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	273'936	137'000	137'000	0	0	0	64
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	150'818'709	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	-200'829'499
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	En cours	01.06.2022	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	En cours	01.06.2022	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	En cours	01.06.2022	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	En cours	05.07.2021	250'000	37'565	100'000	180'000	0	0	0	-67'565
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	En cours	09.12.2020	440'000	92'210	250'000	100'000	0	0	0	-2'210
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	En cours	02.12.2019	260'000	172'218	70'000	0	0	0	0	17'782
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	150'000	99'247	30'000	0	0	0	0	20'753
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	325'000	50'052	45'000	230'000	0	0	0	-52
Dével. 2016-2023 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	6'109'967	2'080'000	3'497'424	363'000	0	0	2'449'057
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	14'923'448	3'700'000	3'100'000	900'000	0	0	7'313'022
Sécurisation de l'outil de prod. info. ²⁾	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	11'585'956	1'696'807	5'240'475	4'143'482	3'478'807	0	-4'615'131
CMNE, parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	A solliciter	-	548'000	0	0	0	137'000	137'000	137'000	137'000
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	0	400'000	0	437'000	0	0	963'000
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
DataCenter SIS2	CPNE	A solliciter	-	520'000	0	0	0	520'000	0	0	0
Equipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	A solliciter	-	405'000	0	0	225'000	110'000	26'000	44'000	0
Equipements didactiques PTI 2023	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	385'000	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Solde disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Equipements didactiques PTI 2024	CPNE	A solliciter	-	626'000	0	0	0	626'000	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	A solliciter	-	645'000	0	0	0	0	645'000	0	0
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	0	0	0	385'000	0
Fourneau pour cuisine didactique	CPNE	A solliciter	-	85'000	0	0	0	85'000	0	0	0
Création Carré Turquoise	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	250'000	250'000	0	0	0	-250'000
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	385'000	25'000	0	0	0	-25'000
Extension médiathèque	CPNE	A solliciter	-	400'000	0	400'000	0	450'000	0	0	-450'000
Fédération données en formation prof.	SIEN	A solliciter	-	497'051	0	0	242'602	254'449	0	0	0
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN) ²⁾	SIEN	A solliciter	-	757'022	0	0	317'666	172'561	65'661	0	201'134
Transition numérique	SIEN	A solliciter	-	1'050'000	0	0	347'974	347'974	354'051	0	1
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)						33'079'137	40'982'712	56'170'441	51'759'345	45'646'852	
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	109'999	10'000	0	0	0	0	80'001
Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	SCTR	En cours	17.11.2021	666'500	0	100'000	666'500	0	0	0	-100'000
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	0	250'000	1'000'000	900'000	2'350'000	1'000'000	108'500'000
Crédit const.halte ferroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	3'154'473	500'000	500'000	2'500'000	0	0	1'893'527
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	En cours	20.06.2018	23'500	0	0	23'500	0	0	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	0	0	600'000	600'000	600'000	-712'800
Prêts transports ³⁾	SCTR	En cours	-	-	0	-681'500	-681'484	-596'315	-517'095	-354'041	-
Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	SPCH	En cours	04.07.2022	11'500'000	0	5'300'000	8'000'000	8'750'800	8'750'800	1'884'600	-22'935'200
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	En cours	16.02.2022	450'000	0	80'000	80'000	20'000	0	0	0
Travaux sur cours d'eau 2022 – 2023	SPCH	En cours	24.01.2022	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	En cours	24.01.2022	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	En cours	21.04.2021	2'400'000	0	200'000	300'000	400'000	400'000	400'000	700'000
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	0	1'558'320	1'470'685	12'865'151	14'915'915	12'311'833	66'212'425
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	En cours	23.02.2021	2'500'000	81'139	1'810'000	600'000	0	0	0	8'861
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	340'609	820'000	300'000	300'000	0	0	-34'609
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	618'660	413'500	170'000	410'000	0	0	3'840
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	224'536	180'000	160'000	0	0	0	35'464
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SPCH	En cours	24.06.2020	2'490'000	0	439'200	337'710	322'770	0	0	542'640
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	En cours	24.06.2020	4'541'000	0	1'137'500	1'137'500	0	0	0	0
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	4'715'738	880'000	880'000	840'000	709'000	520'000	11'762
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	4'669'422	1'682'000	780'000	0	0	0	1'578
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	1'529'837	200'000	102'413	0	0	0	6'236'750
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	1'772'722	3'316'250	2'976'250	3'096'250	3'036'250	2'037'500	1'564'778
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	3'280'230	2'595'000	2'990'075	2'997'475	2'537'175	3'214'000	-13'955
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	457'160	965'000	2'765'000	2'525'000	365'000	115'000	97'840
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	101'976	50'000	50'000	50'000	0	0	98'024
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	18'882'839	824'300	0	0	0	0	2'032'861

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	293'057	8'800	0	0	0	0	134'944
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	2'790'002	500'000	800'000	0	0	0	909'998
12ème étape corr./aménagement routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	16'341'643	2'403'000	3'000'000	3'000'000	2'209'000	1'640'000	3'722'857
Autoroute A5 (LF 08.03.1960) ⁴⁾	SPCH	En cours	-	-	411'800'513	10'200	10'800	9'600	2'640	1'200	-
Construction du tunnel de Serrières ⁴⁾	SPCH	En cours	-	-	220'716'739	30'000	25'200	9'000	3'000	1'200	-
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	En cours	21.02.2022	269'250	0	300'000	0	0	0	0	-30'750
3e prog. assainis. inst. chauff. ¹⁾	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	838'919	5'000	95'000	0	0	0	361'081
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	6'221'416	504'345	194'440	194'440	0	0	-16'728'341
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	73'524	36'000	18'000	18'000	0	0	46'476
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	568'898	131'000	117'000	171'000	0	0	-110'898
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	3'404'876	994'325	993'930	958'180	0	0	1'889'489
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	243'025	7'069	22'012	21'262	0	0	-20'368
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	77'897	20'000	0	0	0	0	132'103
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	87'954	60'000	0	0	0	0	237'046
Investissements forestiers ³⁾	SFFN	En cours	-	-	222'070	0	0	0	0	0	-
Assainissement de fromageries	SAGR	En cours	31.08.2021	8'925'000	0	702'000	702'000	943'000	943'000	938'000	0
Système informatique registre des vignes	SAGR	En cours	21.04.2021	85'000	76'441	10'000	0	0	0	0	-1'441
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	1'550'000	400'000	300'000	300'000	300'000	300'000	250'000
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	2'936'313	1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000	0	-936'313
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	671'527	610'000	1'200'000	1'700'000	1'700'000	1'200'000	2'418'473
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	39'017	30'000	7'000	6'000	0	0	17'983
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	3'737'069	400'000	350'000	700'000	700'000	1'050'000	2'612'931
Travaux améliorations foncières 2010 ¹⁾	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	40'000	50'000	50'000	50'000	0	141'023
Travaux améliorations foncières 2007 ¹⁾	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'687'026	10'000	20'000	20'000	20'000	0	342'974
Travaux améliorations foncières 2001 ¹⁾	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	50'000	80'000	80'000	80'000	0	930'291
Exploitations paysannes ³⁾	SAGR	En cours	-	-	30'309'090	-1'980'000	-975'000	-950'000	-950'000	-950'000	-
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	69'104	45'000	0	0	0	0	-19'104
Plan climat ²⁾	SDTE	A solliciter	-	23'480'000	0	2'221'828	5'171'181	4'034'828	3'064'828	2'740'328	4'643'007
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	A solliciter	-	3'500'000	0	0	350'000	350'000	350'000	350'000	2'100'000
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	A solliciter	-	2'750'000	0	28'000	0	250'000	700'000	150'000	-70'000
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	A solliciter	-	18'900'000	0	0	0	0	0	250'000	18'350'000
CP dangers naturels EAU (LACE) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	0	0	450'000	450'000	1'800'000
CP dangers naturels GEOL (LFo) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	0	0	450'000	450'000	1'800'000
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'780'000	0	0	0	0	405'000	405'000	1'890'000
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	A solliciter	-	250'000	0	0	100'000	100'000	50'000	0	0
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	A solliciter	-	5'290'000	0	0	0	0	0	1'540'000	3'750'000
Entretien durable-ass.bruit-MD 2026-2029	SPCH	A solliciter	-	33'400'000	0	0	0	0	0	8'350'000	25'050'000
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	-	3'200'000	0	100'000	100'000	2'000'000	1'300'000	0	-300'000
Travaux électromécaniques 2024-2027	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	0	100'000	100'000	150'000	250'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Travaux sur cours d'eau 2024-2025	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	350'000	350'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	0	300'000	300'000	0	0
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaïques	SPCH	A solliciter	-	610'000	0	0	0	0	197'600	0	0
Analyseurs pour les émissions	SENE	A solliciter	-	163'000	0	0	45'000	46'000	20'000	15'000	37'000
Analyseurs pour les immissions	SENE	A solliciter	-	162'000	0	0	30'000	30'000	30'000	30'000	42'000
Remplacement de l'analyseur LCMSMS	SENE	A solliciter	-	390'000	0	0	0	0	390'000	0	0
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	A solliciter	-	75'000	0	0	0	75'000	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	A solliciter	-	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Convention-programme Faune 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	384'000	0	0	0	0	21'512	21'512	200'976
Convention-programme Forêts 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	1'750'000	0	0	0	0	194'440	164'440	-6'918'980
Convention-programme Nature 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	13'552'177	0	0	0	0	1'213'780	1'213'780	7'694'617
Convention-programme Paysage 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	2'000'000	0	0	0	0	162'500	162'500	1'200'000
Desserte forestière	SFFN	A solliciter	-	292'000	0	73'000	73'000	73'000	0	0	73'000
Desserte forestière VdT 2023-24	SFFN	A solliciter	-	90'000	0	0	15'000	15'000	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	A solliciter	-	150'000	0	150'000	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2023	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	130'000	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	130'000	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	0	130'000	0	0
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	0	0	130'000	0
Assainissement villa Aurore 1	SAGR	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	A solliciter	-	170'000	0	0	170'000	0	0	0	0
Gerbeur électrique pour station viticole	SAGR	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	A solliciter	-	590'000	0	350'000	200'000	390'000	0	0	-350'000
Place lavage et remplissage pulvé	SAGR	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Plan phyto - Drones	SAGR	A solliciter	-	50'000	0	0	20'000	20'000	10'000	0	0
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	A solliciter	-	20'000	0	0	10'000	10'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2024	SAGR	A solliciter	-	12'000'000	0	0	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000	3'000'000
Travaux améliorations foncières 2024	SAGR	A solliciter	-	12'800'000	0	0	0	500'000	1'500'000	1'500'000	5'800'000
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	50'000	45'000	0	0	0	0
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	0	0	0	70'000	0
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	0	50'000	45'000
CC équip. labo. Consommation 2023-24	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	50'000	45'000	0	0	0
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	50'000	45'000	0
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	50'000	45'000	0	0
Chromatographe en phase gazeuse	SCAV	A solliciter	-	290'000	0	0	290'000	0	0	0	0
Chromatographe en phase liquide	SCAV	A solliciter	-	300'000	0	0	0	300'000	0	0	0
Equipement PCR	SCAV	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Système TEMPO	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	0	0	90'000	0	0	0
Système Vitek	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	0	0	70'000	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Solde disponible
				Brut ¹⁾	Brut ¹⁾	Net	Net	Net	Net	Net	Brut ¹⁾
Département emploi et cohésion sociale (DECS)						-54'200	-51'800	-201'100	-202'000	-202'000	
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	226'935	120'000	105'000	-60'000	-75'000	-75'000	73'065
Prêts d'études ³⁾	SASO	En cours	-	-	377'163	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000	-127'000	-

¹⁾ Les crédits d'engagement accordés avant 2015 étaient sollicités au net, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui (montant brut : art. 40 al. 2 LFinEC). Dès lors, pour ces anciens crédits, la situation au 31.12.2021 et le solde disponible sont donc également indiqués au net.

²⁾ Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).

³⁾ Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements, il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

⁴⁾ Il s'agit d'anciens crédits de construction pour la route nationale 5 qui n'ont formellement jamais fait l'objet d'un crédit d'engagement. Conformément à l'ancien système de financement, la part cantonale (12%) était considérée comme des dépenses liées aux crédits fédéraux puisque le canton agissait comme maître de l'ouvrage délégué sur mandat de l'OFROU.

Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats

Tableau 1 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022	
							CHF	%
Matières et marchandises	21'728'101	22'305'283	23'042'832	22'809'072	23'026'112	22'577'352	+737'549	+3.3%
Immobilisations non portées à l'actif	11'986'813	13'780'980	13'650'700	14'150'700	13'282'200	13'217'200	-130'280	-0.9%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	6'032'018	7'135'500	10'884'300	10'941'800	11'084'300	11'084'300	+3'748'800	+52.5%
Prestations de service et honoraires	51'754'808	47'993'299	55'268'280	53'820'711	47'270'899	46'407'022	+7'274'981	+15.2%
Gros entretien et entretien courant	14'188'158	15'124'200	16'222'880	16'147'760	15'136'350	15'181'530	+1'098'680	+7.3%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	12'166'550	13'991'750	15'357'250	15'513'750	15'533'250	15'593'750	+1'365'500	+9.8%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	17'876'085	18'494'821	18'618'265	18'168'500	17'735'078	16'460'739	+123'444	+0.7%
Dédommagements	2'282'986	5'120'175	4'865'141	4'825'171	4'812'316	4'820'656	-255'034	-5.0%
Réévaluations sur créances	52'444'431	22'076'500	22'032'800	22'032'800	22'037'800	22'042'800	-43'700	-0.2%
Diverses charges d'exploitation	14'084'356	10'790'759	15'773'572	15'660'832	15'521'907	15'532'057	+4'982'813	+46.2%
31 Total	204'544'304	176'813'267	195'716'020	194'071'095	185'440'211	182'917'406	+18'902'753	+10.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-27'731'037	+18'902'753	-1'644'924	-8'630'884	-2'522'806		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13.6%	+10.7%	-0.8%	-4.4%	-1.4%		

Tableau 2 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022	
							CHF	%
Charges d'intérêt	19'154'296	23'340'000	19'140'000	20'140'000	21'140'000	22'140'000	-4'200'000	-18.0%
Pertes de change réalisées	3'247'810	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	0	0.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	437'178	500'000	600'000	600'000	600'000	600'000	+100'000	+20.0%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	163'190	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0.0%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	-765'820	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	80'507	300'000	0	0	0	0	-300'000	-100.0%
34 Total	22'317'160	24'442'000	20'042'000	21'042'000	22'042'000	23'042'000	-4'400'000	-18.0%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'124'840	-4'400'000	+1'000'000	+1'000'000	+1'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+9.5%	-18.0%	+5.0%	+4.8%	+4.5%		

Tableau 3 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022	
							CHF	%
Revenus des intérêts	9'354'256	9'131'100	8'131'000	8'141'000	8'151'000	8'161'000	-1'000'100	-11.0%
Gains réalisés patrimoine financier	879'898	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	1'976'104	2'500'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000	-200'000	-8.0%
Produits des immeubles patr. financier	427'919	1'319'136	1'367'287	1'332'787	1'332'787	1'332'787	+48'151	+3.7%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	0	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	167'495	83'125	200'000	200'000	200'000	200'000	+116'875	+140.6%
Revenus financiers d'entreprises publiques	29'722'253	30'700'000	30'880'000	31'880'000	32'880'000	32'880'000	+180'000	+0.6%
Produits des immeubles patr. administratif	24'661'548	21'992'952	23'038'273	23'006'053	23'046'053	23'056'053	+1'045'321	+4.8%
Revenus des immeubles loués	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	+0	+0.0%
Autres revenus financiers	1'514'197	1'000'000	0	0	0	0	-1'000'000	-100.0%
44 Total	68'703'669	66'735'313	65'925'559	66'868'839	67'918'839	67'938'839	-809'753	-1.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'968'357	-809'753	+943'280	+1'050'000	+20'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.9%	-1.2%	+1.4%	+1.6%	+0.0%		

Tableau 4 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Attributions capitaux de tiers	1'672'411	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	8'977'645	8'008'893	7'793'854	7'692'977	8'942'620	7'671'875	-215'039	-2.7%
35 Total	10'650'056	8'008'893	7'793'854	7'692'977	8'942'620	7'671'875	-215'039	-2.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-2'641'163	-215'039	-100'877	+1'249'643	-1'270'745		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-24.8%	-2.7%	-1.3%	+16.2%	-14.2%		

Tableau 5 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Prélèvements capitaux de tiers	265'717	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	16'073'575	10'931'279	16'147'428	15'969'005	5'894'336	3'958'541	+5'216'149	+47.7%
45 Total	16'339'292	10'931'279	16'147'428	15'969'005	5'894'336	3'958'541	+5'216'149	+47.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'408'013	+5'216'149	-178'423	-10'074'669	-1'935'795		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-33.1%	+47.7%	-1.1%	-63.1%	-32.8%		

Tableau 6 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Parts de revenus destinées à des tiers	4'320'132	5'140'000	4'895'000	4'895'000	4'895'000	4'895'000	-245'000	-4.8%
Dédommagements à des coll. publiques	163'449'204	166'918'009	167'266'307	166'696'452	167'121'552	168'052'612	+348'298	+0.2%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'383'924	14'849'430	16'114'792	14'580'226	14'445'660	14'311'094	+1'265'362	+8.5%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'201'589'650	1'177'201'814	1'251'718'264	1'224'895'886	1'239'714'251	1'248'317'618	+74'516'450	+6.3%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	6'396'454	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges de transfert	2'872	0	0	0	0	0	0	--
Sous-total	1'392'142'236	1'364'109'253	1'439'994'363	1'411'067'564	1'426'176'463	1'435'576'324	+75'885'110	+5.6%
Amortissements subventions d'investiss.	21'320'262	21'262'025	20'185'948	20'510'865	20'879'971	21'655'534	-1'076'077	-5.1%
36 Total	1'413'462'497	1'385'371'278	1'460'180'311	1'431'578'429	1'447'056'434	1'457'231'858	+74'809'033	+5.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-28'091'219	+74'809'033	-28'601'882	+15'478'006	+10'175'423		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.0%	+5.4%	-2.0%	+1.1%	+0.7%		

Tableau 7 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Parts à des revenus	126'484'977	111'593'215	112'793'400	114'064'500	116'524'100	118'586'500	+1'200'185	+1.1%
Dédommagements des collectivités locales	36'320'417	34'328'004	34'995'582	35'214'973	34'918'179	35'156'429	+667'578	+1.9%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	251'181'237	253'741'431	281'176'227	274'630'579	267'698'470	259'331'319	+27'434'796	+10.8%
Subventions des coll. publiques et des tiers	260'236'657	266'326'025	313'072'759	273'440'063	284'992'579	286'871'708	+46'746'734	+17.6%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	460'034	756'000	756'000	756'000	756'000	756'000	0	0.0%
46 Total	674'683'323	666'744'675	742'793'968	698'106'115	704'889'328	700'701'956	+76'049'293	+11.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'938'648	+76'049'293	-44'687'853	+6'783'213	-4'187'372		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.2%	+11.4%	-6.0%	+1.0%	-0.6%		

Tableau 8 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF %	
Patentes	504'522	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	82'410'370	27'400'000	27'250'000	27'100'000	27'000'000	27'000'000	-150'000	-0.5%
Concessions	15'701'308	17'085'000	16'899'000	16'889'000	16'889'000	16'899'000	-186'000	-1.1%
Parts de revenus à des loteries, paris	1'928'960	2'050'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	-150'000	-7.3%
41 Total	100'545'160	47'080'000	46'594'000	46'434'000	46'334'000	46'344'000	-486'000	-1.0%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-53'465'160	-486'000	-160'000	-100'000	+10'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-53.2%	-1.0%	-0.3%	-0.2%	+0.0%		

Tableau 9 : Taxes et redevances

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF %	
Taxes de compensation	632'800	351'000	346'000	346'000	346'000	346'000	-5'000	-1.4%
Émoluments pour actes administratifs	34'718'815	34'639'955	36'093'855	36'515'855	36'325'855	36'325'855	+1'453'900	+4.2%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'227'855	12'613'000	12'973'000	12'973'000	12'973'000	12'973'000	+360'000	+2.9%
Frais d'écolage et taxe de cours	10'845'929	11'784'410	11'906'389	11'827'848	11'827'765	11'557'358	+121'979	+1.0%
Taxes d'utilisation et prestations de service	31'474'185	27'894'900	32'029'300	32'338'100	32'347'800	32'587'800	+4'134'400	+14.8%
Recette sur ventes	9'111'497	9'787'800	10'463'300	10'368'300	10'363'300	10'368'300	+675'500	+6.9%
Remboursements	37'841'298	38'572'389	40'967'500	36'973'900	36'935'850	36'993'300	+2'395'111	+6.2%
Amendes	19'513'999	20'770'000	20'326'000	20'326'000	20'326'000	20'326'000	-444'000	-2.1%
Autres taxes	45'025'700	44'850'000	47'410'000	48'727'600	50'249'376	50'675'369	+2'560'000	+5.7%
42 Total	200'392'077	201'263'454	212'515'344	210'396'603	211'694'946	212'152'982	+11'251'890	+5.6%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+871'377	+11'251'890	-2'118'741	+1'298'343	+458'036		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+0.4%	+5.6%	-1.0%	+0.6%	+0.2%		

Tableau 10 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026	Écart B2023 - B2022 CHF %	
Revenus d'exploitation divers	0	0	0	0	0	0	0	--
Activation des prestations propres	3'466'097	4'945'411	5'117'996	5'534'227	4'642'802	3'612'992	+172'585	+3.5%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	30'878'916	5'055'950	5'098'100	6'079'100	6'890'100	6'890'100	+42'150	+0.8%
43 Total	34'345'013	10'001'361	10'216'096	11'613'327	11'532'902	10'503'092	+214'735	+2.1%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-24'343'652	+214'735	+1'397'231	-80'425	-1'029'810		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-70.9%	+2.1%	+13.7%	-0.7%	-8.9%		

Annexe 2 : Fortune des fonds

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2022	Budget 2022 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	Budget 2023 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024	PFT 2024 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025	PFT 2025 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2026	PFT 2026 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2027
Total	67'824'839	-9'273'911	58'550'928	-14'594'464	43'956'464	-14'566'041	29'390'423	-3'225'042	26'165'381	-2'574'541	23'590'840
Département finances et santé (DFS)	-348'905	-530'000	-878'905	-1'930'000	-2'808'905	-500'000	-3'308'905	-3'100'000	-6'408'905	-500'000	-6'908'905
Fonds d'aide aux communes ¹⁾	-348'905	-530'000	-878'905	-1'930'000	-2'808'905	-500'000	-3'308'905	-3'100'000	-6'408'905	-500'000	-6'908'905
Département économie, sécurité et culture (DESC)	9'066'963	-853'000	8'213'963	-182'000	8'031'963	+107'000	8'138'963	+391'000	8'529'963	+271'000	8'800'963
Fonds de la protection civile régionale	3'336'680	-1'153'000	2'183'680	-492'000	1'691'680	-203'000	1'488'680	81'000	1'569'680	-39'000	1'530'680
Fonds de contribution remplacement abris PC	4'685'932	+300'000	4'985'932	+310'000	5'295'932	+310'000	5'605'932	+310'000	5'915'932	+310'000	6'225'932
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande ²⁾	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351
Départ. formation, digitalisation et sports (DFDS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds structures d'accueil extra-familial ²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale ²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)	59'106'781	-7'890'911	51'215'870	-12'482'464	38'733'406	-14'173'041	24'560'365	-516'042	24'044'323	-2'345'541	21'698'782
Fonds d'aménagement du territoire	13'463'857	-1'042'408	12'421'449	-935'511	11'485'938	-786'000	10'699'938	-549'000	10'150'938	-438'500	9'712'438
Fonds cantonal de l'énergie	3'946'753	+459'968	4'406'721	+168'964	4'575'685	+18'964	4'594'649	-31'036	4'563'613	-281'036	4'282'577
Fonds des eaux	27'818'602	-6'376'571	21'442'031	-10'675'617	10'766'414	-12'265'705	-1'499'291	+1'204'294	-294'997	-635'705	-930'702
Fonds forestier de réserve	2'685'283	+41'400	2'726'683	+38'000	2'764'683	+38'000	2'802'683	+38'000	2'840'683	+38'000	2'878'683
Fonds de la conservation de la forêt	1'840'393	-18'800	1'821'593	-18'800	1'802'793	-18'800	1'783'993	-18'800	1'765'193	-18'800	1'746'393
Fonds agricole et viticole	2'235'673	-119'500	2'116'173	-119'500	1'996'673	-119'500	1'877'173	-119'500	1'757'673	-119'500	1'638'173
Fonds des mensurations officielles	7'116'221	-835'000	6'281'221	-940'000	5'341'221	-1'040'000	4'301'221	-1'040'000	3'261'221	-890'000	2'371'221

¹⁾ Des attributions à la fortune du fonds d'aide aux communes seront réalisées dans le cadre du bouclage des exercices 2022 et 2023 (non budgétées) en lien avec la part au bénéfice BNS, réglant ainsi le problème de fortune négative.

²⁾ Ces trois fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

Annexe 3 : Inventaire des taxes et émoluments

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 2	Feuille officielle, abonnement	53.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 3	Feuille officielle, unité	4.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 4	copie FO certifiée conforme	20.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.23	Art. 5	copie FO non certifiée conforme	1.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 8	Feuille officielle, a) publication 1 page ou fraction de page b) publication plusieurs pages	a) 32.- b) 64.-
SCHA	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1 d)	1) <u>Légalisations</u> 1. a) Légalisation adoption 1. b) Légalisation personne privée 1. c) Légalisation entreprise 2) <u>Copie d'arrêté certifiée conforme</u> 3) En matière de partenariat enregistré 3. a) Procédure de reconnaissance d'une déclaration de partenariat 3. b) Enregistrement d'une déclaration de partenariat 3. c) Radiation d'un partenariat, requête commune 3. d) Radiation d'un partenariat, requête unilatérale	1. a) 6.- 1. b) 21.- 1. c) 27.- 2. 11.- 3. a) 210.- 3. b) 105.- 3. c) 105.- 3. d) 158.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur le guichet sécurisé unique (RELGSU)	150.401	Art. 22	2. droits d'accès supplémentaires aux personnes dûment autorisées par les utilisateurs signataires des personnes morales 3. renouvellement droits d'accès perdus	2. 21.- 3. 20.-
CCFI	Règlement sur le contrôle des finances	601.50	Art. 5	a) Émoluments relatifs aux audits effectués par le CCFI pour des entités externes à l'administration cantonale (tarif horaire) b) montants des frais de déplacements et autres frais effectifs	a) 168.- (tarif horaire) b) frais effectifs
TCAN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
TINS	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
PGMP	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1	Art. 53, al. 2	Facturation aux assurances de forfaits de copies et facturation de copies aux justiciables,	2.- à 5'000.-
SFIN	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1h	Émoluments de l'office du recouvrement : a) Pour chaque introduction d'une réquisition de poursuite b) Pour chaque ouverture d'un dossier lié à un propriétaire immobilier c) Pour des facilités de paiement, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- d) Pour des facilités de paiement de propriétaires immobiliers, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- e) - Pour les demandes de radiation de poursuite, y compris pour les demandes portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur jusqu'à la 10e poursuite, par poursuite f) - Pour chaque demande portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur, à partir de la 11e poursuite, par poursuite g) Pour des recherches, par heure de travail h) Pour des travaux administratifs exceptionnels, par heure de travail i) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est inférieur à Fr. 5.000.- j) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- k) Dans le cadre du traitement de la convention de désendettement, une avance de frais forfaitaire pour les créances dont le montant cumulé ne dépasse pas Fr. 500.000.-; un complément de Fr. 100.- est prélevé pour toute tranche supplémentaire de créance de Fr. 100.000.- l) Pour la délivrance d'une attestation	a) 32.- b) 53.- c) 32.- d) 85.- e) - 53.- f) - 33.- g) 85.- (tarif horaire) h) 160.- (tarif horaire) i) 53.- j) 105.- k) 630.- l) 50.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 36 al. 2	2. Renseignement oral en dehors des heures d'ouverture prévues à l'alinéa 1 3. Renseignement écrit 4. Renseignement par tél.	2. 10.- 3. 15.- 4. 10.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 37	Frais de rappel	50.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38	a) Prolongations de délai (indiv) entre 30 avril et 30 juin b) Prolongations de délai (indiv) au-delà 30 juin	a) 25.- b) 40.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38a	a) Prolongations de délai pour fiduciaires (1ère : 30 juin) / dossier b) Prolongations de délai pour fiduciaires (2ème : 30 sept) / dossier - 1 à 50 contribuables - 51 à 200 contribuables - 201 contribuables et plus c) Prolongations de délai pour fiduciaires (3ème : 31 oct) / dossier	a) 25.- (par déclaration; max 350) b) - 6.- (par déclaration) - 5.- (par déclaration) - 4.- (par déclaration) c) 15.- (par déclaration)
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 39	a) Attestation ou extrait b) photocopie	a) 25.- b) 1.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 40	Duplicatas	10.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41	Études, analyses, recherches... Selon classe de traitement / heure	85.- ou 125.- ou 190.- (tarifs horaires)
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41a	Assentiment sur consignation	100.-
SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 20	Sommations découlant de l'art. 241 LCdir	20.-
SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 25	Indemnité versée annuellement par la commune à l'Etat, par contribuable PP ou PM	20.-
SCCO	Règlement concernant l'accès aux données fiscales par le guichet sécurisé unique	631.014	Art. 6	consultation du fichier immobilier par le GU: a) par d'autres personnes que le propriétaire, pour la consultation des données se rapportant à ses propres immeubles b) par un mandataire ou un notaire	a) 8.- b) 5.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.1)	Autorisations de pratiquer en qualité de : A Professions universitaires : a1) Chiropraticien - par acte a2) Médecin - par acte a3) Médecin-assistant - par acte a4) Médecin-dentiste - par acte a5) Médecin-dentiste assistant - par acte a6) Pharmacien - par acte a7) Psychologue-psychothérapeute - par acte B Autres professions de la santé : b1) Audioprothésiste - par acte b2) Bandagiste-orthopédiste - par acte b3) Diététicien - par acte b4) Droguiste diplômé - par acte b5) Ergothérapeute - par acte b6) Hygiéniste dentaire - par acte b7) Infirmier - par acte b8) Logopédiste-orthophoniste - par acte b9) Opticien ou optométriste - par acte b10) Ostéopathe - par acte b11) Physiothérapeute - par acte b12) Podologue-pédicure - par acte b13) Sage-femme - par acte b14) Technicien-dentiste - par acte	a1) 600.- a2) 600.- a3) 150.- a4) 600.- a5) 150.- a6) 600.- a7) 550.- b1) à b14) 420.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.2)	1) traitement de l'autorisation d'un professionnel autorisé dans un autre canton (LMI) / frais administratifs - par acte 2) traitement de l'annonce d'un professionnel autorisé dans un autre canton ou dans un pays de l'Union européenne (règle des 90 jours) / frais administratifs - par acte 3) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer, dès 70 ans - par acte 4) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer pour un médecin-assistant ou un médecin-dentiste assistant - par acte	1) 60.- 2) 80.- 3) 200.- 4) 100.- 5) 100.- (tarif horaire)

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
				5) frais supplémentaires d'instruction liés à une demande d'autorisation de pratiquer incomplète - par heure	
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.3)	1) certificat de good standing / attestation de situation professionnelle - par acte 2) attestations, duplicata et déclarations diverses - par document Autorisations d'exploiter une institution	1) 100.- 2) 50.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (Chapitre 2.1 à 2.3)	1 <u>Service de prévention, conseil, soin à domicile et service extrahospitalier</u> : 1a) autorisation - par acte 1b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 1c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 1d) retrait de l'autorisation - par acte 2 <u>Établissement spécialisé</u> : 2a) autorisation - par acte 2b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 2c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 2d) retrait de l'autorisation - par acte 2e) reconnaissance des appartements avec encadrement 3 <u>Hôpital et clinique</u> : 3a) autorisation - par acte 3b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 3c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 3d) retrait de l'autorisation - par acte	1a) 2a) 1'000.- 3a) 2'000.- 1b) 2b) 3b) 300.- 1c) 2c) 3c) -100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-) 1d) 1'000.- 2d) 1'000.- max 3d) 1'500.- max 2e) 400.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 2.4 à 2.6)	Autorisations d'exploiter une institution 4 <u>Maison de naissance</u> 4a) autorisation - par acte 4b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 4c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 4d) retrait de l'autorisation - par acte 5 <u>Institution parahospitalière et autres institutions</u> 5a) autorisation - par acte 5b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 5c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 5d) retrait de l'autorisation - par acte 6 <u>Service d'ambulance</u> 6a) autorisation, renouvellement, retrait - par acte 6b) modification de l'autorisation	4a) 5a) 6a) 2'000.- max 4b) 5b) 300.- 6b) 200.- 4c) 5c) 100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-)
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 3)	Mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe: autorisation, renouvellement, retrait - par acte (maximum)	2'000.- max
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 4)	Procédures liées à l'assurance obligatoire des soins a) approbation du tarif - par acte b) fixation ou prolongation du tarif - par acte (maximum) c) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (liste hospitalière) - par acte (maximum) d) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins pour un médecin - par acte	a) 500.- b) 2'000.- max c) 2'000.- max d) 300.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 5)	Commerce des agents thérapeutiques / dispositifs médicaux A <u>autorisation d'exploiter</u> a1) pharmacie publique - par acte a2) pharmacie d'hôpital - par acte a3) pharmacie d'autre institution - par acte a4) droguerie - par acte a5) laboratoire d'analyses médicales - par acte B <u>Modification de l'autorisation d'exploiter</u> (changement du responsable, modification de la raison sociale, etc.) - par acte C. <u>Autorisation et/ou renouvellement en matière de produits thérapeutiques</u> : c1) fabrication de médicaments - par acte c2) mise sur le marché de spécialités de comptoir - par acte c3) vente par correspondance de médicaments - par acte c4) droguerie - par acte c5) stockage de sang et de produits sanguins - par acte c6) fabrication, préparation, détention ou commerce de stupéfiants - par acte D <u>Inspections</u> d1) travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d2) inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude dossier, rédaction de rapport - par heure d3) inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d4) inspection de commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) - par heure	a1) 500.- a2) 400.- a3) 300.- a4) 400.- a5) 500.- B/ 200.- c1) 300.- c2) 200.- c3) 300.- c4) 200.- c5) 300.- c6) 200.- d1) à d4) 250.- (tarif horaire)
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 6)	Police des inhumations: a) laissez-passer pour cadavres - par acte b) autorisation pour exhumation - par acte c) autorisation du médecin cantonal lors d'une exhumation - par heure d) autorisation d'agrandissement et d'aménagement d'un cimetière - par acte	a) 150.- b) 200.- c) 250.- (tarif horaire) d) 250.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 7)	a) photocopie de dossier - par heure b) photocopie - par page	a) 100.- (tarif horaire) b) 0.20
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 8)	Formations ou interventions lors des débats ou de conférences: salaire horaire (préparation et présence) - par heure	100.- (tarif horaire)
SBAT	Arrêté d'exécution de la loi sur le registre neuchâtelois des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et des aménagistes (Arrêté sur le registre)	721.1	Art. 12	a) inscription, b) radiation c) octroi ou refus d'une autorisation particulière	a) 250.- b) 100.- à 500.- c) 50.- à 200.-
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice suite aux factures impayées qui découlent des ordonnances pénales du Ministère public pour amendes d'ordre et dénonciations simplifiées.	30.-
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice qui découlent des factures impayées dans le recouvrement des condamnations du Ministère public et des Tribunaux, ainsi que pour les affaires relevant de l'assistance judiciaire.	30.-
SCPO	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019.	164.1	Art. 36 d.	Frais judiciaires par ordonnance pénale rendue en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre du 18 mai 2016 ou en application de la directive du procureur général du 17 décembre 2019, l'émolument peut être réduit à 50 francs.	50.-
SCPO	Arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité du 16 novembre 2016	133.2	Art. 6a	Copie conforme d'un document d'identité	20.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1	en matière d'admission au notariat : a) autorisation de stage b) admission à l'examen (écrit et oral) c) délivrance du brevet	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1a	en cas d'échec à l'examen écrit ou oral, l'émolument perçu pour l'admission à chaque nouvel examen	750.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 2	en matière disciplinaire, la commission de surveillance et l'autorité de recours du notariat perçoivent, pour les décisions qu'elles rendent	150.- à 600.-* *L'émolument peut être supérieur à 600.- si

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
					la cause nécessite un travail particulièrement important.
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 3	autres décisions que la commission de surveillance et l'autorité de recours prennent en application de la loi sur le notariat et de ses dispositions d'exécution	100.- à 300.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 1	décisions nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat-e : a) autorisation de stage b) admission à l'examen c) délivrance du brevet d) admission à l'épreuve d'aptitude e) admission à l'entretien de vérification des connaissances f) inscription au rôle officiel du barreau g) inscription au tableau public des avocats et des avocates des États membres de l'UE et de l'AELE	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.- d) 500.- e) 500.- f) 250.- g) 250.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 2	l'autorité de surveillance des avocates et des avocats perçoit, pour les décisions qu'elle rend	300.- à 1'100.- *L'émolument peut être supérieur à 1'100.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 4	autres décisions que l'autorité de surveillance des avocates et des avocats prend en application de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate et de son règlement d'exécution	200.- à 400.-
SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 13	a) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'Etat, personne de moins de 18 ans b) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'Etat, personne de plus de 18 ans	a) 150.- b) 300.-
SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 16	a) Naturalisations de moins de 18 ans (émolument cantonal) b) Naturalisations de plus de 18 ans (émolument cantonal) c) agrégation (émolument cantonal) d) Réintégration e) Libération f) enquête complémentaire g) reconsidération d'une décision	a) 650.- b) 1'500.- c) 250.- d) 400.- e) 400.- f) 100.- (tarif horaire) g) 100.- (tarif horaire, min 200.-)
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du service de la justice concernant les émoluments, du 27 juin 2016, vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	a) copie certifiée conforme d'un acte de naturalisation b) copie certifiée conforme d'une décision du Département c) copie certifiée conforme d'une décision du service d) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page jusqu'à 30 pages e) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page dès la 31ème page f) frais administratifs par demande	a) 10.- b) 10.- c) 10.- d) 1.- e) 0.50.- f) 20.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus en matière de changement de nom	212.120.02	Art. 2 let. A	a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres b) émolument pour un changement de nom ou de prénom c) émolument pour un changement de nom et de prénom d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille.	a) 200.- b) 600.- c) 800.- d) 800.- e) 1'000.-
SCPO	Arrêté relatif à l'autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	212.120.01	Art. 2 al. 1	autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	75.- par demi-heure
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 3	Engagement agent de police (tarif par heure et par personne)	116.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 4	Utilisation véhicule (taxe de base + tarif par kilomètre parcouru)	60.- (+2.40/km)
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 5	Utilisation moto (taxe de base + tarif par kilomètre parcouru)	20.- (+1.80/km)
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 6, let. a	Engagement de personnel policier dans le cadre des enquêtes (par jour plein et par personne)	300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 6, let. b	Engagement de personnel policier dans le cadre des enquêtes pour les journées partielles (par heure et par personne)	116.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 7	Engagement de personnel policier lors de constats en matière de circulation routière (par prestation)	60.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 8	Engagement de personnel lors d'intervention de dépannage en matière de circulation routière dû à la négligence (par heure et par personne)	120.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 9	Engagement du personnel spécialisé (par heure et par personne)	120.- à 260.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 10	Emoluments relatifs aux actes d'enquêtes spécialisés (par prestation)	160.- à 1'000.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 11	Emoluments relatifs aux activités de spécialistes (par heure et par personne ou par prestation)	85.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 12	Emoluments relatifs à l'utilisation d'équipements et de consommables spécifiques (par prestation)	10.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 13	Emoluments relatifs à la documentation des activités de la police nécessitant un examen particulier (par document)	10.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. a	Manifestation sportive: autorisation de jeu annuelle	1100.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. b	Manifestation sportive: autorisation de jeu ponctuelle (organisateur 1ère/2ème division)	270.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. c	Manifestation sportive: autorisation de jeu ponctuelle (organisateur hors division)	100.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. d	Manifestation sportive: interdiction de périmètre	300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. e	Manifestation sportive: obligation de se présenter à la police	500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. f	Manifestation sportive: garde à vue	500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 15	Emoluments pour abus ou requête répétée. Les frais et débours, prévus par l'article 18, sont perçus en plus.	100.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 16	Demands requérant un travail d'une certaine importance. Les frais et débours, prévus par l'article 18, sont perçus en plus.	100.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 17	Emoluments administratifs pour prestation sans examen particulier (par prestation)	35.- à 80.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 18, al. 1	Emoluments pour photocopie et impression (par page)	1.- jusqu'à 50 pages 0.55 dès la 51ème page
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 18, al. 2	Emoluments pour débours (frais supplémentaires inhérents à la prestation)	Dépenses effectives
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 19, al. 1	Facturation des prestations commandées auprès de prestataires tiers	Frais effectifs
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 19, al. 2	Frais administratif pour la facturation de prestations à la charge de tiers	30.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 20	Emolument pour mandat d'amener ou d'arrêt (par heure et par personne)	120.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 21	Mise en cellule de dégrèvement (forfait)	420.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 22	Frais de nettoyage (par heure et par personne)	110.- à 300.-
PONE	LVIspo (frais de sécurité publique)	561.15	Art. 9 LVIspo	Xamax et HCC	Réglés par conventions
PONE	REL VSpoc	561.161	Art. 2 RELVSpoc		
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 27 Al. 1.	Avertissement, Répétition fausse alarme	300.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 30 Al. 1.	Etablissement du dossier	525.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 30 Al. 2	Raccordement	735.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 30 Al. 3	Taxe annuelle	1'050.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 31 Al. 1	Levée de doute	525
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 32 Al. 1	Fausse Alarme	525
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al. 1a	Plan d'intervention	200.- à 1500.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al. 1 b	Autres décisions	100.- à 300.-
SEPF	Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 23 septembre 1996 (OELP)	RS 281.35 (base fédérale)	Art. 1 à 63	Émoluments divers perçus pour les prestations prévues par le droit fédéral.	Variable selon prestation et si prestation effectuée par l'OFPO ou l'OFFA
SSCM	Directives concernant les émoluments prélevés dans le domaine des abris de protection civile, du 1er octobre 2004	--	Points 1 et 2	1) examen et approbation des dossiers d'abris PAC à réaliser 2) examen des dossiers de demande de dispense de construction d'abris PC	1) 150.-, 300.-, 340.-, 380.-, 450.-, 500 (montant fonction du nombre de places) 2) 150.-
SSCM	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 3.	établissement de duplicata de livret de service	120.-
SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 12	autorisation de pratiquer en tant que maître ramoneur	250.-
SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 13 al.2	Approbation de la convention entre les communes et les maîtres ramoneurs.	300.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015	442.24	Art.2	Copies certifiées conformes a) copie certifiée conforme (par page) b) frais administratifs	a) 10.5 b) 21.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2016	442.24	Art. 3	Reproductions numériques a) Reproductions numériques de documents archivés (par page) b) frais administratifs	a) 5.25 b) 21.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2018	442.24	Art. 4	frais de recherches supplémentaires	84.- (tarif horaire)
SCNE	Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 4 septembre 2018	461.30	Art. 47	émoluments relatifs à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la section Archéologie de l'OPAN	Entre 85.- et 110.- (par heure et par personne)

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
	Règlement d'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 25 janvier 2021 Arrêté concernant les frais d'intervention de la section Archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), du 17 février 2021	461.301 461.301.1	Art. 23 Art. 2	Participation financière de tiers aux opérations d'archéologie préventive de la section Archéologie de l'OPAN en % des coûts	Entre 20% et 50% des frais
SJEN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (L1Frais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et calculé en fonction de la valeur litigieuse.	55.- à 20'000.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 1 + annexe chapitre 3	Transfert du siège en suisse ou à l'étranger	210.- à 420.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 1 + annexe chapitre 4	Sommations	50.- à 200.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 1 + annexe chapitre 5	Prestations office registre commerce a) légalisation signature b) légalisation pièce justificative c) extraits attestés conformes d) copies de réquisition ou de pièces justificatives e) attestation certifiant qu'une entité juridique déterminée n'est pas inscrite	a) 10.- à 30.- b) à e) 10.- à 120.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 2 et 3	a) Si l'annexe n'indique pas de tarif ou qu'elle fixe une fourchette tarifaire au lieu d'un forfait, les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré, le cas échéant dans les limites de la fourchette tarifaire. b) Pour les décisions et les prestations d'une ampleur, d'une difficulté ou d'une urgence exceptionnelles, les autorités du registre du commerce peuvent majorer les émoluments de 50 % au maximum.	a) 100.- à 250.- (tarif horaire) b) majoration 50% max
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 4	Débours	selon frais effectifs
NECO	Règlement concernant l'accès cantonal rapide aux données de l'office du registre du commerce via le Guichet sécurisé unique	150.401.2	Art.4	Émoluments	6.-
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 58	Émoluments pour autorisation d'exploiter	262.5
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 59	Émoluments pour surcroît de travail en lien avec la surveillance	entre 250.- et 3'000.-
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 60	Émoluments pour dérogation	150.-
SPAJ	Arrêté fixant les émoluments en matière d'adoption	213.211	Art. 2	1) Émoluments pour procédure d'adoption 2) Émoluments pour évaluation sociale 3) Émoluments pour l'information sur l'identité des parents biologiques	1) 150.- 2) 700.- 3) 250.-
SFPO	Règlement général des lycées cantonaux du 13 mai 1997 (411.11) Règlement de la filière de culture générale et maturité spécialisée du 27 mai 2016 (414.110.16) Règlement concernant la filière d'assistante et assistant en gestion du 5 novembre 2007 (414.110.18) Arrêtés du conseil d'État : Arrêté modifiant la taxe forfaitaire annuelle pour les élèves des lycées cantonaux du 27 août 2009 Arrêté du conseil d'État concernant le règlement général des lycées cantonaux	411.11 414.110.16 414.110.18	Art. 35 Art. 8 Art. 22	Taxe forfaitaire annuelle facturée à chaque élèves fréquentant le lycée, le CPNE, ou autres écoles, en guise de participation financière à des manifestations culturelles et à des frais de photocopie ou de matériel scolaire. Chaque direction d'établissement fixe ses propres tarifs, permettant de couvrir les coûts occasionnés, que ce soit pour les participations pour les activités culturelles ou autres photocopies. Tarifs disponibles auprès des secrétariats des établissements concernés. Exemple Lycée Jean Piaget : https://www.lyceejeanpiaget.ch/filieres/img/Pages/Informations-financi%C3%A8res.aspx	Tarif différencié selon les filières et la nature du forfait.
CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art. 3 + annexe (chapitre 2)	Immatriculation, inscription ou désinscription tardive à un examen et délivrance de titre	50.-
CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art 4 + annexe (chapitre 1)	Écolage de base, voir nouvel annexe B du règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois. Augmentation selon IPC dès à la rentrée scolaire 2022-2023.	151.- à 2'419.- (élèves neuchâtelois) et 200.- à 2'414.- pour les élèves hors canton fonction du cursus, de la capacité contributive (pour les neuchâtelois) et de l'âge de l'élève
SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3b	ELEVES HORS CANTON 1) Écolage annuel pour les élèves des filières de formation des écoles supérieures à plein temps 2) filières des écoles supérieures en emploi, le tarif des écolages annuels doit couvrir au minimum le 50% des frais, subventions fédérales déduites.	1) 1'000.- 2) 50% des frais -> tarif différencié selon le domaine
SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3e	1) écolage annuel pour la fréquentation d'une filière de préparation à l'examen complémentaire pour l'admission à des hautes écoles universitaires de titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée 2) écolage annuel pour la fréquentation des cours professionnalisant, en remplacement d'un stage pratique, donnant accès aux filières de hautes écoles spécialisées 3) écolage dans école située dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés dans un autre canton 4) écolage dans les écoles situées dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves qui suivent ces filières pour la deuxième fois ou pour les élèves dont les parents, représentants légaux sont domiciliés à l'étranger	1) 3'200.- 2) 1'000.- 3) 500.- (par semestre) 4) 500.- (par semestre)
SFPO	Arrêté instituant un partenariat flexible entre entreprises et institutions formatrices et les établissements scolaires	410.610.2	Art. 4	Écolage pour les entreprises formatrices, qui délèguent la formation à la pratique professionnelle à un établissement scolaire de la formation professionnelle du canton pour les personnes en formation professionnelle initiale en mode dual qu'elles emploient (champ d'application limité par l'arrêté).	6'000.- (par semestre)
SFPO	Arrêté du conseil d'État concernant l'application de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (RLOSP)	410.810.3	Art. 24	1) bilan de compétences 2) rapport détaillé 3) expertise	1) 150.- (tarif horaire) 2) 500.- (tarif horaire) 3) 150.- (tarif horaire)
SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFFPr).	414.110.05	Art. 7, let a	Écolage pour les élèves en art. 32/CPA. a) Intégration dans une classe standard b) Intégration dans une classe spécifique	a) 7.40 (tarif par période) b) 14.- (tarif par période)
SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFFPr). Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPF)	414.110.05	Art. 8, Annexe à l'AEPR	Écolage pour les élèves en art. 32/CPA. : formation de rattrapage proposée hors canton	7'800.- à 14'400.- (tarif annuel pour un volume de cours en jour/semaine) 970.- (tarif annuel unitaire pour un volume de leçon annuel)
SFPO	Règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion Règlement de la filière de formation ES en éducation sociale	414.212 414.212.1	Art. 35 Art. 7	a) Écolages et frais de formation ES - ESNE b) Écolages et frais de formation ES éducation sociale	Fixés par le département
SFPO	414.292 - Arrêté concernant la filière ES de droguiste 414.293 - Arrêté concernant la formation professionnelle de droguiste diplômé-e ES	414.292 414.293	Art. 44, Art. 48, Art. 52 Art. 5, Art. 27, Art. 33, Art. 43, Art. 52	Taxe d'écolage fixées par la commission d'école conformément à l'article 5 al. 1 lettre h) du RSN 414.293	- Taxe d'inscription CHF 150.- - Taxes d'études par semestre CHF 3'000.- - Supports et cours de préparation à l'examen d'admission CHF 300.- - Cours de formateur-trice-s en entreprise CHF 300.- - Frais des examens de diplôme CHF 2'000.-
SFPO	Arrêté du conseil d'État relatif à la fréquentation par les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices des cours de formation organisés par le canton	414.630	Art. 2	Les formatrices et les formateurs actifs dans les entreprises formatrices sont tenus de fréquenter les cours de formation organisés par le canton. Finance de cours de 150 francs rédamée aux formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices.	150.-
SFPO	Arrêté fixant les émoluments perçus par le Département de l'éducation et de la famille pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle	414.680	Art. 1	a) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle), art. 39 (RS 412.101) b) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle), art. 39 (RS 412.101) c) établissement de duplicata (certificat fédéral de capacité et attestation de notes de fin d'apprentissage) d) remise d'épreuves d'examens finals e) listes diverses à l'heure f) Taxe d'auditeur. Montant plafonné à CHF 1'000 par année scolaire pour les répétant-e-s sans contrat d'apprentissage.	a) 250.- b) 125.- c) 100.- d) 50.- e) 120.- (tarif horaire) f) 7.40 (tarif par période)
SFPO	Arrêté du conseil d'État Règlement d'application de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (RFFD)	414.113.0	414.113.0/Art.19	Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la LFFD, le taux est fixé à 0,58% de la masse salariale.	0.58% masse salariale déclarée
SSPO				Frais de participation aux cours et camps J+S. Les montants couvrent les frais de la journée pour les participants aux cours (par exemple : abo de ski, location de salles et d'infrastructures, repas, logement, experts, etc...) et sont variables selon les disciplines sportives concernées, la durée des cours et le profil des participants.	20.- à 170.- / jour
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 9	Inscriptions relatives au droit de propriété Émoluments calculés sur la valeur de l'immeuble.	1,5% jusqu'à 800'000 francs et 0,8% sur l'excédent; (minimum 50.-, maximum 40'000.-).

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 10	Inscription de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale) Émoulement calculé sur le montant de la somme garantie dont l'inscription est requise	2% jusqu'à 2 millions de francs + 1,5% sur l'excédent; (minimum 50.-, maximum 40'000.-).
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 11	Augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale)	différence entre l'émoulement calculé sur le montant après l'augmentation et celui payé antérieurement (min. 30.-).
SGRF	Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	215.411.60	Art. 8 à 33	Divers émoluments en lien avec le registre foncier (extraits, renseignements, création de droit, création d'un immeuble, etc.)	De 1.- à 500.-
Fds amén. territoire	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)	701.0	Art. 35	Contribution sur plus-value Augmentation de valeur d'un bien-fonds résultant de mesures d'aménagement du territoire	30% de la plus-value
Fds amén. territoire	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)	710	Art. 75	Expropriation	1.- à 500.-
Fds amén. territoire	Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	215.411.60	Art. 8 à 33	Transferts consécutifs à une expropriation art 75 LEXUP - Les transferts consécutifs à une expropriation sont soumis à l'arrêté concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 15 décembre 1980	
Fds amén. territoire	Arrêté fixant l'indemnisation des membres de la commission cantonale d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	710.1	Art.2	Expropriation : Frais de procédure (frais de la commission et d'expertise) 1) présidence, vice présidence 2) autres membres commission	1) 120.- (tarif horaire) 2) 80.- (tarif horaire) 232.- à 290.- par séance d'une demi-journée
Fds conserv. forêt	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 13 et art. 73	Autorisation de défrichement Lorsque l'autorisation de défrichement a été accordée sans compensation en nature de même valeur, ou que la compensation est assurée par l'Etat, le département prélève une taxe de compensation correspondant au montant économisé par le bénéficiaire de l'autorisation.	Montant de la compensation
Fds forestier résér.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Redevance gravière	Redevance basée sur une convention
Fds forestier résér.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Taxe de décharge	Redevance basée sur une convention
Fds agr. et vit.	Règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr)	910.10	Art. 59	Contributions au fonds agricole et viticole : 1) Propriétaires de vigne 2) Encaveur 4) Exploitants (propriétaires ou fermiers) de biens-fonds agricoles	1) 295.- par hectare de vigne 2) 2.- par quintal de raisin. 4) 2.- par hectare de surface agricole utile
Fds cantonal énergie	Règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)	740.101.0	Art. 9	Redevance sur l'électricité Selon kWh d'électricité distribué	0,30 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension 0,15 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension
Fonds des eaux	Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE)	731.250.1	Art. 17	Redevance sur l'eau potable Selon volume consommé	Le taux de la redevance est fixé à 0,70 franc par mètre cube. Il sera adapté à 0,80 franc par mètre cube pour 2023 conformément à l'annonce faite au Grand Conseil par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'adoption du Plan phytosanitaire en date du 3 février 2022.
SCTR	Règlement concernant l'octroi d'autorisations cantonales pour le transport des voyageurs (RATV)	765.100	Art. 13	Autorisation cantonale pour le transport des voyageurs. émoulement fonction de l'importance du dossier, de ses difficultés et du temps consacré	50 à 500.-
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 8 et 9	Redevances hydrauliques - concession d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable et d'hydrothermie : La redevance pour les concessions se calcule à raison de tarifs fonction du nombre de litre à la minute : a) eau d'usage agricole ou piscicole ; b) eau d'usage industriel, y compris pour le refroidissement des machines ; c) pour l'usage d'eau potable ; ou de kW pour l'hydrothermie. La puissance thermique est calculée en multipliant le débit d'eau prélevé par la différence de température entre le prélèvement et le rejet. d) chauffage des locaux ; e) refroidissement des locaux Lors de l'octroi, la redevance peut être réduite : 1) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 6'570 heures par année ; 2) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 4'380 heures par année ; 3) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 2'190 heures par année.	a) 70 centimes (par litre à la minute) b) 1,20 (par litre à la minute) c) 30.- (par litre à la minute) d) 2,20 (par kW) e) 4,40 (par kW) 1) réduction d'1/4 2) réduction d'1/2 3) réduction de 3/4 minimum 80.-
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 12	Redevances hydrauliques - concession de force hydraulique : La redevance est basée sur la puissance théorique de l'installation déterminée conformément au droit fédéral. La redevance hydraulique annuelle est calculée sur la base du taux maximal prévu par le droit fédéral ; ce taux est fixé sous la forme d'un montant par kilowatt théorique. La redevance est habituellement calculée chaque année à partir de la moyenne des puissances théoriques mesurées les dix années précédentes.	max 110.- par kilowatt théorique
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 14 à 15	En matière de concession d'eau d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable ou d'hydrothermie, l'émoulement administratif dû pour : a) l'octroi d'un permis d'étude b) l'octroi d'une concession c) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif. En matière de concession de force hydraulique, l'émoulement administratif dû pour : d) l'octroi d'un permis d'étude ; e) l'octroi d'une concession est de, pour les usines d'une puissance : - inférieure à 75 kWth - comprise entre 75 et 370 kWth - supérieure à 370 kWth f) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif. g) taxe due pour l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau d'usage réservé.	a) 100.- à 1'000.- b) montant dû pour la redevance annuelle : min 300.- max 5'000.- c) min 100.- et max émoulement d'octroi d) 500.- à 5'000.- e) 8.- / 16.- / 20.- (par kW théorique) f) min 500.- et max émoulement d'octroi g) 100.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'extraction de matériaux (RELEM)	705.1	Art. 15	Redevances gravières a) pour l'octroi, le refus ou le retrait du permis d'exploitation b) pour le constat de la remise en état des lieux c) pour une décision sur réclamation d) pour une décision en matière de réparation des dommages causés aux voies publiques e) pour les autres décisions qu'il rend en application de la loi sur l'extraction de matériaux et du présent règlement	a) b) et d) 100.- à 500.- c) et e) 100.- à 200.-
SPCH	Arrêté relatif à la concession d'extraction de matériaux lacustres	--	Art. 7	Redevances gravière	4.- par m³ de gravier extrait
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 2	Utilisation temporaire du domaine public: 1) occupation sans gêne manifeste pour les autres usagers du domaine public 2) autres cas	1) 0,80 (par M2 et par jour) 2) 1,50 (par M2 et par jour)
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 3	permis de fouille sur le domaine public cantonal : a) Taxe de base b) Fouille effectuée dans du revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumineux) c) Fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé depuis deux ans ou plus d) Fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans	a) 150.- (par m2) b) 10.- (par m2) c) 15.- (par m2) d) 30.- (par m2)
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur le stationnement des communautés nomades (RELSCN)	727.20	Art. 9	occupation d'une aire d'accueil de l'Etat par une caravane a) garantie unique b) taxe journalière	a) 100.- min b) 20.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	735.100 152.100.30	Art. 6 et 7 Art. 3	Émoulement administratif pour : a) une décision spéciale dans le cadre d'une demande de dérogation à l'alignement ou à la distance à une route, cantonale ou communale b) l'autorisation de pose de réclame routière fixe : indicateurs d'entreprise, signaux touristiques, signaux indicateurs OSR 4.33 privés (d'utilité publique) et signaux d'établissements hôteliers, c) l'autorisation de pose de miroirs routiers d) l'octroi d'une autorisation ou d'une approbation de placement de signaux ou d'apposition de marques sur fonds privés e) le traitement particulier des dossiers complexes relatifs aux convois de transports exceptionnels L'émoulement perçu pour l'étude administrative des dossiers est proportionnel à l'importance du projet. L'émoulement maximum peut être augmenté lorsque le dossier présente des difficultés particulières ou nécessite un travail important pour l'autorité compétente : f) jusqu'au double g) être facturé au temps consacré. La facturation au temps consacré est faite conformément au tarif horaire défini dans l'arrêté y relatif.	a) 200.- à 500.- b) 150.- à 500.- c) 200.- d) 50.- à 500.- e) 200.- à 1'000.- f) max x2 g) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SPCH	Arrêté concernant l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes - sans concession fédérale	764.10	Art. 3	Émoulement d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploiter des installations à câbles	40.- à 100.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT)	701.02	Art. 71	décision du département	100.- à 5'000.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SPCH / SCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.02 152.100.30	Art. 71a à 71f Art. 3	<u>A Principes :</u> a1) prévus du département et de ses services concernant les révisions générales des plans communaux d'affectation des zones et des plans d'alignement a2) autres prévus selon art 71b à 71f <u>B Plans de quartier</u> b1) par dossier b2) par m2 de surface constructible comprise dans le plan de quartier <u>C Plans spéciaux</u> c1) par dossier c2) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats jusqu'à 2'499 m2 de surface de vente c3) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats de plus de 2'500 m2 de surface de vente; c4) par boîte de chevaux, pour les plans spéciaux concernant des manèges c5) pour les plans d'extraction c6) par m2 de surface constructible, pour tous les autres plans spéciaux <u>D Modification de plans</u> <u>E plan de quartier valant permis de construire en sanction préalable</u> <u>F plan d'affectation cantonaux</u>	a1) 500.- a2) plafonné à 25'000.- b1) 500.- b2) 0.50 (par m2) c1) 500.- c2) 2.- (par m2) c3) 4.- (par m2) c4) 100.- (par boîte) c5) 1% des garanties déposées c6) 0.50 (par m2) D) 70.- à 176.- (tarif horaire) E) Max. entre émoluments selon a1) à c6) et tarif horaire F) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 5 + annexe 1	Taxe sur les véhicules automobiles <i>véhicules munis de plaques de contrôle stationnés sur territoire neuchâtois</i> Taxe = part fixe + part variable avec critère environnemental et d'usure 1) part fixe 2) part variable voiture de tourisme 3) part variable tracteur agricole, chariot de travail agricole motocycle léger, Motocycle léger-tricar, Quadricycle léger à moteur, Monoaxe, Monoaxe agricole, Véhicule agricole combiné, Remorque agricole, Remorque motocycle, Remorque de travail agricole, Remorque de travail, Semi-remorque de travail, Cyclomoteurs de charge utile 4) Motocycle, Motocycle-tricar, Motocycle-side-car, Quadricycle à moteur, Tricycle à moteur, Luge à moteur, 5) autre catégorie de véhicule Plaques professionnelles : a) cyclomoteur b) motocycles de tous genres c) Voitures automobiles agricoles de tous genres d) Voitures automobiles légères ou lourdes de tous genres e) Remorques de tous genres	1) 20.- à 822.- (fonction du genre de véhicule) 2) CO2 * 4 – Age * 15 – 303 3) 0.- 4) cylindres * 0.01 à 0.05 5) poids total en kg * 0.01 à 0.11 a) 20.- b) 270.- c) 200.- d) 674.- e) 270.-
SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 18	Taxe sur les bateaux <i>bateaux soumis à la surveillance du canton et qui ont leur port d'attache dans le canton</i> 1) Bateaux à rames 2) Bateaux à voiles d'une surface vélique de 15 m2 au maximum – supplément pour chaque m2 de surface vélique entier ou entamé, en plus 3) Bateaux à moteur – jusqu'à 6 kW – supplément par kW entier ou entamé, jusqu'à 100 kW, en plus – supplément par kW entier ou entamé, dès 101 kW, en plus 4) Chalands, avec ou sans moteur – jusqu'à 10 tonnes de charge utile – supplément par tonne entière ou entamée, en plus 5) Remorqueurs, pousseurs, dragues, machines de travail 6) Bateaux dont le détenteur est un pêcheur professionnel titulaire du permis de 1re classe qui sont destinés à l'exercice de la profession 7) Plaques professionnelles	1) 10.- 2) 33.- / +8.- 3) 39.- / +9.- / +11.- 4) 165.- / +2.- 5) 165.- 6) 100.- 7) 330.-
SENE	Arrêté concernant le tarif des émoluments perçus par le service de l'énergie et de l'environnement en matière de protection de l'environnement	461.05	Art. 11	a) l'octroi d'autorisations générales (notamment, pour les entreprises de révision de citernes ou de contrôle des brûleurs, les preneurs de déchets spéciaux, l'exploitation d'installations de traitement des eaux, les constructions dans des régions présentant un risque de pollution des eaux souterraines, etc. b) l'examen de dossiers relatifs à l'implantation d'installations émettant des rayonnements non ionisants. c) la prise en charge sur une place de dépôt d'autres objets tels que remorques, caravanes, engins agricoles et exceptionnellement de véhicules immatriculés hors canton d) la prise en charge de véhicules abandonnés devant une place de dépôt officielle en dehors des heures d'ouverture: – véhicule immatriculé dans la canton – véhicule immatriculé hors canton	a) 100.- à 1'000.- b) 250.- à 500.- c) 100.- à 500.- d) 100.- à 200.- / 200.- à 500.-
SENE	Arrêté concernant les émoluments de décisions perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	740.15 152.100.30	Art. 1 et 2 Art. 3	1) Décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises par les autorités compétentes en matière d'énergie : a) Spas et piscines chauffées b) Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage c) Stations d'épuration d) Couplage chaleur-force e) Isolation thermique des constructions f) Besoins d'énergie annuels g) Production propre d'électricité h) Chauffage à énergie fossile i) Pré-équipement pour bornes de recharge j) Chauffage et eau chaude k) Utilisation des rejets thermiques l) Aération et ventilation m) Rafraîchissement, humidification et déshumidification n) Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort o) Énergie électrique dans les grands bâtiments p) Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude q) Exemplarité des bâtiments publics r) Bornes de recharge électriques 2) Émoluments calculés selon temps consacré conformément au tarif horaire des émoluments	a) 100.- à 1'000.- b) 100.- à 1'500.- c) 300.- à 1'500.- d) 100.- à 500.- e) 100.- à 1'000.- f) 50.- à 1'000.- g) à k) 100.- à 500.- l) et m) 100.- à 1'000.- n) 100.- à 500.- o) 100.- à 1'000.- p) 100.- à 500.- q) 100.- à 1'000.- r) 100.- à 500.- 2) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SENE	Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)	Entrée en vigueur le 1.1.2023	Art. 16	a) Redevance pour stockage en DTA b) Redevance pour stockage en DTB	a) Plafond de redevance à 0.5 CHF/m3, le montant sera fixé par arrêté du CE en automne 22 b) Plafond de redevance à 5 CHF/m3, le montant sera fixé par arrêté du CE en automne 22
SCAV	Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJA)	933.52	Art. 6	Impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation d'une maison de jeu au bénéfice d'une concession B	40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir.
SCAV	Loi sur les établissements publics (LEP)	933.10	Art. 31	Redevance sur les établissements publics et l'activité de traiter a) taxe de base b) part du chiffre d'affaire hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.	a) 500.- b) 0.3%
SCAV	Loi sur la police du commerce (LPCoM)	941.01	Art. 22	Redevance sur les boissons alcooliques : a) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses b) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques 2) redevance annuelle débit de boissons alcooliques	a) 3% (minimum 500.-) b) 2% (minimum 200.-) 2) 600.-
SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 1	Prestations des collaborateurs	110.- à 180.- (tarif horaire fonction du type de collaborateur)
SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 2	Divers émoluments en lien avec la sécurité alimentaire, la santé animale, la protection des animaux, les vérifications météorologiques, la police des chiens, les eaux de baignade, les affaires vétérinaires, les importations, les exportations, les mandats pour tiers, la police du commerce	tarifs divers de 1.- à 6'000.-
SCAV	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	916.401 (RS) 806.15	art. 34 Art. 2	Patente de marchand de bétail Autorisation délivrée (2.2 - autres autorisations)	200.- par an
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoM EP)	941.010	Art. 36	Taxes de séjour : a) par nuitée et par personne dans les campings et hébergements collectifs; b) par nuitée et par personne dans les autres établissements publics et les logements de vacances; c) par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings, les nuitées n'étant pas taxées en sus.	a) 2.- b) 3.- c) 200.-
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoM EP)	941.010	Art. 44	Redevance pour une autorisation de manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations. extérieures	a) 50.- b) 200.- c) 500.- d) 50.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoMEP)	941.010	Art. 52	Redevance pour débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations, extérieures	a) 80.- b) 300.- c) 600.- d) 40.-
SFFN	Règlement de chasse (RCh)	922.101.1	Art. 11	Émoulement pour examen d'aptitude à la chasse	200.- à 300.-
SFFN	Arrêté concernant l'octroi d'une autorisation temporaire de chasser pour les invités	922.101.3	Art. 5	Émoulement pour autorisation temporaire de chasser	50.-
SFFN	Loi sur la faune sauvage (LFs)	922.10	Art. 34	Permis de chasse a) Contribution de base taxe supplémentaire b1) chevreuil et carrossiers b2) sanglier b3) chamois b4) lièvre b5) gibier à plumes b6) gibier d'eau b7) bécasse	a) 400.- b1) 330.- b2) 150.- b3) 200.- b4) à b6) 100.- b7) 50.-
SFFN	Loi cantonale sur la faune aquatique (LFAq)	923.10	Art. 28	Permis de pêche: 1a) permis annuel 1b) permis mensuel 1c) permis hebdomadaire 1d) permis journalier 1e) permis de 10 jours à la carte 2) 1/3 pour les mineurs 3) Le prix des permis annuels, mensuels et hebdomadaires est doublé pour les personnes qui n'ont pas leur domicile civil dans le canton au moment où elles en font la demande	1a) 150.- 1b) 75.- 1c) 40.- 1d) 20.- 1e) 50.- 2) 1/3 tarifs 1a) à 1e) 3) x2 tarifs 1a) à 1c)
SFFN	Code civil suisse	RS 210 (base fédérale)	Art. 781	Redevance sur le passage de lignes électriques sur les propriétés de l'État	Selon convention
SFFN	Arrêté fixant les émoulements découlant de l'application de la loi cantonale sur les forêts	921.101.0	Art. 1	a) constatation de la nature forestière d'un bien-fonds (LCFo, art. 6) b) dérogation à l'interdiction de construire à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt, (LCFo, art. 16) c) autorisation de défrichement (LCFo, art. 9) d) autorisation de partage de forêt (LCFo, art. 42) e) autorisation d'exploitation préjudiciable (LCFo, art. 18) f) autorisation de construction non forestière de minime importance (LCFo, art. 19) g) autres autorisations	a) 50.- à 250.- b) 200.- c) 0,2 (par m2 de surface boisée - min 250.-) d) 100.- e) 0,05 (par m2 d'emprise) f) 50.- à 250.- g) 50.- à 250.-
SFFN	Arrêté fixant la finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privés	921.101	Art. 1	Finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privées	2.- par plante dès 22,5 cm de diamètre, 20.- au minimum
SFFN	Arrêté concernant la protection des escargots	461.102	Art. 3 et 4	a) Permis pour la capture d'escargots b) anneau mesure escargot	a) 60.- b) 2.-
SFFN	Arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2022-2023	--	--	Émoulements en lien avec l'exercice de la chasse	10.- à 200.-
SFFN	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature RELCPN	461.100	Art. 11	a) décision sur demandes de dérogation rendues b) décisions rendues en matière de dommages et intérêts en lien avec la protection de la nature	a) 100.- à 200.- b) 100.- à 500.-
SPCH	Arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'État	727.1	Art. 6 et 7	Taxes d'octroi ou de transfert d'une concession sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'État : 1) redevance annuelle à payer par le concessionnaire par : 1a) mètre carré de surface aménagée, cultivée ou clôturée; 1b) mètre carré de surface bâtie; 1c) mètre carré pour une jetée, un môle ou une digue, de construction massive; 1d) mètre carré pour un ponton ou un ouvrage de même genre, de construction en bois ou en métal, non massive; 1e) mètre surface en cas d'occupation sans modification de la nature du terrain (grève, plan d'eau, etc.); 1f) mètre linéaire en cas d'installation d'une conduite d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou autre; 1g) mètre carré de l'ensemble de la surface occupée par une exploitation de pêcheur professionnel (barque, port, étendage, etc.); 1h) support de planche à voile; 1i) bouée d'amarrage. 2) Pour les concessions d'une durée supérieure à 5 ans, ces tarifs peuvent être augmentés par tranche de 5 ans supplémentaires octroyée 3) Redevance annuelle pour les places d'amarrage 3a) mètre carré de surface du bateau 3b) par objet indépendant tel que barres d'amarrage pour un bateau, coffre de pêcheur, escalier d'accès à un bateau, treuil de commande, vivier, ou tout autre objet du même genre 4) Redevance annuelle pour les concessions octroyées aux corporations de droit public	1a) 4.60 1b) 6.90 1c) 13.90 1d) 9.20 1e) 1.65 1f) 3.10 1g) 1.10 1h) 110.- 1i) 300.- 2) +10% à +20% 3a) 14.30 3b) 44.- 4) 60.- à 100.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1a	Délivrance d'une autorisation d'aliénation ou de modification d'un immeuble frappé d'une mention au sens de l'article 26 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999.	150.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1b	1) Les décisions formatrices ou de constatation rendues en application de l'article 10, alinéa 1, lettres a, b et d, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 14 octobre 1986 ; celles rendues en application des lettres c, e et f, à un émoulement de 200 francs. 2) L'objet de la demande a trait à une estimation du fermage d'une entreprise agricole - tarif fonction valeur de rendement 3) L'objet de la demande a trait à une estimation du fermage d'un ou de plusieurs immeubles agricoles (parcelles ou bâtiments)	1) 100.- (alinéa 1, lettres a, b et d) 200.- (alinéa 1, lettres c, e et f) 2) 200.- à 400.- 3) 50.- (par immeuble)
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1c	Émoulements concernant le droit foncier rural a) autorisation exceptionnelle à l'interdiction de partage matériel d'une entreprise agricole b) autorisation exceptionnelle de morcellement d'un immeuble agricole c) autorisation d'acquisition d'une entreprise agricole ou d'un immeuble agricole - tarif fonction du prix d'aliénation d) autorisation d'un prêt dépassant la charge maximale pour les immeubles agricoles - tarif fonction du dépassement e) estimation ou approbation de la valeur de rendement et de la charge maximale d'une entreprise ou d'un immeuble agricole - tarif fonction de la valeur de rendement f) autorisation de fermage g) attestation de charge maximale h) décision de durée réduite de fermage i) décision de constatation de la nature non-agricole d'immeubles situés en zone agricole 2) Les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées aux lettres a, b et d 3) les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées à la lettre c	a) 250.- b) 250.- c) 150.- à 500.- d) 200.- à 400.- e) 250.- à 500.- f) 100.- g) 100.- h) 150.- i) 250.- 2) 70.- à 120.- 3) 200.- à 400.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1d	Émoulements sur les décisions relatives à la reconnaissance des formes d'exploitation : a) exploitation simple (exploitée par une seule personne physique) b) exploitation simple (exploitée par une association de personnes physiques) c) communauté partielle d'exploitation ou communauté d'exploitation, par membre d) communauté PER, par membre e) exploitation sous la forme juridique d'une personne morale	a) 200.- b) 300.- c) 200.- d) 100.- e) 1'000.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1e	Études pour les travaux de génie rural	8% du coût de construction
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1f	Admission du bétail sur un marché public conformément à l'article 12 du règlement concernant la production animale, du 17 décembre 1997	50.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1g	Travaux d'expertise dans les domaines mentionnés aux articles 1a à 1e et qui ne font pas l'objet d'une décision, ainsi que les travaux d'expertise sollicités en matière agricole et viticole	120.- (tarif horaire taxes)
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoulements du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1gbis	Émoulements sur diverses opérations et gestion des paiements directs	100.- à 400.-
SAGR	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.)	720.1	Art. 90 à 91a	Permis de construire, préavis de synthèse, de préconsultation : a) décisions du département à charge du requérant b) préavis de synthèse (taxe de base + % prix de la construction divisé par 2) c) Préavis de préconsultation	a) 100 à 5'000.- b) 120.- + 2.5% /2 (max entre 25'000 et 50'000 selon le dossier) c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SAGR	arrêté relatif au tarif horaire des émoulements (ATHE)	152.100.30	Art. 3		
SCAT	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.)	720.1	Art. 91b à 91c		a) 120.- (taxe de base) +70.- à 176.- (tarif horaire) ou 2.5% du prix de la construction divisé par 2
SCAT	Arrêté concernant les émoulements perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les	152.100.30	Art. 3	a) Retrait de demande de permis de construire, préavis négatif, (taxe de base + tarif horaire ou % du prix de la construction divisé par 2)	max. 50'000.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
	incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)			b) préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, c) saisie informatique du dossier par le service ou la commune	b) selon degré d'assurance de 100.- à 1'000.- c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SCAT	Arrêté portant sur les émoluments perçus par le service de l'aménagement du territoire en cas de traitement de données informatiques et d'impression de plans et de documents arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.07 152.100.30	Art. 3 et 4 Art. 3	Traitement des données et d'impression des documents et des plans en lien avec l'aménagement du territoire a) traitement des données b) impression (fonction du format)	a) 70.- à 176.- de l'heure b) 3.- à 30.-
SCAT	Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN)	701.06	Art. 3	Préavis relatifs à la prévention et défense contre les incendies et les éléments naturels dans le cadre des permis de construire. Les émoluments sont ensuite reversés à ECAP au titre de subvention pour son activité a) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur inférieure à 500'000 francs. b) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur supérieure ou égale à 500'000 francs, c) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 2, d) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 3, e) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 4,	a) 100.- b) 250.- c) 500.- d) 1'000.- e) 1'000.- (taux horaire)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2014	813.102	Art. 1	- Octroi d'une autorisation pour un bureau de placement privé - Octroi d'une autorisation pour une entreprise de location de services	1'350.- 1'550.-
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2015	813.102	Art. 2	Emoluments perçus en cas de modification d'une autorisation conférée à un bureau de placement privé (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'250.-)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2016	813.102	Art. 3	Emoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise de location de services (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'450.-)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2017	813.102	Art. 4	Emoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise au bénéfice d'autorisations portant sur le placement privé et la location de services (en fonction du type de modification)	700.- à 1'500.- (par modification, max 2'700.-)
SEMP	Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 16.02.1984	811.101	Art. 11	a) Approbation de plan b) Autorisation d'exploiter des locaux c) Autorisation temporaire d'occuper des travailleurs le dimanche ou un jour férié d) Autorisation d'installer et exploiter des récipients soumis au contrôle obligatoire e) Autres cas, expertises, préparations de dossiers (selon imp. travaux)	a) 102.- à 1'632.- b) 102.- à 816.- c) 71.- à 408.- d) 41.- à 143.- e) 20.- à 1'020.-
SEMP	Arrêté d'exécution concernant les ordonnances fédérales sur les chauffeurs OTR 1 et OTR 2, du 18 décembre 1995	811.21	Art. 7	a) Livret de travail pour chauffeurs OTR b) Dispense OTR de tenir le registre patronal c) expertises, enquêtes, analyses	a) 10.- b) 31.- c) 52.-
SEMP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à l'application de la législation en matière de prostitution, du 14 décembre 2016	941.72	Art.1	1) Emolument forfaitaire annuel pour le suivi administratif d'un salon ou d'une agence d'escorte 2) Octroi d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 3) Refus d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 4) Prononcé d'un avertissement 5) Prononcé d'un retrait temporaire ou définitif 6) Modification de l'autorisation 7) Premier rappel pour la remise d'un document 8) Contrôles ayant donné lieu à des contestations 9) Photocopies, par page 10) Etablissement d'un duplicata en cas de perte de l'autorisation	1) 1224.- à 1530.- 2) 1'326.- à 1'530.- 3) 306.- à 408.- 4) 102.- à 306.- 5) 510.- à 1'020.- 6) 153.- 7) 31.- 8) 306.- à 1'1020.- 9) 1.- puis .50ct par page dès la cinquantième 10) 51.-
SECS	Arrêté fixant les émoluments de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales	822.313	Art.1	1) Emolument annuel de base 2) Reconnaissance d'une caisse (art. 17 LILAFam) 3) Admission d'une caisse (art. 19 LILAFam) 4) Examen de modifications statutaires ou réglementaires (art.13 LILAFam) 5) Décision constatant des insuffisances (art.12 LILAFam) 6) mesures de substitution prises en cas d'insuffisance constatée (art. 12 LILAFam) 7) Retrait de reconnaissance ou interdiction de pratiquer (art.12 LILAFam) 8) Dissolution (art. 16 LILAFam) 9) Fusion (art. 15 LILAFam) 10) Premier rappel pour la remise d'un document devant être remis en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou sur demande de l'autorité de surveillance 11) dès le deuxième rappel	1) 1'500.- 2) 300.- à 1'500.- 3) 100.- à 500.- 4) 100.- à 400.- 5) 300.- à 2'000.- 6) fonction des coûts engendrés 7) 200.- à 1'000.- 8) 100.- à 500.- 9) 100.- à 500.- 10) 50.- 11) 200.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9	a) Autorisation habilitant à délivrer un visa ou une assurance d'autorisation b) Autorisation de séjour de courte durée, de séjour, ou frontalière, ou son renouvellement c) Autorisation de prise d'emploi, de changement de canton, de place ou de profession (décisions internes) d) Autorisation d'établissement e) Prolongation de l'autorisation de séjour de courte durée, de séjour ou frontalière f) Prolongation de la validité de l'autorisation d'établissement g) Prolongation du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un ressortissant étranger séjournant hors de Suisse demeure valable (garantie de retour) h) Examen de toute autre modification d'un titre de séjour i) Etablissement d'un duplicata de titre de séjour j) Changement d'adresse dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) k) Demande d'un extrait du casier judiciaire l) Dépôt d'une demande de documents de voyage	a) à d) 95.- e) 75.- f) et g) 65.- h) et i) 40.- j) 30.- k) et l) 25.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9a	a) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour biométrique b) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour non biométrique	a) 22.- b) 10.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9b	a) relevé et saisie des données biométriques b) photographie et signature destinées au titre de séjour non biométrique	a) 20.- b) 15.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9c	Les ressortissants étrangers, célibataires et âgés de moins de 18 ans, qui ne peuvent pas se prévaloir de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE, paient un émoluments correspondant à la moitié des émoluments prévus à l'article 9, lettres a à d	47.5 (lettres a) à d) art 9) 37.5 (lettre e) art 9) 32.50 (lettres f) et g) art. 9) 20.- (lettres h) et i) art. 9) 20.- (lettres j) et k) art. 9)
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10	1) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE paient un émoluments pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, célibataires et âgés de moins de 18 ans, paient un émoluments : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10a	1) Les travailleurs détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émoluments pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les travailleurs, célibataires et âgés de moins de 18 ans, détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émoluments - pour l'ensemble des prestations liées aux procédures d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b) - pour les prestations visées aux art. 9, let. j et k	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c	1) Les ressortissants d'un Etat qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émoluments pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a). 2) Les personnes précitées, célibataires et âgés de moins de 18 ans, paient un émoluments : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c al. 1	Les ressortissants d'un État qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un État partie à l'ALCP ou d'un État membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a).	65.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Aem-LEI)	132.07	Art. 10d	Pour les décisions et les prestations concernant plus de douze personnes réunies, un émolument de groupe est perçu. Il s'élève au plus au montant correspondant à douze émoluments visés aux articles 9, let. a - k, 9c, 10, 10a et 10c.	-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 11 al. 1 let a	a) Refus d'une autorisation b) Avertissement (menace) de refus de renouvellement, de prolongation et de révocation d'une autorisation ainsi que de renvoi c) Menace de révocation d'une autorisation et révocation d'une autorisation d) Refus de renouvellement ou de prolongation d'une autorisation ou décision e renvoi e) Décision de reconsidération f) Suspension provisoire de la décision de renvoi g) Refus d'octroi du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un étranger séjournant hors de Suisse demeure valable h) Autres décisions i) Délivrance d'un sauf-conduit j) Prolongation du délai de départ k) Traitement d'une demande d'information l) Examen et approbation d'une déclaration de garantie m) Établissement d'une attestation n) Prestations effectuées sur demande en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux o) Validation d'une liste collective	a) 100.- à 400.- b) 100.- à 400.- c) 200.- à 500.- d) 100.- à 400.- e) 100.- à 400.- f) 100.- g) 65.- h) 100.- à 400.- i) 70.- j) 70.- k) 20.- à 70.- l) 30.- m) 40.- n) 80.- o) 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr) Ordonnance fédérale sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI)	132.07	Art. 12 Art. 13	Demandes de visa a) Pour une demande de visa de catégorie A, C ou D (art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas ²) traitée par une représentation diplomatique ou consulaire suisse, indépendamment de la durée de validité b) Pour un visa pour enfant de 6 ans et plus mais de moins de 12 ans c) Enfants de moins de 6 ans d) Personnes qui se rendent en mission officielle en Suisse, y compris les personnes bénéficiaires de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'art. 2, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte	a) 80 euros b) 40 euros c) gratuit d) gratuit
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 2	a) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative salariée initiale (art. 83, let. a, OASA) b) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative indépendante initiale (art. 83, let. a, OASA) c) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative de courte durée salariée (art. 19 OASA) d) Autorisation d'exercer une activité non contingentée de quatre mois au maximum e) Autorisation de passage d'une activité lucrative salariée à une activité lucrative à titre d'indépendant (art. 83, let. c, OASA) f) Autorisation de travail frontalière g) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative, de son renouvellement et de changement d'emploi pour les requérants d'asile (permis N) et les personnes bénéficiant de la protection provisoire (permis S) (art. 83, al. 2, OASA) h) Renouvellement de l'autorisation de travail frontalière i) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative accessoire pour étudiants j) Autres autorisations d'exercer une activité lucrative m) Décision de refus n) Autres décisions	a) et b) 800.- c) et d) 400.- e) 200.- f) 400.- g) à i) 100.- j) et m) 400.- n) 250.-
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 3	a) Menace (avertissement) de décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers b) Décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers (sanction)	a) 200.- b) 400.-
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 4	Les émoluments prélevés pour les décisions rendues et les prestations fournies peuvent être majorés jusqu'au double des montants maximaux pour les procédures et les prestations d'une étendue extraordinaire ou présentant des difficultés particulières.	
SASO	Règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie RALILAMal	821.101	Art. 13	Frais pour annulation de l'affiliation d'office	100.-